



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DU 20 OCTOBRE 2008

## PROCES-VERBAL

-=-=-=-=-=-

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 20 octobre 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel Vandevoorde, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-René LECERF, Monique DENISE donne pouvoir à Didier MANIER, Albert DESPRES donne pouvoir à Jacques MICHON, Alain FAUGARET donne pouvoir à Patrick KANNER, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Christian POIRET, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 10 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président présente ses condoléances attristées à Messieurs Alain FAUGARET, Michel LEFEBVRE et Jean JAROSZ qui ont tous trois perdu leur mère dernièrement, ainsi qu'à Messieurs Jean-Luc DETAVERNIER et Jacques MARISSIAUX pour le décès de leur père.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à :

- Monsieur Patrick KANNER pour sa réélection à la Présidence de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- Monsieur Michel-François DELANNOY élu à la Présidence Départementale des CCAS
- Monsieur Jean JAROSZ qui s'est vu décerner la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon Vermeil.

Monsieur le Président signale plusieurs mouvements de hauts fonctionnaires :

- Monsieur CANEPA, Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord, nommé Préfet de la Région Ile-de-France sera prochainement remplacé par Monsieur BERARD actuellement, Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret,
- Monsieur Joël BOUCHITE, nommé Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- Madame Yvette MATHIEU, nommée Préfète déléguée à l'égalité des chances ;
- Madame Claude REISMAN, nommée Trésorière Payeuse Générale de la Région Nord-Pas de Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre POLVENT, nommé Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Président félicite Monsieur Philippe DRONSART, devenu grand-père avec la naissance de Malo.

Monsieur le Président indique qu'il a procédé par arrêté à la désignation de Conseillers Généraux Délégués et souligne ainsi la nomination de :

- Monsieur Jean-Claude QUENNESSON : Informatique ;
- Monsieur Erick CHARTON : Lutte contre l'illettrisme ;
- Madame Françoise POLNECQ : Maison Départementale de l'Adoption ;
- Monsieur Daniel RONDELAERE : Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur René DECODTS : Evaluation des politiques départementales.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que la commune de Coudekerque se nomme désormais officiellement Coudekerque-Village.

Monsieur le Président fait remarquer que le supplément du journal « La Voix du Nord » du 8 juillet dernier consacré au ValJoly a été déposé sur les pupitres. Il invite

les Conseillers Généraux à faire un séjour dans cette station.

Evoquant les évènements dramatiques de l'été dans l'Avesnois et le Cambrésis, Monsieur le Président souligne l'intervention efficace et rapide des services départementaux.

Monsieur le Président salue à cette occasion l'élan de solidarité manifesté pour aider les sinistrés, suite au passage de la tornade, notamment par Messieurs Benoît HURE et Vincent EBLE, respectivement Présidents des Conseils Généraux des Ardennes et de Seine et Marne ainsi que Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, Président d'EPINORPA.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale qu'il a rencontré à Cambrai, les Maires des communes sinistrées par les inondations ainsi que le Principal du collège de Gouzeaucourt, afin de faire le point sur les mesures nécessaires pour éviter de nouvelles catastrophes dues à des aléas climatiques et pour permettre le retour à une vie normale.

Concernant les Commissions Locales d'Information autour des grands équipements énergétiques (CLI), Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que les conditions de leur mise en place et de leur fonctionnement ont été précisées par un décret du 12 mars 2008, l'installation devant se faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il signale qu'il invitera prochainement l'Assemblée Départementale à désigner ses représentants.

Monsieur le Président indique que les élections pour le Conseil Départemental des Jeunes auront lieu prochainement.

Concernant l'opération « Solidarité Eau Sénégal », Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale qu'une convention a été signée permettant à des collégiens et donc à des membres du Conseil Départemental des Jeunes de se mobiliser pour recueillir des fonds pour des travaux d'adduction d'eau dans un collège du département de Dagana au Sénégal.

Monsieur le Président évoque la troisième édition de la fête « Natur'ailes » organisée à Marchiennes par le Département. Il souligne l'excellent travail réalisé par le service départemental des espaces naturels sensibles.

Monsieur le Président rappelle que le 26 septembre dernier, ont eu lieu l'inauguration des nouvelles réserves du Musée Départemental de Flandre ainsi que le lancement des travaux de ce musée.

Concernant le Musée Départemental Henri Matisse, Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'aura lieu à partir du 25 octobre prochain une exposition consacrée aux Fauves Hongrois 1904-1914. Il mentionne également l'inauguration le même jour de l'installation « Le blanc n'existe pas » au rez-de-chaussée du musée.

Monsieur le Président souligne la volonté du Conseil Général de permettre à chaque Nordiste d'avoir accès à

l'Art et de doter le département d'équipements culturels de qualité.

Monsieur le Président revient sur la question posée par Monsieur Jean-Luc CHAGNON lors d'une précédente Séance Plénière, relative à la restructuration des Caisses d'Allocations Familiales et des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Concernant la question posée par Monsieur Jean-Marc GOSSET lors de la Séance Plénière du 30 juin dernier, relative à la construction d'un établissement pour personnes âgées à Steenvoorde, Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux la teneur de la réponse qu'il a apportée à celui-ci par un courrier du 22 septembre dernier.

Monsieur le Président évoque l'annonce officielle par le Premier Ministre, de la suppression de la base aérienne 103.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que le Gouvernement a indiqué que la suppression de l'exonération de la cotisation accidents du travail vise à responsabiliser les employeurs, notamment sur les questions de sécurité du travail. Il ajoute que le Gouvernement s'est engagé à modifier les modalités de calcul de l'aide de l'Etat liée aux contrats d'avenir conclus par les ateliers et chantiers d'insertion.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- le 3 novembre :  
Signature à l'Hôtel du Conseil Général d'une déclaration d'intention de coopération entre le Département du Nord et la Voïvodie de Lodz, province polonaise.
- le 7 novembre :  
Remise de la médaille d'honneur aux agents du cadre départemental.
- le 17 novembre :  
Réunion de la Commission Permanente  
Vernissage de l'exposition « Collège à vivre, 20 ans d'architecture par le Département du Nord » à la Maison de l'Architecture et de la Ville à Lille.
- le 21 novembre :  
10<sup>ème</sup> Nuit des Trophées au Zénith de Lille

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 30 juin dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Bernard HANICOTTE évoque la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs qui prévoit la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la mesure d'accompagnement social personnalisé. Il demande à Monsieur le Président s'il a des informations sur cette mise en place dans le département du Nord.

Monsieur le Président explique que cette loi a réformé les tutelles en mettant en place un système progressif d'accompagnement social des personnes en situation

d'exclusion, en amont de la prononciation par un juge de tutelle des mesures de protection judiciaire. Il précise que des compétences ont été données au Département avec des incidences financières et organisationnelles.

Monsieur Fabien THIEME salue la présence d'une délégation des hospitaliers qui lancent un message alarmant au sujet des moyens octroyés pour soigner et de leurs conditions de travail. Il s'inquiète du projet de loi « Hôpital, patients, santé, territoires » qui a pour objectif de réduire les dépenses.

Monsieur THIEME souligne le risque de nouvelles fermetures de structures hospitalières de proximité. Il considère qu'il s'agit d'un démantèlement du système public de soin.

Monsieur THIEME indique que bien que les besoins soient grandissants, 1700 suppressions d'emploi sont annoncées par la Fédération Hospitalière de France pour le Nord.

Monsieur le Président s'inquiète également des réformes envisagées par le Gouvernement car les Nordistes ont recours aux soins tardivement et ont une espérance de vie inférieure à la moyenne. Il estime que les propositions du Gouvernement sont particulièrement inadaptées à la réalité de la santé publique dans le département du Nord.

Monsieur Didier MANIER s'interroge à propos du bilan de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui annonce un taux de retour à l'emploi supérieur à 30 % chez les bénéficiaires du dispositif par rapport aux Rmistes des départements témoins. Il souhaite savoir si les résultats sont aussi encourageants dans le département du Nord.

Monsieur Rémi PAUVROS répond que malheureusement le RSA n'a pas incité davantage les allocataires du RMI à accéder à l'emploi.

Monsieur Luc MONNET évoque le 800<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Bouvines qui aura lieu en 2014. Il attire l'attention sur ce projet de commémoration, sur la nécessité de s'y préparer dès à présent, et de concevoir la création d'un équipement pérenne qui pourrait devenir un lieu de mémoire de cette bataille, mais aussi de l'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest.

Monsieur MONNET demande à Monsieur le Président si un engagement du Conseil Général du Nord peut être envisagé sur cet événement d'importance.

Monsieur le Président fait observer qu'il est difficile de s'engager pour une période aussi lointaine.

Madame Martine FILLEUL souligne l'importance de la bataille de Bouvines qui est l'une des plus symboliques et des plus décisives de l'Histoire de France. Elle indique que le Conseil Général sera attentif et bienveillant à tous les projets qui émergeront pour sa commémoration.

Evoquant la crise financière actuelle, Monsieur Charles BEAUCHAMP considère que la crise du capitalisme a sa propre logique qui est la rentabilité poussée à son paroxysme à travers la spéculation financière. Il

déplore la solution proposée par le chef de l'Etat qui est d'offrir aux financiers l'argent des contribuables

Monsieur BEAUCHAMP estime qu'il est urgent de créer un véritable pôle public financier destiné à réorienter l'argent pour satisfaire les besoins humains et non plus la spéculation.

Monsieur BEAUCHAMP déclare que les élus communistes refusent la privatisation de La Poste et propose aux Conseillers Généraux de se rassembler autour de leur motion.

Monsieur le Président signale qu'il est opposé à la privatisation de La Poste car elle ne se justifie pas.

Monsieur le Président renvoie la motion déposée par le Groupe Communiste, à la commission chargée des dossiers de l'aménagement du territoire, pour que, lorsqu'elle l'examinera, elle s'entoure de l'avis des représentants de La Poste. Il indique que le Conseil Général marquera sa position en regard de cette privatisation lors de la prochaine séance.

Madame Brigitte GUIDEZ évoque la fermeture de la base aérienne Cambrai Epinoy. Elle s'interroge sur les compensations de l'Etat, les aides, et le soutien pour l'avenir du Cambrésis.

Monsieur Patrick KANNER déplore les mesures prises par l'Etat, qui auront des conséquences sur la qualité du service public et l'équilibre du territoire. Il regrette qu'elles soient prises en l'absence de vraie concertation avec les collectivités territoriales.

Monsieur KANNER informe l'Assemblée Départementale des mesures présentées par le Préfet de Région telles que le contrat de redynamisation rural de 10 M€, l'implantation sur Cambrai de la Direction Centrale du Commissariat de l'Armée de Terre ainsi que la relocalisation d'emplois publics de l'Etat. Il estime ces mesures insuffisantes.

Monsieur Jacques HOUSSIN souhaite avoir des précisions sur l'information qu'il a lue dans la presse régionale selon laquelle, le Département s'apprête à financer à hauteur de 20 M€ les voiries d'accessibilité au futur Grand Stade de Lille Métropole.

Monsieur le Président répond qu'une vingtaine de millions d'euros de travaux routiers seront nécessaires autour du Grand Stade, et qu'il proposera, le moment venu, un projet de délibération les concernant.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON attire l'attention des Conseillers Généraux sur les Dispositifs de Réussite Educative (DRE) et il fait part de l'inquiétude de tous les intervenants sur l'avenir de ces dispositifs, ainsi que sur leur financement dans les prochaines années.

Monsieur Bernard BAUDOUX partage cette inquiétude et fait observer qu'elle est légitime. Il estime qu'un travail important a été réalisé pour mettre en place ces dispositifs et que les moyens des communes ne permettront pas de les poursuivre si l'Etat se désengage.

## DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

Monsieur le Président pense que la crise financière actuelle est le signe de l'effondrement du libéralisme économique. Il considère qu'il s'agit d'une crise économique majeure.

Monsieur le Président constate que des mesures d'urgence ont été prises au niveau européen mais que d'autres restent à prendre pour soutenir l'activité, les investissements, obtenir la transparence du système bancaire, faire des choix quant aux prises de participation en cas de difficulté du système bancaire ainsi que pour maintenir l'accès au crédit.

Monsieur le Président souligne que les problèmes de liquidité des banques ont une influence directe sur les sources de financement du Département.

Monsieur le Président évoque les besoins d'emprunt pour couvrir l'exercice 2008 et fait observer que la crise conduit le Département à utiliser des fonds à des taux plus élevés. Il estime qu'il faudra être prudent sur les possibilités de financement de l'investissement en 2009.

Monsieur le Président fait remarquer que la crise actuelle impactera l'emploi et risque de fragiliser à moyen terme ceux qui sont déjà très menacés par l'exclusion. Il souligne que dans ce contexte, les besoins sociaux vont s'accroître.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que toutes les associations regroupant les élus locaux, l'assemblée des Départements de France, l'association des Régions de France, et l'association des Maires de France, estiment que le Fonds de Compensation de la TVA doit rester un remboursement de la TVA acquittée par les collectivités au moment où elles investissent et que l'indexation de l'enveloppe globale doit se faire sur l'inflation réelle.

Monsieur le Président évoque la réforme de la dotation de solidarité urbaine destinée à concentrer celle-ci sur certaines communes.

Monsieur le Président attire l'attention sur la réforme des Collectivités Territoriales engagée par le Gouvernement et le Président de la République pouvant menacer l'existence de la Région ou du Département, ou des deux. Il rappelle que les Français sont très attachés au Département.

Monsieur le Président souligne que le 15 octobre dernier, lors d'une réunion extraordinaire de l'Association des Départements de France (ADF), des Présidents de Conseils Généraux de Droite se sont montrés hostiles à la remise en cause de la place du Département dans l'organisation territoriale.

Monsieur le Président fait remarquer que la suppression de la clause de compétence générale est parfois évoquée. Il fait observer que ce sont les politiques volontaristes menées en vertu de cette compétence générale des Départements qui tissent un lien confiant, utile et nécessaire avec les communes et les intercommunalités.

Monsieur le Président s'inquiète de la remise en cause, voire de la disparition de la taxe professionnelle qui constitue une ressource fiscale très importante des budgets des Départements.

Monsieur le Président craint que la majorité de Droite ne s'engage dans un processus extrêmement dangereux de stigmatisation de la décentralisation.

Monsieur Jean-René LECERF rappelle que les sites militaires, comme les tribunaux, ne sont pas faits pour assurer l'aménagement du territoire.

Monsieur LECERF fait remarquer que le ratio français entre le nombre d'enseignants et le nombre d'enseignés est le plus confortable d'Europe et que si le ratio des pays les plus performants était adopté, les suppressions de postes dans l'enseignement seraient bien plus nombreuses.

Monsieur LECERF indique que la crise actuelle lui semble être une crise beaucoup plus du capitalisme que du libéralisme économique. Il exprime sa satisfaction de voir à la Présidence de la France et de l'Europe une personne capable d'agir pour limiter les conséquences tragiques de la crise pour les populations.

Monsieur LECERF estime que le Fonds de Compensation de la TVA constitue un remboursement pur et simple et qu'il serait dommageable d'en faire autre chose.

Monsieur LECERF fait remarquer que le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion a été renouvelé.

Concernant la dotation de solidarité urbaine, Monsieur LECERF souligne que celle-ci est en progression mais que ce n'est plus la totalité des villes, de la population définie, qui en bénéficiera. Il fait observer la mise en place d'une dotation de développement urbain d'un montant de 50 M€ et qui concernera les 100 communes présentant les plus grandes difficultés.

Evoquant la réforme des Collectivités Locales, Monsieur LECERF fait remarquer que la Mission d'Information sur la Clarification de l'Organisation des Compétences des Collectivités Territoriales a rendu un rapport adopté à l'unanimité par la Commission des lois de l'Assemblée Nationale. Il précise que cette Mission propose la fin de la dérive des financements croisés, la spécialisation de l'action et la réduction du nombre de Collectivités.

Monsieur LECERF pense qu'une réforme à la carte des Collectivités Territoriales sera envisagée. Il suggère que soit réuni un groupe de travail, comprenant aussi des membres d'autres collectivités territoriales, pour réfléchir à des modalités d'évolution, adaptées à la région, des structures administratives.

Monsieur Jacques MICHON déplore la diminution des effectifs dans les services publics pour faire des économies. Il met en exergue le jeu dangereux des spéculateurs pour expliquer la crise économique.

Monsieur MICHON reproche au Gouvernement d'avoir multiplié les exonérations de charges sociales patronales, d'avoir fait un cadeau fiscal de 15 milliards d'euros alors qu'il manquait 8,9 milliards d'euros pour équilibrer les comptes de la Sécurité Sociale. Il déplore également que la facture incombe aux assurés sociaux par le biais des franchises médicales et du déremboursement des médicaments.

Monsieur MICHON explique que les transferts de charges sont insuffisamment compensés et que l'Etat, par le biais de la barre des 3,5 % sur la valeur ajoutée, oblige le Département à rembourser en 2008, 43 M€ de taxe professionnelle. Il mentionne aussi les 144 M€ de remboursement d'impôts aux 615 contribuables les plus riches alors qu'il n'y a plus d'argent pour augmenter les salaires, les retraites, pour les services publics.

Evoquant les sommes colossales amenées par l'Etat pour garantir les prêts interbancaires et pour sauver les banques, Monsieur MICHON considère que s'il faut une action publique pour recapitaliser les banques, il faut exiger une minorité de blocage pour l'Etat, voire pour certaines, une nationalisation.

Monsieur MICHON pense qu'il faut également la création d'un pôle financier public utilisé comme levier du développement économique, et veiller à ce que l'investissement soit dans l'économie réelle, et non dans la spéculation boursière.

Monsieur Didier MANIER considère que la crise actuelle signe la fin de la logique financière contre les intérêts de l'humain, du profit à tout prix contre celui du progrès. Il s'étonne du discours du Chef de l'Etat qui parle de réguler, organiser, moraliser, le système économique et financier.

Monsieur MANIER pense que la crise entraînera une montée du chômage et de l'exclusion.

Monsieur MANIER estime que le Département devra composer avec des recettes qui baissent, des dotations de l'Etat qui se réduisent et des recours à l'emprunt de plus en plus difficiles. Il souligne néanmoins que le Département doit gérer des politiques sociales qui évoluent avec le vieillissement de la population, l'APA, la Prestation Handicap, et le financement du Revenu de Solidarité Active qui se profile en juin prochain.

Monsieur MANIER déplore le budget 2009 de l'Education Nationale en forte baisse, avec encore des suppressions d'emploi l'année prochaine ainsi que le blocage des salaires.

Concernant le logement, Monsieur MANIER regrette la loi BOUTIN qui revient sur l'obligation des communes à mettre en place une mixité sociale avec 20 % de logements sociaux, trouvant des subterfuges pour celles qui ne veulent pas investir dans le logement social. Il signale également la baisse des crédits pour la politique de la ville et du logement social, la suppression du critère de logement social dans la répartition de la dotation solidarité urbaine et la fin du 1% logement intégrée dans le budget 2009 du Gouvernement.

Monsieur MANIER évoque des dispositions relatives au temps de travail condamnant les salariés à travailler plus pour gagner moins.

Monsieur MANIER exprime la volonté, de la majorité de Gauche, de continuer à se battre pour une action locale lucide, efficace, digne de sa conception de la solidarité

active, de la proximité et de l'ambition pour le Département.

Monsieur le Président considère que les annonces de simplification de l'organisation territoriale et politique, sont destinées à occulter le vrai problème, qui est celui des moyens financiers dégagés par l'Etat en direction des Collectivités Territoriales.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Président remercie l'administration départementale pour le travail d'actualisation, de rationalisation, au plus près de la réalité des investissements départementaux. Il fait remarquer que cette Décision Modificative n°2 est le reflet de la volonté politique du Département de répondre aux attentes des concitoyens dans un contexte économique et social de plus en plus dégradé.

Monsieur le Président souligne la difficulté à construire le Budget départemental 2009.

Monsieur Bernard HAESBROECK rappelle que le budget voté en février 2008, s'équilibrait en dépenses et recettes, à la somme de 2 299 706 521,12 € en fonctionnement et 809 488 099,70 € en investissement. Il ajoute que les résultats du Compte Administratif 2007 avaient été incorporés en juin dernier, soit 166 243 791,43 € répartis entre les deux sections.

Monsieur HAESBROECK évoque l'augmentation de différentes recettes de fonctionnement. Concernant les recettes d'investissement, il signale une réduction du recours à l'emprunt de 22,8 M €, compte tenu de l'ajustement des dépenses.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent. Concernant les dépenses d'investissement, il fait remarquer une diminution des crédits de paiement 2008.

Monsieur HAESBROECK souligne l'effort de solidarité fourni suite au passage de la tornade dans l'Avesnois, aux inondations dans le Cambrésis. Il signale également l'intensification du diagnostic amiante et de performance énergétique dans l'ensemble des bâtiments du Département.

Monsieur HAESBROECK fait observer que les autorisations de programmes et d'engagement ont été toilettées et évoque les budgets annexes.

Monsieur HAESBROECK explique qu'une partie des produits d'excédent a déjà été réaffectée par anticipation et que l'excédent de 1 425 763,62 € est intégralement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur Laurent HOULLIER indique que la Décision Modificative n°2 a reçu en commission « Budget, Ressources Humaines », un avis favorable à la majorité, le groupe Union Pour le Nord ayant voté contre.

Monsieur Christian POIRET fait remarquer que l'examen de la Décision Modificative n°2 intervient dans un contexte particulier de crise financière mondiale et souligne la bonne

gestion de la situation par le Président de la République.

Monsieur POIRET constate que les recettes de fonctionnement augmentent grâce à la pression fiscale plus importante cette année. Il estime d'ailleurs que la capacité contributive des Nordistes a atteint son maximum.

Monsieur POIRET ajoute que les impôts des entreprises ne sauraient être augmentés car la priorité doit rester l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du territoire qui souffre déjà d'une forte pression fiscale.

Monsieur POIRET fait remarquer que les recettes provenant des droits de mutation vont diminuer car le marché de l'immobilier est en plein retournement.

Monsieur POIRET souligne que la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est revue à la hausse.

Monsieur POIRET déplore que l'accès téléphonique à la Maison Départementale des Personnes Handicapées soit actuellement difficile.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur POIRET indique que les nouvelles inscriptions sont essentiellement liées à la prime forfaitaire d'intéressement versée aux anciens allocataires du RMI ainsi qu'aux dépenses inscrites pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Monsieur POIRET note la diminution des dépenses d'investissement pour les crédits à l'enseignement, néanmoins compensée par l'inscription de travaux d'urgence et de gros entretien pour les collèges de Hautmont et de Gouzeaucourt frappés par les intempéries de cet été.

S'agissant des nouvelles autorisations de programme, Monsieur POIRET soulève la question du retour sur investissement, concernant le relogement des services sociaux et le plan de maîtrise de l'énergie dans les collèges.

Monsieur POIRET estime que le Département doit faire des économies au niveau des charges de fonctionnement, mais doit maintenir son niveau d'investissement pour éviter la perte de son attractivité.

Monsieur POIRET s'interroge sur certains investissements tels que la construction de nouveaux collèges compte tenu de la baisse des effectifs.

Monsieur POIRET, considérant que la Décision Modificative n°2 est le prolongement du Budget Primitif et de la DM1, déclare que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce rapport.

Monsieur Jacques MICHON reproche au Groupe Union Pour le Nord de réclamer des économies sur le fonctionnement sans pour autant faire de propositions claires et précises.

Monsieur MICHON fait observer la nécessité d'ajuster les dépenses qui imposent cette année d'incorporer dès maintenant la recette supplémentaire en fiscalité.

Monsieur MICHON souligne que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par le secteur social ainsi que par le paiement des intérêts de la ligne de crédit compte tenu de l'augmentation du coût des emprunts.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur MICHON rappelle que la réalité des dépenses permet de diminuer le recours à l'emprunt.

Monsieur MICHON fait remarquer que ce sont les mesures gouvernementales qui amènent le Département à augmenter les impôts des Nordistes.

Monsieur MICHON indique que le Groupe Communiste votera la Décision Modificative n°2.

Monsieur Didier MANIER rappelle que cette décision modificative doit permettre la mise en œuvre des politiques départementales au plus proche des besoins estimés et cela dans un contexte difficile pour les finances locales.

Monsieur MANIER note que le Département a dû faire face à une augmentation de 4,7 M € liée à la prime versée aux anciens allocataires du RMI ayant retrouvé une activité.

Monsieur MANIER fait observer que le recours à l'emprunt a été réduit et que des crédits nouveaux ont été inscrits pour les travaux d'urgence dans les collèges ayant subi les intempéries de l'été. Il se réjouit également que soient maintenus les efforts en faveur des espaces naturels sensibles.

Monsieur MANIER exprime ses inquiétudes quant à la difficulté de trouver des prêteurs, au risque de ne pouvoir honorer les engagements du Département si la crise devait s'étendre. Il évoque par ailleurs le durcissement des conditions d'emprunts que devrait subir le Département.

Monsieur MANIER estime que l'Etat doit prendre ses responsabilités et fournir des garanties si le manque de liquidités finissait par perturber la trésorerie départementale.

Monsieur MANIER fait remarquer que le Département est confronté d'une part à une réduction des dotations de l'Etat, une baisse des droits de mutation ainsi que de la taxe professionnelle, et d'autre part à la hausse inéluctable de l'APA et au financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur lequel il n'y a pas de garantie.

Monsieur MANIER salue le travail qui a été réalisé pour l'élaboration de cette DM2 et annonce que le Groupe Socialiste votera ce rapport.

Monsieur Bernard HAESBROECK évoque la situation économique de la France de ces derniers mois et attire l'attention de l'Assemblée Départementale sur l'article 85 de la loi de finance 2006, qui a amputé les ressources du Département de 43 M€, rendant nécessaire une augmentation de la fiscalité.

Monsieur HAESBROECK fait observer que dans la Décision Modificative n°2, 4,1 M € ont été réservés au titre de l'autofinancement pour limiter l'encours de dette.

S'agissant de l'inflation, Monsieur HAESBROECK ajoute que le Département sera notablement en dessous de la réalité du taux de l'inflation quant à l'indexation de toutes ses dotations de fonctionnement. Il informe également l'Assemblée Départementale que le fonds de mobilisation départemental de l'insertion qui sera recouvré cette année, fait hélas désormais partie intégrante de l'enveloppe normée.

Monsieur le Président fait remarquer que l'augmentation des taux 2008 de la taxe d'habitation ainsi que de la taxe professionnelle est bien inférieure à l'inflation.

Monsieur le Président indique que les problèmes de liaisons téléphoniques avec la Maison Départementale du Handicap seront résolus, mais qu'il faut se montrer patient.

Concernant les missions de service public à la charge du Département, Monsieur le Président fait observer que le désengagement de l'Etat a conduit la Collectivité Territoriale à les financer sur le produit de l'impôt puisque les dotations et les compensations de l'Etat sont insuffisantes.

Pour répondre à Monsieur Christian POIRET qui préconisait de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement général, Monsieur le Président rappelle qu'elles ne constituent qu'environ 1,5% du budget.

Monsieur le Président dénonce l'attitude de l'Etat qui étrangle financièrement les collectivités territoriales alors qu'elle décentralise régulièrement des compétences. Il souligne qu'il s'agit là d'une grande irresponsabilité par rapport aux usagers ainsi qu'un mépris des élus locaux.

Monsieur le Président compte sur une position d'union départementale pour défendre les intérêts du Département en regard des décisions de l'Etat le concernant.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DirFi/2008/1421**

**OBJET :**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2008**

Le Budget Primitif pour l'exercice 2008, voté par le Conseil Général lors de sa réunion des 25



et 26 février 2008, s'équilibrait ainsi :

Budget 2008	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 167 813 441,81 €	2 284 812 556,90 €	777 319 135,48 €	660 320 020,39 €
Opérations d'ordre	131 893 079,31 €	14 893 964,22 €	32 168 964,22 €	149 168 079,31 €
Total crédits	2 299 706 521,12 €	2 299 706 521,12 €	809 488 099,70 €	809 488 099,70 €

Ce budget a été modifié par le vote de la Décision Modificative n°1, lors de l'Assemblée plénière du 30 juin 2008, après avoir :

- affecté les résultats excédentaires du compte administratif de l'exercice 2007 pour :

- 120 334 630,13 € à la section d'investissement,
- 45 909 161,30 € à la section de fonctionnement ;

- pris en compte les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2008 des dépenses et recettes non réalisées à la clôture de l'exercice 2007 ;

- procédé à des ajustements ou inscrit des crédits complémentaires afin de tenir compte des dépenses réalisées durant les premiers mois de l'exercice en cours.

Globalement, ce budget supplémentaire s'est traduit par le vote des crédits ci-après, dégageant un excédent disponible après DM1 de 9 723 087,98 euros affecté pour sa totalité aux Espaces Naturels Sensibles.

DM1	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	31 721 650,06 €	46 268 845,30 €	289 634 129,44 €	284 810 022,18 € <sup>(1)</sup>
Opérations d'ordre	1 679 509,26 €	-3 144 598,00 €	2 837 602,00 €	7 661 709,26 € <sup>(2)</sup>
Total crédits	33 401 159,32 €	43 124 247,30 €	292 471 731,44 €	292 471 731,44 €
Budget 2008 après DM1	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 199 535 091,87 €	2 331 081 402,20 €	1 066 953 264,92 €	945 130 042,57 €
Opérations d'ordre	133 572 588,57 €	11 749 366,22 €	35 006 566,22 €	156 829 788,57 €
Total crédits	2 333 107 680,44 €	2 342 830 768,42 €	1 101 959 831,14 €	1 101 959 831,14 €

(1) y compris la réduction de 1 099 928,57 € de l'emprunt autorisé.

(2) y compris les mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour 5 504 500,00 € en dépenses et 5 504 500,00 € en recettes.

Cette nouvelle décision modificative propose les ajustements financiers nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales, au plus proche des besoins estimés, et procède à un lissage des échéanciers des autorisations de programme.

DM2 2008 (Budget principal)				
DM2 2008	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DES INSCRIPTIONS	13 366 655,20	14 792 418,82	-18 082 141,53	-18 082 141,53
Total des mouvements de DM2 (réels)	10 578 358,40	14 792 233,88	-21 859 326,47	-24 647 438,33
Dont dépenses ENS	-107 218,57			
Dont emprunt				-22 783 048,33
Total des mouvements de DM2 (ordre)	2 788 296,80	184,94	3 777 184,94	6 565 296,80
Dont ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	4 103 841,85			4 103 841,85
Dont ajustement de l'affectation TDENS	-1 318 545,05			-1 318 545,05
Rappel excédent après DM1 (affecté pour sa totalité aux ENS)		9 723 087,98		0,00
RESULTAT BUDGET 2008 APRES DM2		11 148 851,60		0,00
Dont disponible affecté ENS		11 148 851,60		0,00
DISPONIBLE APRES AFFECTATION ENS		0,00		0,00

Les inscriptions budgétaires par section, en dépenses et en recettes sont détaillées ci-après.

*1<sup>ère</sup> partie : LES CREDITS DE PAIEMENT DE LA DM2*

*1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT*

*Les recettes de fonctionnement augmentent globalement d'un montant de 14,8 M€, qui se décompose comme indiqué ci-après pour les principales modifications.*

➤ **les recettes fiscales : 10,45 M€ (Chapitre 940)**

Compte tenu des éléments fournis par le Trésor Public, le produit de la fiscalité directe pour 2008 est estimé à 722,45 M€, ce qui correspond à une recette complémentaire de 10,45 M€.

➤ **les recettes sociales : 4,20 M€ (Chapitres 935/9354/9355)**

Ces recettes regroupent notamment :

✓ **une inscription de 3,2 M€ au titre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées :**

- un ajustement de 1,2 M€ de la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. En effet, le concours national au titre de 2008 versé par la CNSA a été revu en juillet dernier, et passe de 30 M€ à 45 M€. La recette attendue en 2008 s'élève donc finalement à 2,8 M€, y compris le solde 2007, et sera reversée intégralement à la MDPH ;

- le reversement de 2,0 M€ par la Maison Départementale des Personnes Handicapées au titre de la mise à disposition d'agents départementaux et des autres dépenses de fonctionnement engagées par le Département pour le compte de la MDPH. Les dépenses correspondantes ont été prévues au budget 2008.

✓ **une somme de 1,0 M€ correspondant à des indus d'allocation compensatrice pour tierce personne sur exercices antérieurs ;**

✓ **une diminution de 1,0 M€ sur les indus d'allocation personnalisée d'autonomie ;**

✓ **une recette de 0,96 M€ en insertion** correspondant au remboursement par l'Etat, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2008, d'une partie du surcoût de mise en œuvre des contrats d'avenir. La loi de finances pour 2007 prévoit une prise en charge par l'Etat de 12 % de la contribution à l'aide à l'employeur des contrats d'avenir. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, cette participation de l'Etat est compensée par une diminution des versements effectués par le Département.

➤ **Autres recettes diverses : 0,14 M€,**

Elles comprennent une recette de 0,21 M€ perçue au titre du FEDER pour le projet Septentrion, compensée par

quelques diminutions de recettes pour le musée de Sars Poteries et les revenus d'immeubles.

*1.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT*

Les recettes d'investissement diminuent globalement de 24,6 M€ du fait :

- d'une baisse de 1,8 M€ sur les produits de cessions de biens immobiliers et notamment sur l'opération de la cession du terrain pour le dépôt Transpole à Marcq en Baroeul, qui sera réalisée effectivement en 2009 ;
- d'une **réduction de la prévision du recours à l'emprunt de 22,8 M€**, la ramenant de 521,2 M€ à 498,4 M€ compte tenu de l'ajustement des dépenses, prévu à la section d'investissement.

*1.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*

*En mouvements réels, globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 10,6 M€.*

L'ensemble des modifications de la section de fonctionnement est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les mouvements de crédits en personnel évoqués ci-dessous correspondent à des augmentations et des diminutions de crédits par chapitres, qui s'équilibrent globalement.

Les principales évolutions correspondent aux inscriptions suivantes.

● **une augmentation de 6,7 M€ pour le secteur social** (chapitres 934, 935, 9354 et 9355) dont :

- ✓ 4,7 M€ dans le domaine de l'insertion avec une augmentation de 6,0 M€ au titre des allocations RMI du fait de la forte évolution des dépenses liées à la prime forfaitaire d'intéressement versée aux anciens allocataires du RMI ayant retrouvé une activité, et une baisse de 1,3 M€ sur les contrats d'avenir ;
- ✓ 2,7 M€ correspondant à des annulations de titres de recettes se rapportant principalement à l'APA (2 M€), l'aide sociale aux personnes âgées (500 000 €) et aux personnes handicapées (150 000 €) ;
- ✓ 2,8 M€ de dépenses inscrites pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées au titre du reversement de la participation de la CNSA pour 2008 et pour le solde non perçu en 2007 ;
- ✓ 0,9 M€ de dépenses diverses dont 0,5 M€ sur les frais de personnel et 0,4 M€ sur les frais généraux.

Ces augmentations sont en partie compensées par des diminutions de 2,4 M€ sur les allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP) et de 2,2 M€ au titre des participations aux services d'aide à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées.

- **une augmentation de 3,0 M€ pour le paiement des intérêts** correspondant à l'utilisation des lignes de trésorerie (chapitre 943),
- **une augmentation de 1,0 M€ pour l'enseignement** (chapitre 932) dont 0,3 M€ sur les crédits de personnel, 0,5 M€ pour les frais de fonctionnement des collèges publics et 0,1 M€ au titre des échanges internationaux ;
- **une augmentation de 0,2 M€ au chapitre culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** (chapitre 933) ;
- **une stabilité pour les services généraux** (chapitre 930) qui correspond à une baisse de 0,5 M€ sur les dépenses de personnel compensée par une augmentation équivalente sur les dépenses de frais généraux d'affranchissement, de carburants et pour une assistance technique de la direction de l'informatique ;
- **une diminution de 0,2 M€ pour les réseaux et infrastructures** (chapitre 936) notamment sur les crédits de personnel ;
- **une diminution de 0,2 M€ sur l'environnement** (chapitre 937).

#### **1.4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Compte tenu de l'avancement des opérations de travaux en cours et des ajustements des crédits prévisionnels, **une diminution globale des crédits de paiement 2008 est proposée à hauteur de 21,9 M€, en mouvements réels.**

L'ensemble des modifications de la section d'investissement est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les principales évolutions sont présentées ci-dessous.

- **une diminution de 1,8 M€ sur les services généraux** (chapitre 900), notamment sur les opérations de travaux de la Cité administrative et sur les travaux de téléphonie ;
- **une diminution globale de 11,2 M€ pour l'enseignement** (chapitre 902) correspondant à des ajustements de crédits en fonction des coûts et des calendriers de réalisation des opérations :
  - ✓ 9,8 M€ sur les collèges reconstruits dans le cadre de la politique de la ville,
  - ✓ 2,8 M€ sur les opérations de demi-pensions,
  - ✓ 2,2 M€ sur les travaux de sécurité de l'UFCM de Lille,
  - ✓ 1,8 M€ dont 1,0 M€ sur la mise à niveau des installations techniques dans les collèges et 0,8 M€ sur le plan de maîtrise d'énergie.

Par ailleurs, une nouvelle inscription de crédits

de 4,4 M€ est proposée sur les travaux d'urgence de gros entretien dans les collèges, dont notamment :

- ✓ 1,5 M€ pour le collège Ronsard à Hautmont, suite à la tornade qui a aussi touché les communes de Maubeuge, de Boussières-sur-Sambre et de Neuf Mesnil,
- ✓ 1,5 M€ pour le collège de Gouzeaucourt en raison de l'inondation récente,
- ✓ 1 M€ pour les diagnostics des bâtiments (amiante, performance énergétique et accessibilité aux personnes handicapées).

Une inscription nouvelle de 1,5 M€ est également proposée pour l'acquisition de mobilier et de matériel de cuisine, suite notamment aux travaux de mise en conformité du collège de Bailleul et à l'inondation du collège de Gouzeaucourt.

- **une diminution de 0,9 M€ pour la culture, la vie sociale, les sports et les loisirs (chapitres 903 et 913)** résultant :

- ✓ d'une baisse des crédits de 1,8 M€ sur la construction des musées et de 0,7 M€ sur les subventions pour équipements sportifs ;
- ✓ d'une augmentation de 1,6 M€ des subventions pour les monuments historiques.

- **une diminution de 0,1 M€ en action sociale** (chapitres 904, 905, 9054, 915), correspondant d'une part, à une augmentation de 1,6 M€ sur les opérations de reconstruction de bâtiments sociaux et de l'EPDSAE et d'autre part, à une diminution des crédits pour les subventions d'investissement de 0,7 M€ dans le domaine des personnes âgées et de 0,8 M€ dans celui des personnes handicapées ;

- **une diminution globale de 0,7 M€ sur les réseaux et infrastructures** (chapitres 906 et 916) résultant pour les montants principaux :

- ✓ d'une augmentation des crédits de 1,5 M€ pour les travaux d'aménagement des routes départementales, dont 0,9 M€ sur les routes nationales transférées,
- ✓ d'une inscription de 1 M€ pour la mise en accessibilité du réseau de transport Arc en Ciel,
- ✓ d'une diminution des inscriptions de crédits sur les travaux de construction des Centres d'Entretien Routier à hauteur de 2,9 M€.

- **une diminution de 2,3 M€ sur l'environnement** (chapitres 907 et 917) dont principalement 1,4 M€ sur les espaces naturels sensibles et 0,7 M€ sur les crédits de paiement des subventions pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord ;

- **une diminution de 1 M€ pour les transports** sur le soutien aux réseaux urbains ;

- **une diminution de 1,8 M€ sur le développement économique et touristique** (chapitres 909 et 919), dont principalement une baisse de 0,4 M€ sur le Val Joly, et 1 M€ sur les crédits de paiement des subventions pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord volet « grands projets » ;
- **une baisse de 2,1 M€** au chapitre 924 dont notamment 1,6 M€ pour les travaux d'aménagement des routes départementales pour le compte de tiers.

**2<sup>ème</sup> partie : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

**2.1 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

De nombreux programmes d'investissement du Département sont gérés, de façon pluriannuelle, sous autorisations de programme.

A l'issue de la DM1, le total des AP est de 4 931,4 M€.

La DM2 prend en compte, dans un premier temps, 27,6 M€ de clôtures d'AP, correspondant à des programmes entièrement réalisés antérieurement à 2008.

La DM2 permet également d'ajuster les crédits de paiement de 2008 et des exercices suivants, après mise à jour de la programmation technique. Cet ajustement conduit à une diminution de 30,7 M€ du montant total des autorisations de programme en cours.

Dans le cadre de cet ajustement, quelques AP sont

augmentées, comme indiqué ci-dessous pour les principales évolutions :

05P1012	Relogement des services sociaux	13,4 M€
07P067	Requalification des demi-pensions non métalliques	7,6 M€
08P194	Plan de maîtrise de l'énergie dans les collèges	15,7 M€
05P024	Travaux d'aménagement des routes départementales	5,9 M€

Il est également proposé, au titre de la DM2 la création d'une nouvelle autorisation de programme :

P1066	Création et aménagements d'équipements sociaux en faveur des clubs de prévention	285 000 €
-------	--	-----------

*Le programme 1066 se substitue au programme 1001 « Création et aménagements d'équipements sociaux en faveur de l'enfance » pour le même échéancier et le même montant.*

Ainsi, les AP sont inscrites pour un montant global de 4 873,3 M€ à l'issue de la DM2.

Le tableau ci-après récapitule l'échéancier des crédits de paiement des AP en cours et nouvelles, portant les engagements pluriannuels du Département restant à payer, en investissement, à 2 935,49 M€.

CREDITS DE PAIEMENT EN M€	Pour information crédits antérieurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013 et suivants	TOTAL à partir de 2008
Après DM1	1 965,48	580,26	633,22	536,56	386,48	251,27	578,15	2 965,94
Clôture des AP	-27,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Proposé en DM2 AP en cours	1 965,48	551,35	488,39	496,94	413,04	323,50	661,98	2 935,20
Proposé en DM2 AP nouvelles	0,00	0,14	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,29
<b>TOTAL proposé en DM2</b>	<b>1 937,82</b>	<b>551,49</b>	<b>488,54</b>	<b>496,94</b>	<b>413,04</b>	<b>323,50</b>	<b>661,98</b>	<b>2 935,49</b>

**2.2 LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

A la section de fonctionnement, l'ajustement des autorisations d'engagement en cours, dont le détail est repris dans le document budgétaire, porte le montant total des AE en cours à 267,4 M€.

Il est proposé, au titre de la DM2, la création de deux nouvelles autorisations d'engagement, concernant le règlement départemental d'aide sociale Personnes âgées et

handicapées, pour un montant total de 150 000 € ainsi répartis :

Règlement Départemental d'Aide Sociale Personnes Agées (prog 0122)	75 000 €
Règlement Départemental d'Aide Sociale Personnes Handicapées (prog 0123)	75 000 €

En outre, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une



diminution globale de 26,5 M€ du montant total des AE votées.

Un état récapitulatif présente dans le document budgétaire le détail des mouvements des autorisations de programme et d'engagement.

### 3<sup>ème</sup> partie : les BUDGETS ANNEXES

Pour l'ensemble des budgets annexes, les modifications apportées correspondent à des ajustements des crédits de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles) et/ou à l'intégration des frais d'études au coût des travaux (opérations d'ordre, sauf mention contraire dans les tableaux ci-dessous).

Les principales augmentations concernent la ruche Ciel pour un réajustement du loyer (+ 39 100 €) et des charges locatives (+ 8 600 €), et la ruche de Cambrai pour des crédits de personnel, en vue de l'ouverture de la ruche au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (+ 20 000 €).

Pour l'investissement, les ajustements correspondent :

- à du mobilier à hauteur de 50 000 € pour la ruche de Cambrai,
- à du matériel de transport à hauteur de 11 300 € pour le Laboratoire vétérinaire départemental,
- à des frais d'insertion d'annonces légales à hauteur de 10 000 € pour la ruche de Tourcoing et 2 000 € pour le Laboratoire vétérinaire départemental.

Laboratoire vétérinaire départemental	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	-24 700,00 €	-24 700,00 €	13 300,00 €	13 300,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-24 700,00 €</b>	<b>-24 700,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>

Café Bleu du Forum des Sciences	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ruche Ciel	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	47 700,00 €	47 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 700,00 €</b>	<b>47 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ruche d'Armentières	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	-200,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 800,00 €
Ordre (dont 200 € de virement de section à section)	200,00 €	0,00 €	31 000,00 €	31 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>

Ruche de Cambrai	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	20 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €
Ordre (virement de section à section)	-20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

Ruche de Denain	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel (dont participation du Département)	-1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
Ordre (dont 1 000 € de virement de section à section)	1 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>

Ruche de Maubeuge	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	-200,00 €	0,00 €	0,00 €	-200,00 €
Ordre (dont 200 € de virement de section à section)	200,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

Ruche de Roubaix	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

Ruche de Saint Pol sur Mer	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

Ruche de Tourcoing	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	400,00 €	400,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

**NB : le déséquilibre est financé par l'excédent constaté lors de la DM1, à savoir 1 228 846,82 €.**

Ruche Technologique du Nord	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>

Ruche du Douaisis	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>

Siège	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### 4<sup>ème</sup> partie : L'EQUILIBRE DE LA DM2

En conclusion, la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2008 se traduit globalement par les mouvements suivants :

DM2	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	10 578 358,40 €	14 792 233,88 €	-21 859 326,47 €	-24 647 438,33 €
Opérations d'ordre	2 788 296,80 €	184,94 €	3 777 184,94 €	6 565 296,80 €
Total crédits	13 366 655,20 €	14 792 418,82 €	-18 082 141,53 €	-18 082 141,53 €

Cette DM2 présente un excédent de 1 425 763,62 € intégralement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

*J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :*

*⇒ de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements proposés dans le cadre de la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2008, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

*⇒ de donner son accord sur la nouvelle autorisation de programme et les nouvelles autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les modifications et clôtures apportées à celles existantes conformément au document budgétaire ;*

Il est précisé que l'état de répartition par bénéficiaire des crédits de gratification repris dans le « projet de Décision Modificative n°2 » reprend les subventions attribuées par le Conseil Général ou la Commission Permanente entre le vote de la DM1 et la rédaction du présent rapport.

*⇒ d'arrêter ainsi qu'il suit cette Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2008 :*

DM2	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	10 578 358,40 €	14 792 233,88 €	-21 859 326,47 €	-24 647 438,33 €
Opérations d'ordre	2 788 296,80 €	184,94 €	3 777 184,94 €	6 565 296,80 €
Total crédits	13 366 655,20 €	14 792 418,82 €	-18 082 141,53 €	-18 082 141,53 €

Budget 2008 après DM2	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>	<b>2 210 113 450,27 €</b>	<b>2 345 873 636,08 €</b>	<b>1 045 093 938,45 €</b>	<b>920 482 604,24 €</b>
Opérations d'ordre	136 360 885,37 €	11 749 551,16 €	38 783 751,16 €	163 395 085,37 €
Total crédits	2 346 474 335,64 €	2 357 623 187,24 €	1 083 877 689,61 €	1 083 877 689,61 €

Soit un excédent de DM2 de 1 425 763,62 €, ajouté à l'excédent global du budget principal constaté à l'issue du vote de la Décision Modificative n°1 (qui s'élevait à 9 723 087,98 €) et dégageant ainsi un solde disponible, après le vote de la présente Décision Modificative de 11 148 851,60 € affecté aux espaces naturels sensibles.

⇒ *d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, documents, marchés et conventions nécessaires à l'exécution*

*du Budget Départemental ainsi modifié ainsi que les Budgets Annexes.*

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Madame LEMPEREUR, Messieurs HENNO et WATTEBLED, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

## DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS – EXERCICE 2009

Monsieur le Président se réjouit que les effectifs dans les collèges soient en progression alors qu'ils avaient été estimés à la baisse.

Monsieur le Président souligne la mise en service des collèges de Wazemmes, Pierre-Gilles de Gennes à Petite-Forêt ainsi que la demi-pension du collège Jules Ferry à Cambrai. Il rappelle que le premier a bénéficié de la certification Haute Qualité Environnementale pour la totalité de sa réalisation.

Monsieur le Président indique que malgré la crise actuelle, il est proposé une augmentation des dotations enseignement et administration. Il signale qu'il est tenu compte des économies dégagées par le plan de maîtrise de l'énergie dans la dotation viabilisation des collèges.

Monsieur le Président précise que ce budget a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des votants (abstention d'un syndicat) lors de la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Président rappelle la volonté du Département du Nord de faire de l'éducation, de l'enseignement, la priorité de ses engagements et considère qu'il s'agit d'un investissement sur l'avenir.

Monsieur Bernard BAUDOUX souligne l'intégration réussie des agents Techniciens et Ouvriers de Services (TOS). Il fait observer que les moyens transférés par l'Etat ne correspondent pas aux dépenses réelles et que ce transfert est lourd financièrement pour le Conseil Général.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que le plan de maîtrise de l'énergie permet de réaliser les premières économies en fonctionnement, notamment pour la part viabilisation. Il souligne que les consommations d'énergie sont parmi les meilleures de France.

Monsieur BAUDOUX fait observer que ces économies justifient la poursuite des investissements pour mettre à niveau l'ensemble des collèges. Il indique d'ailleurs qu'il y a une augmentation de la part de viabilisation pour les collèges qui n'ont pas été concernés par le plan de maîtrise de l'énergie.

Monsieur BAUDOUX attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'effort architectural de l'isolation réalisée par l'extérieur, ainsi que sur le suivi à distance des consommations permettant d'accroître l'efficacité des dispositifs.

Monsieur BAUDOUX indique qu'il est proposé dans le rapport d'augmenter la dotation de viabilisation pour les collèges hors plan de maîtrise de l'énergie et hors cités mixtes scolaires qui sont gérés par la Région, et dont le niveau des fonds de réserve au 31 décembre 2007 est inférieur à trois mois de fonctionnement.

Monsieur BAUDOUX signale que les contrats de maintenance des établissements sont maintenant pris en charge par le Département. Il précise qu'ils sont plus nombreux car des économies d'échelle sont espérées en prévenant les risques plutôt qu'en assumant les grosses réparations.

Monsieur BAUDOUX mentionne les collèges qui ont été livrés en 2008 ainsi que la politique d'acquisition de terrains aux abords des collèges et les travaux de grosses réparations.

Monsieur BAUDOUX signale que le Département doit assurer, à la place de l'Etat, l'entretien des équipements informatiques. Il souligne l'objectif ambitieux du Conseil Général de vouloir disposer d'un ordinateur pour quatre collégiens.

Monsieur BAUDOUX annonce que la vidéosurveillance des infrastructures sera mise en chantier en 2009, en conformité avec les lois en usage. Il précise que maintenant c'est un service de sécurité qui répondra en cas de déclenchement d'alarme.

Monsieur BAUDOUX salue le travail des services départementaux.

Monsieur Marc GODEFROY indique que l'ensemble des propositions de subventions de fonctionnement pour les collèges présenté en Commission Education a reçu un avis favorable à l'unanimité avec néanmoins une réserve des membres du Groupe Union Pour le Nord qui attendaient la tenue du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur Jean-René LECERF explique qu'il était préférable d'attendre la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour se prononcer.

Monsieur LECERF salue la grande indépendance d'esprit manifestée par le Vice-Président chargé des collèges. Il fait remarquer que les collèges sont un domaine où s'est mise en oeuvre une continuité républicaine depuis de nombreuses années.

Monsieur LECERF apprécie les politiques qui sont menées en matières d'économies d'énergie. Il souligne que les investissements en matière de collèges sont porteurs d'avenir, d'emploi, ainsi que d'importantes économies de fonctionnement.

Monsieur LECERF considère que des économies pourraient être faites en fermant certains établissements, et fait remarquer que depuis 1993, le nombre de collégiens a diminué de près de 30 000. Il signale qu'il existe, par exemple, une dizaine d'établissements ayant moins de 250 élèves sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Concernant le transfert des agents TOS, Monsieur LECERF fait observer que l'Etat a transféré les crédits qu'il mobilisait lui-même pour les TOS l'année précédant le transfert. Il ajoute qu'il est plus logique que ces agents chargés de l'entretien des collèges dépendent du Département.



Considérant le renouvellement du parc des collèges, sa modernité, et donc sa performance, Monsieur LECERF pense qu'il serait judicieux que les départs à la retraite des personnels TOS ne soient pas renouvelés à 100%, générant ainsi de nouvelles économies de fonctionnement. Il précise que ces économies permettraient de maintenir les ambitions du Département en matière d'investissement.

Monsieur LECERF approuve la décision qui a été prise sur les fonds de réserve.

Monsieur LECERF évoque les coûts supplémentaires induits pour le fonctionnement des collèges Haute Qualité Environnementale.

Monsieur LECERF s'interroge sur la difficulté que rencontrent les collèges, situés dans des cantons ne disposant pas de piscine, pour l'enseignement obligatoire de la natation.

Concernant le coût du transport scolaire, Monsieur LECERF se demande si le coût de la carte ne pourrait pas être revu à la hausse, en tout cas pour les familles imposées sur le revenu.

Monsieur LECERF déclare que le Groupe Union Pour le Nord votera les crédits de fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2009.

Monsieur René CHER signale que le Groupe Communiste salue l'engagement sans faille du Département en faveur des collèges et des collégiens que ce soit pour les investissements comme pour le fonctionnement.

Monsieur CHER pense que l'aide à la demi-pension ainsi que la bourse départementale auraient pu être revalorisées vu la baisse du pouvoir d'achat, et se dit inquiet pour le transport scolaire des lycéens.

Monsieur CHER fait remarquer que le gouvernement ne cesse d'affirmer que les caisses sont vides alors qu'il met en place un crédit qui pourrait mobiliser 400 milliards d'euros pour sauver les banques.

Monsieur CHER déplore que le gouvernement Fillon sacrifie, au nom du pacte de stabilité, des milliers de postes dans l'Education.

Monsieur CHER indique que le Groupe Communiste votera les dotations de fonctionnement des collèges.

Monsieur Didier MANIER exprime son entière satisfaction vis-à-vis de ce rapport qui correspond exactement à la volonté du Groupe Socialiste de tout faire pour améliorer les conditions de vie quotidienne dans les collèges, d'investir le maximum pour l'éducation des enfants, les accompagner au mieux dans la préparation de leur avenir.

Monsieur MANIER fait observer que l'effort en direction des élèves est accru mais que les dépenses sont diminuées

grâce aux économies d'énergie, aux travaux d'isolation, au plan de maîtrise de l'énergie qui est de plus en plus payant. Il salue cette gestion intelligente, faire mieux sans que cela coûte plus cher à la collectivité.

Concernant les fonds de réserve, Monsieur MANIER approuve le principe qui consiste à ne pas encourager les établissements à thésauriser les deniers départementaux. Il regrette en effet les gestions trop frileuses de ces fonds et se réjouit de cette décision incitative et stimulante.

Monsieur MANIER souligne que le Département prend ses responsabilités dans le cadre de ses compétences et même au-delà à travers des actions volontaristes comme l'entretien du matériel informatique des collèges.

Monsieur MANIER indique que le Groupe Socialiste votera ce rapport.

Monsieur Bernard BAUDOIX exprime sa satisfaction de voir ce budget voté par l'ensemble de l'Assemblée Départementale. Il précise qu'il travaille avec, comme seul objectif, l'intérêt des enfants.

Concernant le regroupement de collèges, Monsieur BAUDOIX signale qu'un travail a déjà été réalisé puisque plusieurs collèges ont été regroupés. Il souligne la volonté d'avancer sur ces questions dans la concertation et le dialogue.

Monsieur BAUDOIX évoque le dossier difficile de Hem où des débats ont été menés, amenant les conseils d'administration des deux collèges à voter à pratiquement 90% le regroupement.

Monsieur BAUDOIX considère que dépenser de l'argent pour l'éducation, ce n'est pas du fonctionnement mais de l'investissement.

Monsieur le Président remercie Monsieur BAUDOIX pour le travail accompli avec l'administration départementale, en liaison avec les services de l'Education Nationale.

Monsieur le Président fait observer que c'est d'abord avec l'Education Nationale en tant qu'administration qu'il faut imaginer l'évolution des collèges et leurs regroupements éventuels. Il souligne qu'il faut veiller à couvrir le territoire, à ce qu'il n'y ait pas de conséquences humaines importantes pour les enfants et leurs familles.

Concernant le problème du manque de piscine, Monsieur le Président fait remarquer qu'il n'appartient pas aux collectivités territoriales de mettre les moyens nécessaires aux enseignements obligatoires.

Monsieur le Président estime qu'il faudra réfléchir sur le prix de la carte de transport scolaire, ainsi que sur la revalorisation des bourses départementales et de l'aide à la demi-pension selon les possibilités budgétaires.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**EPI/SG/DE/2008/1417**

**OBJET :**

**CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
ATTRIBUEES AUX COLLEGES PUBLICS POUR 2009**

Avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'Etablissement Public Local d'Enseignement et les orientations relatives au fonctionnement matériel de l'établissement arrêtés par l'Assemblée délibérante sont notifiés aux Principaux de collège.

Le Conseil Général doit se prononcer sur les modalités de calcul des subventions attribuées pour 2009. Préalablement, le Conseil Départemental de l'Education Nationale aura examiné les propositions courant octobre 2008 ;

Au budget primitif 2008, un crédit de 22 110 000 € a été inscrit au titre des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public. Ce crédit a été réparti de la façon suivante :

- subvention de fonctionnement  
aux collèges publics : 21 969 000 €
- subventions complémentaires : 141 000 €

L'enveloppe consacrée en 2008 aux charges de fonctionnement a diminué fortement pour tenir compte :

- de la prise en charge par le Département des contrats de maintenance
- des gains attendus en consommation d'énergie à la suite des travaux importants réalisés dans le cadre du Plan de Maîtrise d'Energie pour 89 établissements.

Il faut noter par ailleurs le faible niveau de subventions complémentaires accordées en cours d'année.

Pour 2009, les propositions tiennent compte de plusieurs paramètres :

- l'importance des fonds de réserve des établissements, au 31 décembre 2007. Ceux-ci ont en effet continué à progresser pour atteindre en moyenne 44 576 € par établissement (+5,72 % par rapport à 2006), soit l'équivalent de 4 mois de fonctionnement,

- la poursuite du Plan de Maîtrise de l'Energie. Ce dispositif global comporte l'isolation des bâtiments des collèges, la réfection des installations de chauffage et la mise en place d'un suivi à distance des consommations en fluides. Il est complété par une action visant à renforcer l'isolation des façades et des planchers ainsi qu'un traitement esthétique d'ensemble des collèges retenus ; ce plan permettra, à terme, de générer une économie sur les dépenses d'énergie de près de 40 %,
- l'augmentation du prix du gaz constatée en 2008 (+14 %). L'électricité a augmenté dans le même temps de 2 %,
- la diminution des effectifs à hauteur de 750 élèves à la rentrée 2008 est, en revanche, sans incidence significative sur le montant des crédits globaux.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'augmenter la dotation viabilisation de 7 % pour les collèges hors Plan de Maîtrise de l'Energie et hors cité mixte et dont le niveau des Fonds de Réserve, au 31 décembre 2007, est inférieur à 3 mois de fonctionnement ;
- d'augmenter la part « enseignement » de 1,5 €/élève
- d'augmenter la part « administration » de 0,5 €/élève
- de diminuer la dotation de viabilisation de 5 % pour les collèges figurant au Plan de Maîtrise de l'Energie.
- de réduire la subvention de fonctionnement des collèges dont le niveau des Fonds de réserve au 30 juin 2008 est supérieur à 3 mois de fonctionnement d'un montant égal à ce qui est supérieur à 3 mois de fonctionnement. Seraient toutefois écartés de cette mesure les collèges en reconstruction ou projet de construction.
- de maintenir les autres dotations au même taux qu'en 2008 ;

L'enveloppe consacrée à l'attribution de ces subventions s'élèverait pour l'année 2009 à 21 442 000 €, en diminution de 3,03 % par rapport à 2008.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES****DOSSIERS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures de :

- Concernant le rapport n°1 : Monsieur Joël CARBON
- Concernant le rapport n°2 : Messieurs Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques ANCEAU, Charles BEAUCHAMP et Jean-Luc DETAVERNIER.
- Concernant le rapport n°3 : Monsieur Patrick KANNER, en qualité de titulaire et Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT en qualité de suppléante.

Monsieur le Président rappelle qu'il attend que les noms des membres des différents groupes pour siéger à la Commission Mixte avec la Province de Flandre Occidentale et à la Commission Mixte avec la Province du Hainaut lui soient communiqués.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

**DSAD/2008/1236****OBJET :**

**ELECTION D'UN CONSEILLER GENERAL, MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU DEPARTEMENT DU NORD, POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE EN VUE DE LA REQUALIFICATION DES BOULEVARDS MONTESQUIEU ET DE CAMBRAI EN PROMENADE URBAINE ENTRE DEUX PARCS A ROUBAIX**

La requalification des boulevards Montesquieu et Cambrai en promenade urbaine entre deux parcs à Roubaix a nécessité la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de trois marchés de maîtrise d'œuvre.

Lors de la réunion du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de groupement à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Roubaix (délibération n° DVD/DOII/20071817).

Cette convention a été signée le 11 février 2008 par les trois parties pour les prestations de maîtrise d'œuvre et d'étude complémentaire portant sur la réalisation d'une promenade urbaine sur les boulevards Montesquieu et Cambrai dans le cadre de la reconstruction de chaussée de la RD 760 entre les PR 9+0737 et 10+0765 sur le territoire de la commune de Roubaix.

Le coordonnateur du groupement est Lille Métropole Communauté Urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 8 III.2 du

Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres sera créée.

La présidence sera assurée par le coordonnateur du groupement.

Au sein de cette CAO siège un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par son assemblée parmi les membres titulaires.

Par arrêté en date du 3 avril 2008, j'ai désigné Monsieur Joël CARBON en tant que représentant du Président, président de la CAO du Département.

Lors de la Séance Plénière du Conseil Général du 3 avril dernier, Madame Betty GLEIZER, Messieurs Gérard BOUSSEMART, Philippe LETY, Michel LEFEBVRE, Luc MONNET, ont été élus en qualité de titulaires.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à l'élection d'un Conseiller Général, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du Département, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes repris en objet.

N° 2

**DSAD/2008/1220****OBJET :**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ADAPTATION DU COMMERCE RURAL DU NORD DESIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GENERAUX**

La commission départementale d'adaptation du commerce rural du Nord (CDACR du Nord), instituée par le décret n° 92-952 modifié du 3 septembre 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des fonds locaux d'adaptation du commerce rural prévus à l'article 1648 AA du Code Général des Impôts, a pour mission de répartir les sommes perçues au profit du fonds départemental d'adaptation du commerce rural en fonction d'un programme qu'elle établit.

Les Fonds Locaux d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR) sont financés par la taxe professionnelle perçue sur les créations ou les extensions de grandes surfaces commerciales en vue de financer des actions de création, de transmission, de maintien ou de modernisation d'établissements commerciaux en milieu rural.

Dans le département du Nord, cette commission n'avait pas été créée compte tenu des sommes minimales collectées les premières années.

Désormais, le montant de l'enveloppe départementale disponible est de 50 782,60 € auquel s'ajouteront prochainement 47 % d'une enveloppe régionale d'un montant de 1 309 538,66 €, ce qui a justifié sa création par Monsieur le Préfet.

Le décret de 1992 susvisé prévoit que chaque commission départementale d'adaptation du commerce

rural soit coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leur représentant.

J'ai, par arrêté, en date du 2 juillet 2008, désigné Monsieur Patrick KANNER, Premier Vice-Président du Conseil Général chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires – Développement économique, pour co-présider cette instance.

Aux termes de l'article 1648 AA du Code Général des Impôts, la commission susvisée comprend, notamment, quatre représentants du Conseil Général désignés en son sein par celui-ci.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de quatre Conseillers Généraux pour siéger au sein de la commission départementale d'adaptation du commerce rural du Nord, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 3

**DSAD/2008/1590**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT**

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL TITULAIRE  
ET D'UN CONSEILLER GENERAL SUPPLEANT AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC  
DIT « COLLEGE WAZEMMES » DE LILLE  
(CANTON DE LILLE SUD-OUEST)**

Un nouvel établissement public local d'enseignement dit « Collège Wazemmes », situé boulevard Montebello à Lille a été ouvert, à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

Ce collège, réalisé dans le cadre du plan de relocalisation des collèges de Lille, remplace deux établissements lillois désormais fermés : les collèges Albert Camus et Jean Macé et une réunion de son conseil d'administration est prévue en novembre.

Conformément aux règles édictées par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 avril 1985, adoptant le principe de sa représentation au sein des conseils d'administration des collèges publics par le Conseiller Général du canton concerné, membre titulaire, le Conseiller Général suppléant étant présenté par le titulaire, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du collège dit « collège Wazemmes » à Lille, conformément au tableau joint au rapport.

N° 4

**DSAD/2008/1470**

**OBJET :**

**INDEMNITE DE FONCTION  
DE MONSIEUR BERNARD DEROSIER, PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL  
REVERSEMENT DE L'ECRETEMENT**

Aux termes de l'article L 3123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il est supérieur au plafond légal, le montant total d'indemnités de fonction d'un Conseiller Général fait l'objet d'un écrêtement.

Il est toutefois possible, pour le Conseiller Général, de désigner un ou plusieurs bénéficiaires de la part écrêtée à condition que ces derniers appartiennent à la collectivité territoriale qui déduit l'écrêtement et que le reversement soit effectué sur délibération nominative.

Je souhaite que l'écrêtement de mon indemnité de fonction soit reversé aux élus suivants à hauteur de 260 € (montant brut) par élu :

- Madame Marie DEROO,
- Monsieur Jean-Jacques ANCEAU,
- Monsieur Gérard BOUSSEMARY,
- Monsieur Bernard CARTON,
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE,
- Madame Marie FABRE,
- Madame Betty GLEIZER,
- Monsieur Philippe DRONSART,
- Monsieur Laurent COULON,
- Madame Françoise POLNECQ.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de faire application de ces modalités de reversement de l'écrêtement effectué sur les indemnités de fonction de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général conformément à ce rapport.

N° 5

**DSAD/2008/1233**

**OBJET :**

**AUTORISATION D'EXERCER  
PAR MADAME BETTY GLEIZER, CONSEILLERE GENERALE,  
LES FONCTIONS DE PRESIDENTE DE LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES ET TOUS AUTRES MANDATS SPECIAUX  
AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
EURALILLE (SAEM EURALILLE)**

Lors de la Séance Plénière du Conseil Général, en date du 3 avril 2008, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, a été désignée pour représenter le Département au

sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Euralille (SAEM Euralille).

Le 26 mai dernier, Madame GLEIZER a été nommée en tant que présidente de la commission d'appel d'offres de la SAEM Euralille par le conseil d'administration de la société d'économie mixte.

D'autres mandats pourraient, également, lui être confiés au sein de cette même société d'économie mixte.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- d'autoriser Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, à accepter les fonctions de présidente de la commission d'appel d'offres ainsi que tous autres mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration au sein de la société d'économie mixte locale Euralille (SAEM Euralille).

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 6

**DSTEN/2008/1193**

**OBJET :**

**PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2007  
DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD**

Aux termes de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Comité Départemental du Tourisme contribue à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique du Département.

L'article 9 de la même loi précise que : « ... *Le Comité Départemental du Tourisme soumet annuellement son rapport financier au Conseil Général siégeant en séance plénière.* »

L'Assemblée Générale du Comité départemental du Tourisme, qui s'est réunie le 23 mai 2008 a présenté le rapport général du commissaire aux comptes Thierry Pronier du Cabinet FIDAUDIT en date du 7 mai 2008 sur les comptes annuels 2007.

Le compte de résultat de l'exercice 2007 s'élève à 3 455 194 € et affiche un résultat positif de 8 847 €.

Parmi ces résultats figurent 230 397 € de fonds dédiés et une provision pour risques prud'homaux s'élevant à 173 343 € au 31 décembre 2007 dont 109 343 € provisionnés en 2007.

Au titre de l'année 2007, le CDT a perçu du Département du Nord un montant total de subventions de fonctionnement de **2 626 299,53 €** comprenant :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **2 250 000 €**
- une subvention exceptionnelle d'un montant de **50 000 €** pour le développement de la filière « Tourisme en Famille »,
- une subvention au titre de la randonnée d'un montant de **62 857,08 €**
- une subvention pour les projets INTERREG d'un montant de **263 442,45 €**

En outre, une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de **19 730 €** a été votée par la Commission Permanente du 10 décembre 2007 pour le remplacement du matériel informatique.

En vue de sa présentation en Assemblée Plénière et conformément à l'article 9 de la loi du 23 décembre 1992 précitée, figurent en pièces jointes le rapport du Commissaire aux comptes et les bilan et compte de résultat 2007.

Je propose au Conseil Général :

- de prendre acte du rapport du Commissaire aux comptes et des bilan et compte de résultat 2007.

Le Conseil Général prend acte.

N° 7

**DVD-E/2008/1507**

**OBJET :**

**RESILIATION SANS FAUTE POUR MOTIF D'INTERET  
GENERAL DE TROIS MARCHES A BONS DE COMMANDE  
CONCLUS POUR LE SALAGE DES ROUTES  
DEPARTEMENTALES**

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/04-76 du 14 juin 2004 et par marchés notifiés le 21 février 2005, le Département a conclu 3 marchés pour le salage des routes départementales, circuits L 17, L 22 et L 25 avec la société SOTRAVEER à Winnezele.

Ces marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum ont été passés pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois et arrivent à terme le 20 février 2009.

Afin de faciliter la continuité du service hivernal, je vous propose, pour un motif d'intérêt général, de prononcer la résiliation de ces marchés.

Je propose au Conseil Général :

- d'approuver la résiliation pour motif d'intérêt général de trois marchés à bons de commande conclus pour le salage des routes départementales, circuits L 17, L 22 et L 25 avec la société SOTRAVEER à Winnezele, notifiés le 21 février 2005,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

N° 8

**DPAE/2008/1265**

**OBJET :**

**AVIS DU CONSEIL GENERAL SUR LE PROJET DE CREATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE « NORD DE FRANCE »**

Conformément à l'article L 711-1 du code de commerce et au décret modifié n° 91-739 du 18 juillet 1991, les Assemblées des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) des arrondissements d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois ont approuvé, le 30 juin 2008, la création de la Chambre de Commerce et d'Industrie « Nord de France », par fusion des trois Chambres. Cette création sera rendue effective par décret du Premier Ministre.

Elles ont demandé à leur Ministre de tutelle de conduire les formalités administratives afin que les membres composant la CCI « Nord de France » soient élus avant la fin de l'année 2009, pour la mise en place de cette même CCI le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La création de cet organisme consulaire s'inscrit dans le cadre des préconisations du schéma directeur du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie voté par la Chambre Régionale le 22 novembre 2007 et approuvé par arrêté ministériel du 29 janvier 2008.

Ce projet de fusion s'appuie sur un projet de territoire rédigé en commun. Des antennes territoriales seront créées dans le périmètre des anciennes circonscriptions des trois CCI. Le siège de la nouvelle entité se situera à Valenciennes.

Il convient donc, selon les textes en vigueur, de recueillir l'avis des Conseils Municipaux des villes-siège des CCI ainsi que du Conseil Général du Nord.

Je propose au Conseil Général :

- de prendre acte du projet de création de la Chambre de Commerce et d'Industrie « Nord de France ».

Le Conseil Général prend acte.

N° 9

**DGARHSPAG/2008/1655**

**OBJET :**

**AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Lors de sa séance du 30 juin 2008, le Conseil Général a fixé le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire, en prévision des élections professionnelles du 6 novembre 2008. Le nombre de sièges est passé de 9 à 12 titulaires pour chacune des parties.

En revanche, le Conseil Général n'avait décidé aucune augmentation du nombre de sièges du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

La représentation du personnel a formulé une demande en faveur d'une évolution de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Dans ce contexte nouveau, eu égard aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 qui permettent de motiver une augmentation du nombre de membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité, il vous est proposé de fixer à 10 le nombre des représentants titulaires du personnel, et à 10 celui des représentants de la collectivité.

N° 10

**DRIPE/2008/1565**

**OBJET :**

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (BELGIQUE) AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION**

Une nouvelle convention de coopération a été signée entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale, le 3 novembre 2003 à Lille.

L'Article 3 prévoit la mise en place de :

- **l'Assemblée Transfrontalière** qui fixe les orientations, assure le suivi de la coopération transfrontalière et l'évaluation des activités ; cette

instance est composée, pour le Département du Nord du Président du Conseil Général, des Vice-Présidents, du Président délégué de la Commission Spéciale des Relations Internationales et des membres de la Commission Spéciale des Relations Internationales ;

- **la Commission Exécutive** qui a pour mission d'animer et de prendre toutes les initiatives nécessaires à la mise en œuvre des orientations fixées par l'Assemblée Transfrontalière ; elle donne aussi ses directives aux administrations et au Secrétariat conjoint ; elle est composée, pour le Département du Nord du Président du Conseil Général, des Vice-Présidents et du Président délégué de la Commission Spéciale des Relations Internationales.

Suite aux élections cantonales de mars 2008 et à la mise en place des nouvelles commissions thématiques, la composition de l'Assemblée Transfrontalière doit faire l'objet d'une modification.

En effet, la Commission Spéciale des Relations Internationales n'a pas été reconduite. Elle était composée de 15 membres dont 3 Vice-Présidents (déjà membres de l'Assemblée Transfrontalière).

De nouveaux représentants de l'Institution départementale doivent donc être désignés afin de remplacer le Président délégué de la Commission Spéciale des Relations Internationales ainsi que les membres de cette ancienne Commission, soit 12 membres.

Par ailleurs, il est proposé, en accord avec la Province de Flandre occidentale, de supprimer la Commission Exécutive qui n'a jamais été réunie et dont la mission a été assurée par l'Assemblée Transfrontalière.

Le projet d'avenant à la convention de coopération joint à ce rapport précise la composition de l'Assemblée Transfrontalière pour le Département du Nord.

Il est demandé à l'Assemblée départementale, d'approuver le projet d'avenant à la convention de coopération ci-joint, d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à désigner les 12 représentants de l'Institution départementale et à signer les actes en découlant.

N° 11

**DRIPE/2008/1586**

**OBJET :**

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET LA PROVINCE DE HAINAUT (BELGIQUE)  
AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION**

Une nouvelle convention de coopération a été signée entre le Département du Nord et la Province de Hainaut, le 30 novembre 2007 à Mons.

L'Article 3 prévoit la mise en place de l'Assemblée Transfrontalière qui fixe les orientations, assure le suivi de la coopération transfrontalière et l'évaluation des activités.

Cette instance est composée, pour le Département du Nord du Président du Conseil Général, des Vice-Présidents, du Président délégué de la Commission Spéciale des Relations Internationales et des membres de la Commission Spéciale des Relations Internationales.

Suite aux élections cantonales de mars 2008 et à la mise en place des commissions thématiques, la composition de l'Assemblée Transfrontalière doit faire l'objet d'une modification.

En effet, la Commission Spéciale des Relations Internationales n'a pas été reconduite. Elle était composée de 15 membres dont 3 Vice-Présidents (déjà membres de l'Assemblée Transfrontalière).

De nouveaux représentants de l'Institution départementale doivent donc être désignés afin de remplacer le Président délégué de la Commission Spéciale des Relations Internationales ainsi que les membres de cette ancienne Commission, soit 12 membres.

Le projet d'avenant à la convention de coopération joint à ce rapport précise la composition de l'Assemblée Transfrontalière pour le Département du Nord.

Il est demandé à l'Assemblée départementale, d'approuver le projet d'avenant à la convention de coopération ci-joint, d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à désigner les 12 représentants de l'Institution départementale et à signer les actes en découlant.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

#### **COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

**DIRFO/2008/1120**

**OBJET :**

**CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS DE FORMATEUR  
INTERNE OCCASIONNEL**

Certaines actions de formation mises en œuvre dans le cadre du Plan de Formation sont actuellement assurées par des formateurs internes. Cette pratique, encore peu

exploitée, présente des avantages indéniables. En effet, outre les économies réalisées, elle contribue à la transmission d'une culture commune et permet de mieux répondre à certains besoins de formation spécifiques au Département. C'est pourquoi il apparaît souhaitable de développer la formation interne.

Le Département fait appel à la fois à des formateurs internes habituels et à des formateurs internes occasionnels. Les premiers assurent ces missions au titre de leur fonction habituelle, telle que décrite dans leur fiche de poste. Les seconds acceptent des missions de formation en plus de leurs tâches traditionnelles. Pour eux, se pose donc la question de la reconnaissance de leur contribution à l'effort de formation de leurs collègues. En effet, la seule bonne volonté des intervenants risque de s'amenuiser si elle n'est pas valorisée. Il est donc souhaitable de prendre en compte le temps passé pour préparer la formation et le surcroît de travail généré par l'animation des sessions de formation.

Afin de garantir la qualité des formations internes, il apparaît important de délimiter et sécuriser l'activité des formateurs internes occasionnels. Ainsi, la procédure ci-annexée prévoit un mode de recrutement strict, associant étroitement la hiérarchie. Cette procédure se matérialise in fine par la délivrance d'un agrément valable 4 ans et pour un domaine de compétences précis. De plus, pour chaque projet de formation, le formateur interne soumet sa proposition de contenu pédagogique à la Direction de la Formation pour validation avant son intervention.

Dans cette même perspective de valorisation, un dispositif de labellisation des formateurs internes occasionnels est d'ores et déjà souhaité.

Les interventions en tant que formateurs externes rémunérés sont obligatoirement effectuées en dehors du temps de travail dans la mesure où elles sont destinées à des publics extérieurs aux services départementaux.

S'agissant des formateurs internes occasionnels qui interviendront auprès de leurs propres collègues et dans l'intérêt de notre collectivité, il apparaît naturel de proposer un dispositif leur permettant d'exercer cette mission sur leur temps de travail.

Les formateurs internes occasionnels auront ainsi la possibilité d'intervenir sur leur temps de travail, en accord avec leur hiérarchie, ou sur leur temps personnel de congé ou RTT.

Il est donc proposé au Conseil Général, après l'avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'autoriser le Département, pour des actions de formation du personnel, à recourir, de manière occasionnelle, à des agents reconnus « formateurs internes occasionnels », dans le respect de la procédure d'intervention ci-annexée
- d'autoriser la rémunération des formateurs internes occasionnels selon les modalités ci-après :

#### **Intervention sur le temps personnel**

- Rémunération suivant le barème fixé par le Conseil d'Administration du CNFPT dans sa

délibération n°05/105 du 19 octobre 2005, actualisé et indexé sur la valeur de l'indice 100 majoré du barème de traitement des fonctionnaires

- 1 journée de formation = 6 heures
- ½ journée = 3 heures.

#### **Intervention sur le temps de travail**

- Seul est rémunéré le temps de préparation, qui n'est pas assuré sur le temps de travail.
- Calcul du temps de préparation :
  - 1ère intervention sur une action de formation : le temps de préparation correspond à la moitié du temps d'intervention (une intervention de 2 heures correspond à 1 heure de préparation)
  - interventions suivantes : le temps de préparation correspond au tiers du temps d'intervention (une intervention de 3 heures correspond à 1 heure de préparation)
- Rémunération du temps de préparation :
  - temps de préparation X tarif horaire fixé par le Conseil d'Administration du CNFPT dans sa délibération n°05/105 du 19 octobre 2005, actualisé et indexé sur la valeur de l'indice 100 majoré du barème de traitement des fonctionnaires
  - 1 journée de formation = 6 heures
  - ½ journée = 3 heures.
- d'imputer les dépenses au budget relatif à la rémunération des agents concernés.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des formateurs internes occasionnels selon les modalités de la Politique Voyages du Département du Nord adoptée par le Conseil Général du Nord par délibération du 22 octobre 2007.

#### **N° 1.2**

##### **DIRFI/2008/1195**

##### **OBJET :**

##### **INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics, le Conseil Général, dans le cadre de sa délibération du 22 octobre 1990 relative au vote de la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 1990, a décidé d'attribuer ladite indemnité au Payeur Départemental du Nord, au montant maximum fixé par les articles 4 et 6 de l'arrêté susmentionné.

Ce montant maximum ne peut excéder le traitement brut



annuel du premier échelon de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à l'époque, indice 150. Cet indice a évolué et est désormais de 201 (décret n°2008-622 du 27/06/2008).

Chaque année, une note de service publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique précise le montant brut annuel maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité locale.

De ce montant brut, sont défalquées la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'Assemblée Délibérante.

Suite aux élections cantonales de mars 2008 et au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget-Ressources Humaines » est invité à délibérer à nouveau sur ce sujet et, le cas échéant, à décider d'attribuer au Payeur Départemental du Nord, Monsieur Claude PERRONNE, l'indemnité de conseil pour son assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, dans les conditions définies par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 et au montant maximum fixé par les articles 4 et 6 dudit arrêté.

Cette somme sera prélevée au sous-chapitre 930-202 nature comptable 6225.

### N° 1.3

#### **DPAE/2008/1098**

#### **OBJET :**

#### **INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX AGENCES DE PROSPECTION ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (APIM, CAMBRESIS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DUNKERQUE PROMOTION)**

#### **DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département a inscrit « les actions de prospection » dans les orientations de son programme d'actions en faveur

du développement économique.

L'intervention départementale consiste en l'accompagnement de structures assurant la promotion des territoires départementaux et la prospection d'activités nouvelles afin de favoriser l'implantation d'investisseurs nationaux, européens et internationaux, créateurs d'emplois pérennes sur les territoires départementaux.

Plus précisément, le Département contribue à l'élaboration de stratégies, d'outils d'accueil et de prospection d'entreprises étrangères par un partenariat dynamique avec les agences de développement territoriales.

L'Agence de Promotion Internationale de la Métropole (APIM), Dunkerque Promotion et Cambrésis Développement Economique (CDE) sollicitent aujourd'hui le Département au titre des actions de prospection pour la réalisation en 2008 de leurs programmes de promotion territoriale et de prospection d'activités nouvelles (l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre –ADUS– soutenue en 2007 par le Département n'a pas renouvelé sa demande pour 2008).

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 65 000 € à verser à l'Agence de Promotion Internationale de la Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2008 ;
- d'attribuer une subvention de 18 900 € à verser à Dunkerque Promotion pour la réalisation de son programme d'actions 2008 ;
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 20 000 € à verser à Cambrésis Développement Economique pour la réalisation de son programme d'actions 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – « Actions de Prospection » (Code opération 08P00560V001).

<b>ENGAGEMENTS</b>					
<b>IMPUTATION</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>DEJA CONTRACTES</b>	<b>DISPONIBLES</b>	<b>PROPOSES DANS LE RAPPORT</b>	<b>NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE</b>
9391 6568 (08P00560V001)	955 000	0	955 000	103 900	851 100

N° 1.4

**DPAE/2008/1234****OBJET :**

**REDUCTION DE 12 ENGAGEMENTS REALISES SOUS  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT  
DANS LE CADRE DU FICET, DES ACTIVITES STRATEGIQUES,  
DU FITT, DE L'AIDE AUX PROJETS D'INSERTION ET DU  
SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département mène différentes actions en faveur de la création d'entreprises innovantes, de la professionnalisation de certains publics et du maintien ou du développement de l'emploi, se traduisant notamment par :

- le financement d'incubateurs par le Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprise Technologique (FICET) visant la création d'entreprises innovantes ;
- l'accompagnement d'actions nécessaires au maintien ou au développement d'emplois dans des filières particulières par le fonds « Activités Stratégiques pour le Nord, FITT, NTIC » ;
- l'aide au développement de l'emploi associatif et le financement d'étude pour les projets créateurs d'emplois pérennes par l'aide aux projets d'insertion ;
- l'aide aux organismes de conseil et de sensibilisation des jeunes à la création d'entreprise ainsi qu'un partenariat avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat.

Au titre de ces politiques, par délibérations intervenues de 2004 à 2007, le Département a octroyé aux 11 organismes ci-dessous des subventions représentant globalement 1 201 088,87 € pour les projets repris en annexe :

- *ADICE, AISE, CBERTVL, Flandre Création, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, GIP Pôle Universitaire Européen, Université des Sciences et Techniques de Lille, GIE EURASANTE, Coopérative Maritime de Dunkerque, EUROVET, ISA.*

Ces opérations sont terminées à ce jour et doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents, en raison principalement de dépenses réalisées, inférieures aux montants prévus initialement, ou d'une réalisation des prestations en deçà des objectifs prévisionnels.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, repris en détail dans les tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent 115 493,50 € en fonctionnement et 39 536,66 € en investissement.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser la réduction des engagements, comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.5

**DPAE/2008/1311****OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI  
DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT  
DES 18 MISSIONS LOCALES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La ligne « missions locales » s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « accès à l'emploi, dispositifs associatifs » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Les 18 Missions Locales du Nord remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elles exercent une double fonction :

- accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes,
- développement du partenariat local au service des jeunes les plus en difficulté.

Depuis 1986, le Département finance les Missions Locales pour la mise en œuvre d'actions favorisant l'accès à l'emploi et la création d'activité.

#### **1- Rappel des critères de financement 1986-2007**

Les Missions Locales bénéficient d'un financement départemental calculé en fonction du nombre d'habitants recensés sur leur zone d'intervention (0,30 € / an/ habitant) soit 778 555 € en 2007.

Ce critère uniforme ne tenant pas compte des situations propres à chaque territoire n'est pas révélateur de l'activité de la Mission Locale. C'est pourquoi la Commission Permanente du 15 mai 2000 a validé le principe d'une enveloppe complémentaire de 152 450 € répartie selon trois critères :

- le nombre de jeunes,
- le nombre de jeunes demandeurs d'emploi,
- le nombre de jeunes suivis par chaque Mission Locale.

Ces critères, qui tiennent compte des situations

différentes sur chaque territoire, paraissent plus pertinents ; cependant, cette enveloppe ne représente que 16 % du budget global alloué annuellement aux Missions Locales.

En parallèle, un second complément de 150 000 € devait se répartir entre Missions Locales au bénéfice d'actions innovantes favorisant la mise à l'emploi des jeunes les plus en difficulté. A ce jour, les Missions Locales ayant sollicité cette subvention sont celles de Tourcoing, Armentières, Gravelines/Bourbourg, Villeneuve d'Ascq, Métropole Nord Ouest et Pévèle Mélandois Carembault.

Ce volet n'a pas produit les effets attendus : les Missions Locales ne se sont pas saisies de cette opportunité et celles qui l'ont fait rencontrent des difficultés aujourd'hui à réaliser leur programme. En effet :

- le contexte économique est plus difficile,
- les Missions Locales s'articulent sur le terrain avec d'autres outils, notamment les PLIE, auxquels sont souvent confiées les actions de mise à l'emploi,
- l'accès à l'emploi est une phase ultime fondamentale mais le rôle principal des Missions Locales est centré sur l'accompagnement des jeunes dans leur parcours qui nécessite des moyens dans la durée.

Ainsi, faute d'être consommée, l'enveloppe « projets » initialement de 150 000 € a été réduite à 21 228 € depuis 2005.

## 2- Propositions d'évolution

Les propositions de financement applicables dès 2008 sont les suivantes :

- fusionner les deux premières enveloppes, soit 931 005 € (778 555 € + 152 450 €), et répartir les crédits suivant :
  - a) des indicateurs de territoire :
    - nombre de jeunes,
    - nombre de jeunes demandeurs d'emploi,
    - nombre de jeunes demandeurs d'emploi sans qualification.
  - b) des indicateurs de l'activité de chaque Mission Locale :
    - nombre de premiers accueils,
    - nombre de jeunes en contact.
- mettre en œuvre une convention triennale 2008-2010 :

L'application de nouveaux critères de financement à enveloppe globale constante entraîne de fortes variations. Il est donc proposé de lisser ces variations sur 3 ans afin d'atténuer l'impact.

La troisième enveloppe de 21 228 €, correspondant à l'aide aux projets spécifiques, sera redistribuée afin de compenser les baisses subies en 2008 par certaines Missions Locales.

- instaurer un comité de pilotage :

Ce comité de pilotage, réunissant l'Animation Régionale des Missions Locales et le Conseil Général, se réunira une à deux fois par an afin de définir les grandes orientations des chantiers de réflexion et les actions à mettre en place prioritairement. Ce comité s'assurera de l'application de ces décisions dans le cadre de cette convention.

Une fois par an, ce lieu d'échange sera élargi à l'ensemble des Missions Locales.

Le premier chantier de réflexion mis en œuvre dès la fin 2008 portera sur l'insertion professionnelle des enfants issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

## 3- Frais de secrétariat FDAJ

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les Missions Locales ne sont plus indemnisées au titre des frais de secrétariat du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. L'enveloppe annuelle moyenne de 210 000 € qui y était affectée, sera dès 2008 intégrée à la convention triennale, répartie selon le nombre de jeunes ayant bénéficié d'un FDAJ et permettra un suivi spécifique de ces publics.

L'autorisation d'engagement couvrant les années 2008 – 2009 – 2010 et réservée aux Missions Locales s'élève à 3 486 699 € ; une avance globale pour 2008 de 744 801 € a déjà été votée lors de la séance plénière des 25 et 26 février 2008.

Le solde de 2 741 898 € est à répartir sur 2008, 2009 et 2010 selon le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 2 741 898 € aux Missions Locales répartie comme décrit dans le tableau joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P0055OV005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0055OV005)	3 486 699	744 801	2 741 898	2 741 898	0

N° 1.6

**DGC/2008/1214****OBJET :****TAUX DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE**

Le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux est soumis à divers dispositifs de progression, dont notamment l'avancement de grade qui constitue le passage à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

La loi du 10 février 2007 prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

La délibération en date du 22 octobre 2007 a déterminé les taux de promotion pour l'année 2007 uniquement, permettant ainsi une progression significative du nombre d'avancements de grade des agents départementaux au titre de l'année 2007.

Aujourd'hui, il convient de définir les principes et les taux de promotion à l'avancement de grade applicables au Département du Nord pour les années à venir.

Après consultation du Comité Technique Paritaire du 3 juillet 2008, il est proposé de procéder, au titre des Commissions Administratives Paritaires à venir, à un ajustement des taux de promotion sur la base des principes suivants.

1) Le maintien d'un avantage pour les examens professionnels

En 2007, l'ensemble des avancements de grade accessible par la voie de l'examen professionnel avait bénéficié d'un taux de promotion de 100 %.

Il est proposé de reconduire ce taux de promotion, afin de reconnaître l'investissement et l'effort de préparation engagés par les lauréats d'un examen professionnel.

2) Une harmonisation des ratios d'avancement entre les filières

Dans un objectif d'égalité de traitement entre les agents départementaux, il est proposé d'afficher des taux de promotion similaires, à grade équivalent, entre chaque filière.

3) La définition de taux plus favorables pour les agents de catégorie C sur les grades terminaux

Il est proposé de fixer un taux de promotion à 100 %

pour l'accès aux premiers grades d'avancement de la catégorie C (échelle 4), y compris pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement de 1<sup>ère</sup> classe.

4) Une définition des taux en corrélation avec la pyramide des grades

Chaque cadre d'emplois est organisé en plusieurs grades. Le principe proposé consiste à réduire le ratio au fur et à mesure de la progression dans le cadre d'emplois.

Le taux de promotion au dernier grade du cadre d'emplois est ainsi plus restrictif que celui proposé pour l'accès au deuxième grade. L'avancement est plus rapide en début de carrière.

Ainsi il est proposé de fixer un taux de promotion de 50 % pour les avancements en catégorie C et les premiers grades des catégories A et B.

Les grades terminaux de chaque catégorie pourront se voir accorder un taux de promotion de 33 %.

A titre dérogatoire et uniquement pour l'année 2008, étant donné le grand nombre d'agents promouvables, il est proposé de fixer un taux de promotion plus favorable pour les avancements aux grades d'assistant socio-éducatif principal et de rédacteur principal, à hauteur de 60 %.

Les modalités d'application de la délibération seront déterminées dans la circulaire annuelle relative à la procédure d'avancement de grade et promotion interne.

Les ratios déterminés s'appliquent à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'accès aux grades d'avancement de chaque Direction Générale Adjointe, de la Direction Générale et du Cabinet.

Il est précisé que si l'application de ces taux de promotion au nombre de promouvables de chaque Direction Générale Adjointe, de la Direction Générale et du Cabinet, conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur. Par conséquent, dès lors qu'un seul agent est promouvable, un poste pourra être offert à l'avancement de grade.

Le détail des taux de promotion relatifs à la procédure d'avancement de grade est fixé conformément aux taux indiqués dans les tableaux annexés au présent rapport.

L'inscription budgétaire de ces mesures a été évaluée à 1 400 000 euros, en année pleine. Les crédits inscrits au budget primitif 2008 permettent de faire face à la dépense.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la commission « Budget – Ressources Humaines » de fixer les taux de promotion à l'avancement de grade conformément au présent rapport et aux tableaux de référence.

N° 1.7

**DIRFI/2008/1305****OBJET :**

**CENTRE HELENE BOREL : DEMANDE DE GARANTIE  
DEPARTEMENTALE POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT  
DE 250 000 € AUPRES DE LA BANQUE DEXIA CREDIT  
LOCAL DESTINE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN  
RUE DU GRAND BUT A LOMME EN VUE D'Y CONSTRUIRE  
UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE 64 PLACES  
POUR PERSONNES HANDICAPEES**

Le Centre HELENE BOREL de Raimbeaucourt envisage de construire un foyer d'accueil médicalisé de 64 places pour personnes lourdement handicapées à LOMME.

Le Centre a obtenu, le 4 août 2006, l'autorisation par arrêté conjoint du Département et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour réaliser un foyer de 32 places. Un arrêté du 15 mai 2007 a autorisé la création de 32 places supplémentaires.

L'association doit procéder à l'achat d'une parcelle de terrain d'environ 2 312 m<sup>2</sup> rue du Grand But à LOMME pour réaliser cette construction.

Une promesse de vente de l'Institut Catholique de Lille, propriétaire du terrain, a été établie au profit du centre Hélène Borel de Raimbeaucourt. Le coût prévisionnel de l'acquisition est de 250 000 euros.

La construction du foyer d'accueil sera réalisée par ICADE FONCIERE PUBLIQUE, via un bail à construction d'une durée de 30 ans qui sera conclu entre le Centre Hélène Borel et Icade Foncière Publique.

Le Centre Hélène Borel a sollicité une subvention du Conseil Général du Nord pour la création de cette structure. Une subvention départementale de 884 000 euros sera proposée à la Commission Permanente.

Le Centre HELENE BOREL réalise un emprunt bancaire pour la totalité de la dépense de l'acquisition du terrain soit 250 000 € auprès de la banque DEXIA Crédit Local aux conditions suivantes :

<b>Prêt auprès de la Banque DEXIA Crédit Local</b>	
Durée :	29 ans et 3 mois
Montant :	250 000 €
Taux fixe :	5,17 %
Périodicité :	annuelle
Amortissement	Echéances constantes
Garantie départementale	100 %

La garantie du Département est sollicitée par le Centre Hélène Borel à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à

statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que le Centre HELENE BOREL doit souscrire auprès de la Banque DEXIA Crédit Local pour l'acquisition d'un terrain rue du Grand But à LOMME en vue d'y construire un foyer d'accueil médicalisé de 64 places pour personnes lourdement handicapées, aux conditions suivantes :

<b>Prêt auprès de la Banque DEXIA Crédit Local</b>	
Durée :	29 ans et 3 mois
Montant :	250 000 €
Taux fixe :	5,17 %
Périodicité :	annuelle
Amortissement	Echéances constantes *
Garantie départementale	100 %

- \* Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 31/10/2008, du paiement de la première échéance le 01/02/2009 et de la deuxième échéance le 01/01/2010 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4,81 % de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds et une deuxième échéance 12 mois après la première échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et le Centre Hélène Borel, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Banque DEXIA Crédit Local, en qualité de garant.

N° 1.8

**Dirfi/2008/1452****OBJET :**

**MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES DES  
EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de certaines subventions aux équipements d'accueil en milieu rural.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiements pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 03P009APD, 04P179APD, 05P179APD, 06P179APD, 07P179APD.

Ces annulations concernent des réductions consécutives à des opérations non engagées, annulées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » de se prononcer sur les annulations reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

## N° 1.9

**DPAE/2008/1217**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI**

**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) sollicite le Département à hauteur de 125 000 € pour la mise en œuvre de la mesure « Micro Projets Associatifs » (MPA), ce qui nécessite une décision rapide du Conseil Général (avant le 1<sup>er</sup> décembre, date butoir pour la mobilisation du Fonds Social Européen) et une augmentation de l'Autorisation d'Engagement de la ligne budgétaire « aide aux projets d'insertion » d'un montant identique.

### **I- Bilan 2004-2007**

La mesure 10b, intitulée « Micro Projets Associatifs », du Fonds Social Européen a été mise en place afin de :

- permettre aux petites associations d'accéder aux financements communautaires,
- contribuer au développement d'initiatives locales émanant du milieu associatif et visant l'insertion sociale et professionnelle des publics en grande difficulté,
- appuyer les initiatives locales pour la création d'entreprise et le développement de l'économie sociale et solidaire,
- donner aux acteurs locaux les moyens d'engager des actions spécifiques en faveur de l'égalité des chances entre hommes et femmes.

L'organisme chargé du versement de ces subventions est la CRESS ; elle exerce d'une part les missions de représentation extérieure et d'autre part assure la comptabilité de l'opération. L'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux), à titre de prestataire, assure la mise en œuvre opérationnelle de la mesure.

Le bilan sur les 4 années de financement (2004-2007) fait ressortir les éléments suivants :

- 260 projets ont été financés (dont 75 % dans le Nord) ; 80 % de ces projets étaient portés par des associations de moins de 10 salariés,
- ces projets concernent 3 500 personnes bénéficiaires ; à l'issue du projet, on peut observer 75 % de sortie positive, c'est-à-dire la reprise d'une activité professionnelle en CDD de plus de 6 mois ou CDI par les personnes bénéficiaires

Le Département a été associé dès la réflexion sur la mise en œuvre de ce dispositif (rédaction des critères, modes de fonctionnement, comités de décision...). Sans conventionnement de partenariat passé avec le porteur de la mesure, il faisait partie du comité des engagements et des examens et participait à ce titre à la sélection des projets.

Ce comité est composé de 4 collèges : un collège « Etat », un collège représentant les collectivités locales (Région, Départements, Association des maires de France), un collège « économique » (banques, fonds territoriaux) et un collège « associatif » (têtes de réseaux).

Dans le cadre de cette programmation 2004-2007, le FSE prenait en charge le financement des projets en intégralité dans la limite de 23 000 €.

L'année 2008 est une année de transition permettant la clôture des dossiers instruits avant 2007 et la mise en œuvre de la « vérification sur services faits » par la cellule FSE.

### **II- Perspectives 2009-2011**

La programmation actuelle du FSE met à disposition de la mesure MPA une enveloppe de 2 000 000 € et prévoit des co-financements à hauteur de 15 %. Les attestations d'engagement de chaque financeur doivent être produites pour le 1<sup>er</sup> décembre 2008 afin d'assurer la réservation de ces 2 000 000 €.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), la Région a souhaité que des co-financements soient mobilisés par chaque partenaire financeur pour permettre le maintien de ce dispositif.

Les priorités de financement seront communes à l'Etat, la Région, les deux Départements (Nord et Pas-de-Calais) et la Caisse des Dépôts ; les propositions sont les suivantes :

- les organismes éligibles seront des micro-porteurs, c'est-à-dire n'ayant jamais bénéficié de fonds communautaires voire de fonds publics et n'ayant pas ou peu de salariés,
- les projets présentés seront recentrés vers les activités économiques générant une capacité d'autofinancement et positionnées sur des marchés porteurs,
- le public cible sera un public en difficulté d'insertion professionnelle,
- les territoires concernés seront des territoires urbains difficiles ou ruraux,
- le potentiel de développement économique sera pris

en compte afin d'évaluer les possibilités de pérennisation du projet au-delà des financements MPA.

Le comité des examens et des engagements, dans sa composition actuelle, émettra un avis qui sera maintenant soumis uniquement à la décision des représentants de la CRESS, de l'URIOPSS et des 5 partenaires financiers. Le portage conjoint CRESS / URIOPSS reste pour sa part inchangé.

L'outil « Micro Projets Associatifs » complète l'ensemble des dispositifs de soutien en faveur des projets

relevant de l'économie sociale et solidaire :

- accompagnement / conseil : structures d'accompagnement, Dispositif Local d'Accompagnement...
- outils financiers : fonds d'amorçage associatif et contrat d'apport, Fonds pour l'Initiative et le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (FIDESS), le dispositif départemental d'aide aux projets, ...

### III – Budget prévisionnel 2009-2011

CHARGES		PRODUITS	
- Frais de personnel <sup>(1)</sup>	49 920	- Fonds Social Européen	2 041 200
- Prestations URIOPSS <sup>(2)</sup>	406 542	- Région	400 000
- Frais de fonctionnement	113 538	- Département du Nord	125 000
- Micro Projets <sup>(3)</sup>	2 280 000	- Département du Pas-de-Calais	95 000
		- Caisse des Dépôts	130 000
		- Etat	58 800
<b>TOTAL</b>	<b>2 850 000</b>		<b>2 850 000</b>

Le budget prévisionnel est établi sur une période de 3 ans.

- (1) Les frais de personnel correspondent au temps de mise à disposition de la directrice de la CRESS.
- (2) Les prestations URIOPSS représentent des frais de personnel correspondant à 2 chargés de mission et une assistante de direction à temps plein.
- (3) La ligne « micro projets » permet le financement de 104 projets (22 000 € en moyenne par projet).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire une participation de 125 000 € répartie sur 2009, 2010 et 2011 au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08 – Opération 08P0095OV004 (sous réserve du vote de la DM2 2008).

Les chiffres indiqués dans les colonnes « *montant autorisé* », « *montant disponible* » et « *nouveau montant disponible* » ci-dessous tiennent compte des modifications à intervenir en DM2.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0095OV004)	375 000	163 106	211 894	125 000	86 894

N° 1.10

**DGC/2008/1381**

**OBJET :**

**DECISION MODIFICATIVE 2008 N° 2 : RESSOURCES HUMAINES**

Pour mémoire, les dépenses inscrites au Budget Primitif 2008 des Ressources Humaines s'élevaient

à 333 074 995 euros, et les recettes à 832 500 euros. Ce budget a été réduit de 135 000 euros lors de la dernière décision modificative du 30 juin 2008. Depuis, quelques mesures d'ajustements s'avèrent nécessaires.

Deux séries de mesures ont été prises en compte lors de la rédaction de cette décision modificative.

Des mesures relatives aux effectifs. L'objectif de

stabilité des effectifs des agents permanents du Département est maintenu. Néanmoins, des mesures d'ajustements, de l'ordre de quelques postes, sont envisagées dans ce document.

Des mesures spécifiques du Département. Dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, des mesures sont envisagées dans des domaines touchant au montant de l'allocation sociale, au dispositif de formation des personnels Techniciens et Ouvriers Spécialisés (TOS) des collèges, ou encore au volume des vacances des équipements culturels du Département.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2008 et de la Décision Modificative du 30 juin 2008 permettent de financer les mesures citées dans ce document. Dans cette Décision Modificative, les lignes budgétaires de rémunération font l'objet de mesures d'ajustements techniques afin d'améliorer leur répartition. Ces opérations s'effectuent dans la limite des crédits déjà votés pour l'exercice budgétaire 2008.

#### **I- MESURES RELATIVES AUX EFFECTIFS :**

En matière d'effectif, l'objectif de l'année 2008 consiste à stabiliser les effectifs permanents de la collectivité, après plusieurs années de fortes augmentations dues aux transferts de compétences des agents TOS et DDE de l'Etat.

Dans ce cadre, seules des créations de postes très limitées en nombre sont reprises dans ce document budgétaire.

##### **1) Créations de 3 postes pour la ruche du Cambrésis :**

Le projet, mené depuis plusieurs années, de la réalisation d'une nouvelle Ruche d'Entreprises dans le Cambrésis arrive à son terme. Ce nouvel équipement départemental, qui pourra accueillir une vingtaine d'entreprises, sera opérationnel en début d'année 2009.

Il est demandé à l'assemblée plénière d'autoriser la création de 3 postes permanents qui seront chargés d'animer cette ruche d'entreprise.

Ces 3 postes se répartissent ainsi :

- un poste de directeur
- un poste de rédacteur
- un poste de adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Afin de financer ces 3 postes sur l'exercice budgétaire 2008, 20 000 euros de crédits ont été inscrits sur le budget annexe de la Ruche du Cambrésis, suite à un virement en provenance du budget annexe du laboratoire départemental. De ce fait, les crédits inscrits lors du Budget Primitif 2008 permettent de financer cette mesure.

##### **2) Créations de 5 postes spécifiques pour les agents CIFRE :**

L'Assemblée Plénière, lors du vote de la Décision Modificative N° 1 du 30/06/2008 (rapport DGC/2008/1009),

avait autorisé le recrutement de 5 agents sous statut CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche). Ces conventions CIFRE permettent de recruter des jeunes Bac + 5 dont le travail de recherche aboutira à la soutenance d'une thèse de doctorat.

La Préfecture du Nord, dans sa lettre d'observation du 25/08/08, a demandé la création d'emplois contractuels spécifiques pour ces agents sous statut CIFRE .

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 5 postes contractuels spécifiques d'agents sous statut CIFRE. Ces emplois contractuels spécifiques d'une durée de 3 ans, réservés aux agents CIFRE, seront basés sur l'alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Leur rémunération sera calculée sur la base d'un attaché territorial au premier échelon.

#### **3) Synthèse des transformations de postes et des créations de postes :**

Afin de prendre en compte les 8 créations de postes ci-dessus, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes, il est proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 122 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 114 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

#### **II- MESURES SPECIFIQUES :**

##### **1) Montant de l'allocation sociale de fin d'année versée aux agents départementaux :**

Par délibération du 12 octobre 1998, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'autoriser l'adoption des critères d'attribution de l'allocation sociale de fin d'année et le principe d'une revalorisation annuelle de son montant par le biais d'une indexation sur l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires.

Pour respecter ce principe d'augmentation générale des fonctionnaires, il est proposé d'indexer le montant de l'allocation sociale sur l'évolution du traitement minimum mensuel des fonctionnaires au premier janvier.

Ainsi pour 2008, le montant du traitement minimum des fonctionnaires a évolué en fonction de deux facteurs. D'une part, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été réévalué de 0.8 % au 1<sup>er</sup> février 2007. D'autre part, l'indice majoré des rémunérations les moins élevées de la fonction publique a été augmenté de 3 points au 1<sup>er</sup> juillet 2007 suite à la hausse du SMIC.

Ces 2 mesures ont contribué à réévaluer les montants nets de l'allocation sociale 2008 :

- pour les agents de catégorie A : à 1 506,96 euros.
- pour les agents de catégorie B : à 1 389,72 euros.



- pour les agents de catégorie C : à 1 266,02 euros.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 permettent de financer cette mesure.

## 2) Vacances dans les équipements culturels départementaux :

Lors du vote du Budget Primitif 2008, l'Assemblée Départementale avait autorisé 14 920 heures de vacances culturelles dans l'ensemble des établissements culturels départementaux.

Il apparaît que ce volume de vacances culturelles paraît insuffisant ce qui s'explique, essentiellement, par le développement de 2 dispositifs : les activités culturelles et pédagogiques avec les publics scolaires au musée de Sars Poteries, ainsi que les médiations culturelles en faveur des publics du musée de Bavay.

Il est donc proposé à l'Assemblée Plénière d'autoriser le recours à 2 600 heures de vacances culturelles supplémentaires pour les équipements culturels du Département.

Les modalités de rémunération de ces vacances restent identiques.

Ces vacances supplémentaires, estimées à 83 000 euros, seront financées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 pour la rémunération des personnels des établissements culturels du Département.

## 2) Création d'une opération pour la formation des agents TOS des collègues :

Le 2 juillet 2007, le Conseil Général a autorisé (rapport TOS/2007/799) une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant sur la formation des agents TOS. Les grands axes de formation portaient sur la restauration scolaire, les techniques d'entretien général dans le respect du développement durable, et la sécurité (formation aux premiers secours, habilitations électriques). Le montant s'élevait à 600.000 euros sur trois ans, sur la base d'une estimation de 200.000 euros par an.

La première année, le crédit de 200.000 € a été diminué de 20.000 € pour permettre de commander certaines formations hors convention. Les crédits globaux pour la convention triennale sont donc de 580.000 €.

Dans ces conditions, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'ajuster l'autorisation d'engagement à 580.000 €, ainsi que l'opération correspondante.

## 3) Suppression de l'enveloppe de l'engagement pluri-annuel de la formation Autocad :

Des actions de formation ont été réalisées ces derniers mois afin de former les agents départementaux à utiliser le logiciel « Autocad ». Ces actions de formation étant finies, il est proposé à l'Assemblée Plénière de transférer les

crédits de l'AE 06P0089 de 200 000 euros vers les lignes budgétaires consacrées aux dépenses de rémunération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

### COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 35 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 2.1

**DSPAPH/2008/604**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE  
PAR MADAME JEANNE O. NEE L.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Jeanne O., domiciliée à DECHY, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 21 janvier 2002 au 31 mai 2006.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 5707,55 € a été généré pour la période du 21 janvier 2002 au 31 mai 2006.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Jeanne O. en décembre 2006.

Madame Jeanne O., résidant depuis le 20 novembre 2006 en maison de retraite à Corbehem (62112), a remboursé 1426,86 € au 31 mars 2008 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Jeanne O. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1760,24 € ; charges : 2266,83 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse pour le solde de la créance due par Madame Jeanne O. au titre de

l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 4280,69 €,

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 32797 émis le 12 décembre 2006.

## N° 2.2

**DSPAPH/2008/1143**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME MARIA B. NÉE K.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT**

Madame Maria B., placée à la maison de retraite à Roubaix, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu d'un montant de 4164.95 € a été généré pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 mars 2004 et du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 juillet 2006.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Maria B. en février 2007.

Madame Maria B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Maria B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1110.86 € ; charges : 1433.14 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Maria B. née K., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, soit 4164.95 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 005337 émis le 28 février 2007.

## N° 2.3

**DSPAPH/2008/1145**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME CÉLINE C. NÉE G.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE**

Madame Céline C. née G., domiciliée à Maing, a perçu

l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2004 au 30 avril 2006.

Suite à un contrôle d'effectivité et en l'absence de justificatifs des dépenses engagées pour sa dépendance, un trop perçu d'un montant de 5834.61 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2004 au 14 septembre 2005.

L'intéressée est entrée le 15 septembre 2005 en maison de retraite à Maing, puis en date du 24 août 2006 en E.H.P.A.D à Aulnoy les Valenciennes.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5834.61 € pour la période du 15 septembre 2005 au 30 avril 2006, l'allocation personnalisée d'autonomie n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette de 5834.61 € a été émis à l'encontre de Madame Céline C. en juin 2006.

Madame Céline C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Céline C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1520.20 € ; charges : 1588.95 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Céline C. née G., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 5834.61 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 15256 émis le 21 juin 2006.

## N° 2.4

**DSPAPH/2008/1147**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME ERNESTINE C. NÉE S. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE  
FORFAITAIRE**

Madame Ernestine C., domiciliée à Auberchicourt, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 7 août 2002 au 31 janvier 2003.

L'intéressée est entrée le 14 octobre 2002 en maison de retraite à Douai, puis a déménagé en date du 20 novembre 2002 en maison de retraite à Fechain.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 3162,22 € pour la période du 7 août 2002 au 31 janvier 2003, l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Ernestine C. en avril 2007.

Madame Ernestine C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Ernestine C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1266 € ; charges : 1571,89 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Ernestine C. née S., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, soit 3162,22 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 10717 émis le 24 avril 2007.

**N° 2.5**

**DSPAPH/2008/1172**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME ZÉLIE F. NÉE P.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT**

Madame Zélie F., placée à la maison de retraite à Haverskerque, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2005.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu d'un montant de 2861,03 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 30 avril 2005.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Zélie F. en février 2006.

Madame Zélie F. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs

transmis par le demandeur, Madame Zélie F. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 884,09 € ; charges : 796,09 € soit une moyenne égale à 2,93 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Zélie F., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 2861,03 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 1348 émis le 8 février 2006.

**N° 2.6**

**DSPAPH/2008/1173**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME ALFREDA F. NÉE D.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Alfréda F., domiciliée à Lourches, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 21 janvier 2002 au 31 janvier 2007.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 2074,18 € a été généré pour la période du 22 août 2006 au 31 janvier 2007.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Alfréda F. en février 2008.

Madame Alfréda F., résidant depuis le 2 décembre 2006 en E.H.P.A.D. à Lourches, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Alfréda F. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 903,40 € ; charges : 772,03 € soit une moyenne égale à 4,38 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Alfréda F., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 2074,18 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 4731 émis le 27 février 2008.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 30289 émis le 17 octobre 2007.

N° 2.7

**DSPAPH/2008/1176**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MONSIEUR RAYMOND D.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Monsieur Raymond D., domicilié à Mons en Baroeul, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 25 novembre 2002 au 31 octobre 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Monsieur Raymond D. a été classé en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 6188,15 € pour la période du 25 novembre 2002 au 31 octobre 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Raymond D. en octobre 2007.

Monsieur Raymond D., résidant depuis le 4 avril 2007 en maison de retraite à Mons en Baroeul, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Raymond D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 628,05 € ; charges : 1370,05 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Raymond D., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 6188,15 €.

N° 2.8

**DSPAPH/2008/1177**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME GILBERTE C. NÉE B.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Gilberte C., domiciliée à Bellignies, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 11 février au 30 novembre 2002.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Gilberte C. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3821,75 € pour la période du 11 février au 30 novembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Gilberte C. en octobre 2007.

Madame Gilberte C., résidant depuis le 14 octobre 2002 en maison de retraite à Le Quesnoy, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Gilberte C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 848,46 € ; charges : 1553,90 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Gilberte C., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 3821,75 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 30297 émis le 17 octobre 2007.

**N° 2.9**

**DSPAPH/2008/1245**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MONSIEUR ARTHUR V.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE, VERSEE A  
MADAME RENEE V. NEE V.,  
DECEDEE LE 10 DECEMBRE 2005**

Madame Renée v., domiciliée à Faches-Thumesnil, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 15 mars 2002 au 31 octobre 2002.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Renée v. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4107.25€ pour la période du 15 mars 2002 au 31 octobre 2002.

Madame Renée v. étant décédée le 10 décembre 2005, un titre de recette a été émis en septembre 2007 à l'encontre des six héritiers dont Monsieur Arthur v., frère de l'intéressée.

Monsieur Arthur v. a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part dans sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Arthur v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1201.48 € ; charges : 847.11 € soit **ne** moyenne égale à 5.91 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Arthur v. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, versée à sa sœur, Madame Renée v. née v., décédée le 10 décembre 2005, soit 684.54 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 25952 émis le 12 septembre 2007 à hauteur de la quote-part de l'héritier, soit 684.54€.

**N° 2.10**

**DSPAPH/2008/1246**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME JUDITH B. NÉE V.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE, VERSEE  
À MADAME SIMONE V. NÉE V., DÉCÉDÉE  
LE 18 JUILLET 2006**

Madame Simone v., domiciliée à Illies, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 31 janvier 2002 au 31 octobre 2002.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Simone v. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 2664.82 € pour la période du 31 janvier 2002 au 31 octobre 2002

Madame Simone v. est décédée le 18 juillet 2006. Un titre de recette a été émis en décembre 2007 à l'encontre de Madame Judith B., fille et héritière de l'intéressée.

Madame Judith B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Madame B. est veuve et a 3 enfants scolarisés à charge : ces frais de scolarité, non pris en compte dans le calcul de la moyenne économique, ont un impact certain sur le budget de la famille.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Judith B. se situe à une moyenne économique journalière à 6.83 € (ressources : 1132.83 € ; charges : 313.24 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder, par dérogation, une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Judith B. née V. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, versée à sa mère Madame Simone V. née V., soit 2664.82€.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 38238 émis le 5 décembre 2007.

**N° 2.11**

**DSPAPH/2008/1247**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME YVONNE S. NÉE D.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Yvonne S., domiciliée à Condé sur Escaut, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 12 avril 2002 au 31 décembre 2002.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Yvonne S. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4706.98 € pour la période du 12 avril 2002 au 31 décembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Yvonne S. en mars 2007.

Madame Yvonne S., résidant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 en maison de retraite à Saint-Saulve, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Yvonne S. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1435.16 € ; charges : 1405.15 € soit une moyenne égale à 1€).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Yvonne S. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, soit 4706.98 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 8379 émis le 30 mars 2007.

**N° 2.12**

**DSPAPH/2008/1248**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME HENRIETTE M. NÉE W.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Henriette M., domiciliée à Marcq en Baroeul, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 7 juin 2002 au 31 décembre 2002.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Henriette M. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3486.07 € pour la période du 7 juin 2002 au 31 décembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Henriette M. en juillet 2007.

Madame Henriette M., résidant depuis le 24 janvier 2003 en maison de retraite à La Madeleine, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Henriette M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1379.57 € ; charges : 2436.84 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Henriette M. née W. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, soit 3486.07€.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 20314 émis le 11 juillet 2007.

**N° 2.13**

**DSPAPH/2008/1249**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE**

**DUE PAR MONSIEUR THIERRY M.**

**AU TITRE DE LA PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE A DOMICILE, VERSEE A MONSIEUR GUSTAVE M., DECEDE EN DATE DU 8 AVRIL 2007**

Monsieur Gustave M., domicilié à Haubourdin, a perçu la prestation spécifique dépendance à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1999 au 31 mai 2001.

L'intéressé est entré le 12 mai 2000 en maison de retraite à Bailleul.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 8982.10 € pour la période du 13 mai 2000 au 31 mai 2001, la prestation spécifique dépendance à domicile n'étant pas due lors d'un placement dans une structure d'accueil pour personnes âgées. Or, pour cette période, le Département a versé directement à l'établissement la prestation spécifique dépendance en établissement.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Gustave M. en novembre 2001.

Monsieur Gustave M. étant décédé le 8 avril 2007, le remboursement de la créance ci-dessus est réclamé aux quatre héritiers dont Monsieur Thierry M., fils de l'intéressé.

Monsieur Thierry M. est hospitalisé dans un coma profond depuis le 05 octobre 2007. Son épouse a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part dans leur créance envers le département.

Celle-ci est seule, sans emploi, avec quatre enfants scolarisés à charge. De plus, les trois autres héritiers de Monsieur Gustave M., ont d'ores et déjà renoncé à la succession de leur père. Monsieur Thierry M. est actuellement le seul héritier.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Thierry M. se situe à une moyenne économique journalière égale à 8.32€ (ressources : 2166.23 € ; charges : 668.63 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder, par dérogation, une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Thierry M. au titre de la prestation spécifique dépendance à domicile versée à son père Monsieur Gustave M., soit 8982.10€.

Cette décision entraînera une annulation du titre numéro 20392 émis le 22 novembre 2001.

**N° 2.14**

**DSPAPH/2008/1250**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE**

**DUE PAR MADAME JANINE M. NEE B. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Janine M., domiciliée à Valenciennes, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2002 au 31 mai 2005.

L'intéressée est entrée le 16 octobre 2004 en maison de retraite à Valenciennes.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile et à la poursuite des versements de celle-ci alors qu'elle était entrée en maison de retraite, un trop perçu d'un montant de 7727.10€ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 mai 2005 a été généré.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Janine M. en avril 2007.

Madame Janine M. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Janine M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 890.75 € ; charges : 814.03 € soit une moyenne égale à 2.56 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Janine M. née B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 7727.10 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 10214 émis le 17 avril 2007.

#### N° 2.15

**DSPAPH/2008/1251**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADEMOISELLE KARINE M.**

**AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE, VERSEE A MADAME MENFI M.  
NEE M., DECEDEE LE 10 DECEMBRE 2007**

Madame Menfi M., domiciliée à Waziers, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 10 décembre 2002 au 30 juin 2007.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu de 2984.39€ a été généré pour la période du 10 décembre 2002 au 31 décembre 2006.

Madame Menfi M. est décédée le 10 décembre 2007.

Un titre de recette a été émis en novembre 2007 à l'encontre de Mademoiselle Karine M., petite fille et unique héritière de Madame Menfi M..

Mademoiselle Karine M. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle Karine M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1882.74 € ; charges : 137.49 € soit une moyenne égale à 5.63 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Karine M. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à Madame Menfi M. née M., décédée le 10 décembre 2007 soit 2984.39 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 36076 émis le 21 novembre 2007.

#### N° 2.16

**DSPAPH/2008/1252**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME CÉLINE L. NÉE D.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Céline L., domiciliée à Rumegies puis à Saméon depuis le 16 octobre 2007, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 13 février 2002.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 2910.56€ a été généré pour la période du 5 novembre 2004 au 31 décembre 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Céline L. en août 2007.

Madame Céline L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Céline L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 682.21 € ; charges : 1194.21 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Céline L. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 2910.56 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 24899 émis le 29 août 2007.



## N° 2.17

**DSPAPH/2008/1254**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MONSIEUR ROGER J.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Monsieur Roger J., domicilié à Douai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 10 mars 2004 au 31 décembre 2005.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 3255.51€ a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> février 2005 au 15 novembre 2005.

Puis, Monsieur Roger J. est entré le 16 novembre 2005 à la maison de retraite de Sin le Noble. Il est donc apparu un nouveau trop perçu d'un montant de 1294.20 € pour la période du 16 novembre 2005 au 31 décembre 2005, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette global de 4549.71€ a été émis à l'encontre de Monsieur Roger J. en août 2006.

Monsieur Roger J. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Roger J. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1940.42 € ; charges : 1769.79 € soit une moyenne égale à 5.69 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Roger J. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 4549.71 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 20998 émis le 17 août 2006.

## N° 2.18

**DSPAPH/2008/1255**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME EMINE F. NÉE I.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT**

Madame Emine F., placée en maison de Retraite

à Bondues, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement depuis le 22 février 2005.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie, un trop perçu d'un montant de 2118.48 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 septembre 2006.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Emine F. en octobre 2007.

Madame Emine F. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Emine F. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1715.32 € ; charges : 1635.95 € soit une moyenne égale à 2.65 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Emine F. née I. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, soit 2118.48 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 30454 émis le 17 octobre 2007.

## N° 2.19

**DSPAPH/2008/1256**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MONSIEUR MICHEL D.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Monsieur Michel D., domicilié à Aubry du Hainaut, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 5 novembre 2003 au 31 décembre 2004.

L'intéressé est entré le 7 juillet 2004 en maison de retraite à Rieux en Cambrésis.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 2866.30 € pour la période du 7 juillet 2004 au 31 décembre 2004, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due en maison de retraite.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Michel D. en avril 2008.

Monsieur Michel D. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Michel D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 643.29 € ; charges : 567.29 € soit une moyenne égale à 2.53 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Michel D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 2866.30 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 8181 émis le 2 avril 2008.

**N° 2.20**

**DSPAPH/2008/1257**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME CLEMENTINE D. NEE D. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Madame Clémentine D., domiciliée à Hellemmes, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 23 janvier 2002 au 31 juillet 2005.

L'intéressée est entrée le 14 mai 2003 en maison de retraite à Hellemmes.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 2806.70 € pour la période du 14 mai 2003 au 31 décembre 2003, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Puis, suite à un contrôle d'effectivité et en l'absence de justificatifs des dépenses engagées pour sa dépendance, il est apparu un trop perçu d'un montant de 7696.63€, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 juillet 2005.

Deux titres de recette ont été émis à l'encontre de Madame Clémentine D. en décembre 2006.

Madame Clémentine D. a sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Clémentine D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 869.42 € ; charges : 787.84 € soit une

moyenne égale à 2.72 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale des créances dues par Madame Clémentine D. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 10503.33€.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 31501 émis le 6 décembre 2006 et numéro 32864 émis le 12 décembre 2006.

**N° 2.21**

**DSPAPH/2008/1258**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME EUGENIE D. NEE P.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Eugénie D., domiciliée à Loos en Gohelle (62750), a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 25 avril 2003 au 30 avril 2006.

Suite à un contrôle d'effectivité sur l'utilisation effective des sommes versées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile au titre des frais spécifiques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005, Madame Eugénie D. n'a pu fournir aucun justificatif.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 1065.60 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile était payée directement au prestataire.

Or, Madame Eugénie D. a continué à percevoir l'allocation personnalisée à domicile sur son compte courant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 avril 2006. Un nouveau trop perçu d'un montant de 4069.10 € est apparu pour cette même période.

Deux titres de recette ont été émis à l'encontre de Madame Eugénie D. en juin 2006 et décembre 2006.

Madame Eugénie D. a sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs

transmis par le demandeur, Madame Eugénie D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 728.82 € ; charges : 560.16 € soit une moyenne égale à 5.62 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale des créances dues par Madame Eugénie D. née P. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 5134.70 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 14280 émis le 7 juin 2006 et numéro 31500 émis le 6 décembre 2006.

**N° 2.22**

**DSPAPH/2008/1260**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME LUCIENNE C. NEE R.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Lucienne C., domiciliée à Beauvois en Cambrésis, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 janvier 2007.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 17 décembre 2006, Madame Lucienne C. a fourni au service des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 9215.39 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 11686.25 €.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 2470.86 €, non justifié dans le cadre de l'allocation personnalisée à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 17 décembre 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Lucienne C. en avril 2007.

Madame Lucienne C., résidant depuis le 18 décembre 2006 en maison de retraite à Caudry, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Lucienne C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 622.97 € ; charges : 468.04 € soit une moyenne égale à 5.16 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Lucienne C. née R., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 2470.86 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 9150 émis le 11 avril 2007.

**N° 2.23**

**DSPAPH/2008/1261**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE DES CREANCES  
DUES PAR MADAME ODETTE C. NEE M.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL  
ET DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE  
A DOMICILE**

Madame Odette C., domiciliée à Berlaimont puis à Bachant depuis le 22 janvier 2004, a perçu l'allocation d'accueil familial pour la période du 2 juillet 2002 au 31 mars 2005.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 9177.26 € a été généré pour la période du 2 juillet 2002 au 31 mars 2005.

Un premier titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Odette C. en février 2006.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est également versée à Madame Odette C. depuis le 28 novembre 2002.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 3121.92€ est apparu pour la période du 23 octobre 2004 au 31 décembre 2004. Puis, suite à un contrôle d'effectivité et en l'absence de justificatifs des dépenses engagées pour sa dépendance, un nouveau trop perçu d'un montant de 1383.81€ a été constaté, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 30 juin 2007.

Deux titres de recette ont été émis à l'encontre de Madame Odette C. en décembre 2006 et octobre 2007.

Madame Odette C. a sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Odette C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1272.49 € ; charges : 1209.35 € soit une moyenne égale à 2.10 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de ses créances dues par Madame Odette C. née M., au titre de l'allocation d'accueil familial et de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 13682.99 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 2233 émis le 15 février 2006, numéro 32535 émis le 12 décembre 2006 et numéro 28571 émis le 4 octobre 2007.

N° 2.24

**DSPAPH/2008/1271**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME MARIE-JOSEPH B. NEE D. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Madame Marie-Joseph B., domiciliée à Marquette lez Lille, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 7 avril 2003 au 31 mai 2004.

L'intéressée est entrée le 17 juillet 2003 en maison de retraite à Lille.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 6604.61 € pour la période du 17 juillet 2003 au 31 mai 2004. L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'est pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Marie-Joseph B. en décembre 2006.

Madame Marie-Joseph B. a remboursé 3000 € au 28 janvier 2008 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Marie-Joseph B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 937.63 € ; charges : 84387 € soit une moyenne égale à 3.13 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse pour le solde de la créance due par Madame Marie-Joseph B. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 3604.61 €.

Cette décision entraînera une réduction de 3604.61 € du titre de recette numéro 34073 émis le 27 décembre 2006.

N° 2.25

**DSPAPH/2008/1272**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME CECILE B. NEE O.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT**

Madame Cécile B., placée en maison de retraite à Paris, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement depuis le 12 janvier 2003.

Suite aux révisions successives de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu d'un montant de 2178.32 € a été généré pour la période du 12 janvier 2003 au 31 juillet 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Cécile B. en février 2007.

Madame Cécile B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Cécile B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 2343.21 € ; charges : 2788.59 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Cécile B. née O. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, soit 2178.32 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 5003 émis le 22 février 2007.

N° 2.26

**DSPAPH/2008/1276****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME MARIE B. NEE Z. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN  
ETABLISSEMENT, VERSEE A SON EPOUX,  
MONSIEUR LUCIEN B., DECEDE LE 12 JUIN 2005**

Monsieur Lucien B., placé en maison de retraite à ARTIX (64170), a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 12 juin 2005.

L'intéressé a perçu, pendant la même période, la majoration spéciale tierce personne auprès de la C.R.A.M. du Nord.

Ces deux prestations n'étant pas cumulables, cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 12413.28 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 12 juin 2005.

Monsieur Lucien B. est décédé le 12 juin 2005. Un titre de recette a été émis à l'encontre de son épouse, Madame Marie B. en mai 2006.

Madame Marie B., résidant depuis le 18 mai 2007 en maison de retraite à MONTEREAU FAULT YONNE (77130), a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 28 novembre 2007.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, Madame Marie B. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Marie B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 912.00 €; charges : 828.74 € soit une moyenne égale à 2.78 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Marie B. née Z. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, versée à son époux, Monsieur Lucien B., décédé le 12 juin 2005, soit 12413.28 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de

recette numéro 12770 émis le 23 mai 2006.

N° 2.27

**DSPAPH/2008/1277****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME MARIE-LOUISE C. NEE F. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN  
ETABLISSEMENT**

Madame Marie-Louise C., placée en maison de retraite à Bergues, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement depuis le 4 février 2002

Suite aux révisions successives de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu d'un montant de 2041.20 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 octobre 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Marie-Louise C. en juillet 2005.

Madame Marie-Louise C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Marie-Louise C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1595 €; charges : 2106.4 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Marie-Louise C. née F. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, soit 2041.20 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 14896 émis le 13 juillet 2005.

N° 2.28

**DSPAPH/2008/1279****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADEMOISELLE MARIE-JOSE C.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Mademoiselle Marie-José C., domiciliée à Lille, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 20 septembre 2002 au 31 juillet 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Mademoiselle Marie-José C. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5709.27 € pour la période du 20 septembre 2002 au 31 juillet 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Mademoiselle Marie-José C. en octobre 2007.

Mademoiselle Marie-José C., résidant depuis le 12 novembre 2002 en maison de retraite à Erquinghem sur la Lys, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle Marie-José C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1350.36 € ; charges : 126.07 € soit une moyenne égale à 2.81 €).

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Marie-José C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, soit 5709.27 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 30246 émis le 17 octobre 2007.

N° 2.29

#### DSPAPH/2008/1281

##### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME BERTHE K. NÉE L.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Berthe K., domiciliée à Fresnes sur Escaut, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 13 mars 2002 au 31 janvier 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Berthe K. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5779.23 € pour la période du 13 mars 2002 au 31 janvier 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Berthe K. en juillet 2007.

Madame Berthe K., résidant depuis le 19 août 2004 en maison de retraite à Saint Amand les Eaux, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Berthe K. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1324.14 € ; charges : 1189.57 € soit une moyenne égale à 4.49 €).

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Berthe K. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 5779.23 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 22071 émis le 25 juillet 2007.

N° 2.30

#### DSPAPH/2008/1282

##### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME ANA S. NEE CORREIA M. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE  
FORFAITAIRE**

Madame Ana S., domiciliée à Crespin, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la

période du 8 novembre 2002 au 31 juillet 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Ana S. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4836.93 € pour la période du 8 novembre 2002 au 31 juillet 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Ana S. en mars 2007.

Madame Ana S., résidant depuis le 17 janvier 2005 en maison de retraite à Valenciennes, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Ana S. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 833.62 € ; charges : 1547.87 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

#### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Ana S. née C. M. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 4836.93 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6577 émis le 14 mars 2007.

**N° 2.31**

#### **DSPAPH/2008/1283**

##### **OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME GISELE T. NEE L.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Gisèle T., domiciliée à Wavrin puis à Bailleul, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à

domicile pour la période du 28 juin 2002 au 31 janvier 2006.

Suite aux révisions successives de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 2168.51 € a été généré pour les périodes du 28 juin 2002 au 31 mai 2003 et du 24 octobre 2005 au 31 janvier 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Gisèle T. en novembre 2006.

Madame Gisèle T., résidant depuis le 21 juillet 2006 en maison de retraite à Bailleul, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Gisèle T. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1102.86 € ; charges : 1001.44 € soit une moyenne égale à 3.38 €).

#### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Gisèle T. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 2168.51 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 28812 émis le 15 novembre 2006.

**N° 2.32**

#### **DSPAPH/2008/1285**

##### **OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MADAME MADELEINE V. NEE H. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN  
ETABLISSEMENT**

Madame Madeleine V., placée en maison de retraite à Bourbourg, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement depuis le 18 juillet 2003.

Suite aux révisions successives de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu d'un montant de 1846.89 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Madeleine V. en août 2006.

Madame Madeleine V. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 11 décembre 2007.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, Madame Madeleine V. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Madeleine V. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1855.97 € ; charges : 1965.39 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Madeleine V. née H., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, soit 1846.89 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 21414 émis le 24 août 2006.

N° 2.33

**DEF/2008/290**

**OBJET :**

**DEFINITION DES CONDITIONS ET MODALITES  
D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS AIDE A DOMICILE  
TECHNICIENNE D'INTERVENTION SOCIALE ET  
FAMILIALE (TISF) ET AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (AVS)  
AU TITRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET  
INFANTILE (PMI) ET DE L'AIDE SOCIALE A  
L'ENFANCE (ASE)**

La loi définit les missions de L'ASE et de la PMI, et notamment le principe des interventions d'aide à domicile. Les conditions et les modalités d'attribution de cette aide à domicile sont définies par le Département.

L'intervention des TISF et des AVS fait partie des prestations d'aide sociale, lesquelles doivent figurer dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale. Ces prestations contribuent en priorité à la cohésion et à l'autonomie de la famille dans l'intérêt des enfants. Elles permettent notamment de mener une politique de prévention active, telle que définie dans le volet enfance famille du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2007-2011.

Le présent rapport a pour objet de définir un cadre départemental et de préciser les modalités et critères d'attribution du dispositif « aide à domicile - TISF et AVS »

afin notamment d'assurer un traitement équitable des usagers sur l'ensemble des territoires.

Le rapport définit l'aide à domicile en précisant le cadre légal et les deux niveaux d'intervention (TISF et AVS) avant d'aborder les conditions d'accès à la prestation dans le champ de compétence du Département. Enfin, la procédure d'instruction et de traitement de la demande et les voies de recours sont décrites pour apporter une lisibilité maximale qui rend possible le principe d'opposabilité en cas de litige.

## **I- LA DEFINITION DE L'AIDE A DOMICILE**

### **1 Le cadre juridique**

#### **✓ Au titre de la PMI**

Le Code de la Santé Publique stipule :

**Art. L 2111- 2 :** « Les services et consultations de santé maternelle et infantile, les activités de protection de la santé maternelle et infantile à domicile, l'agrément des assistants familiaux ainsi que l'agrément, le contrôle, la formation et la surveillance des assistants maternels, relèvent de la compétence du Département qui en assure l'organisation et le financement (...) ».

**Art. L 2112-2, alinéa 4 :** « Le président du Conseil Général a pour mission d'organiser des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment, des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse, et pour les enfants de moins de 6 ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés ».

Le décret 92-785 du 6 août 1992, relatif à la PMI, dans son article 12, identifie les qualifications des personnels du service départemental et notamment le personnel technique détenteur du Certificat de Travailleuse Familiale, transformé en TISF.

#### **✓ Au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

**Art. L 222.2 :** « l'aide à domicile est attribuée sur demande, ou avec son accord, à la mère ou père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exige et pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Elle est accordée aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières lorsque leur santé ou celle de leur enfant l'exige.

Elle peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales ».



**Art. L 222.3** : « l'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère
- un accompagnement en économie sociale et familiale
- l'intervention d'un service d'action éducative
- le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces ».

## **2 Deux niveaux d'intervention**

### **a) Le TISF**

Il intervient auprès de publics fragilisés (famille, enfant, personne âgée ou handicapée) en apportant un soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants au titre de la PMI et de l'ASE.

Il effectue une intervention sociale préventive à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'éducation des enfants. Il accompagne la famille en développant un travail de prévention qui permet le maintien à domicile du ou des enfants. Il favorise également l'insertion des personnes et le maintien dans leur environnement.

### **b) L'AVS**

Il effectue un accompagnement et un soutien auprès des publics fragiles. Il aide (stimule, accompagne, soulage, apprend à faire) et/ou fait à la place d'une personne qui est dans l'incapacité de faire seule les actes ordinaires de la vie courante.

Il accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la mobilité, à la toilette, à l'alimentation...), dans les activités ordinaires de la vie quotidienne (aide à la réalisation des courses, des repas, des travaux ménagers), et dans les activités de la vie sociale et relationnelle (stimule les relations sociales, accompagne dans les activités de loisirs...).

## **II- LES CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION**

### **1 La PMI**

Les services de PMI mènent une action médico-sociale prenant en compte l'environnement social, les problèmes de santé, la grossesse, la naissance et la petite enfance.

Ces services mènent notamment :

- *des actions en faveur de l'enfant dans ses milieux de vie.*

Ces actions ont un rôle fondamental de prévention auprès de la famille en intervenant notamment à domicile.

Elles s'orientent autour de la notion globale de santé : la mère, l'enfant mais aussi son entourage (père, autre enfant,...). Elles donnent la priorité à la dimension éducative et à l'information des familles.

- *des actions spécifiques en faveur de certaines catégories de familles et d'enfants.*

Ces actions spécifiques sont menées en direction de groupes vulnérables (familles dissociées, mères isolées, très jeunes couples, familles ayant de très faibles ressources etc...). Elles concernent également la prévention des sévices ou négligences graves (surveillance des grossesses, dépistage et suivi des situations à risques).

L'intervention au titre de la Protection Maternelle et Infantile se situe essentiellement autour de la grossesse, la maternité et autour de l'enfant si celui-ci a moins de 6 ans, soit directement, soit en relais de la CAF, selon les situations.

### **2 L'ASE**

Le service de l'ASE est chargé de différentes missions, et notamment :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille (...);
- mener (...) des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs (...);

En vertu de l'article L 222.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ASE intervient, en matière d'aide à domicile, directement ou en relais de la CAF selon les situations.

Elle intervient dans les situations nécessitant une action préventive et/ou éducative (ex : difficultés du ou des parents à prendre en charge leurs enfants...). L'intervention du TISF et/ou de l'AVS a dans ce cas pour objectif de soutenir les parents dans leurs fonctions parentales et éducatives.

Les différents motifs sont répertoriés dans la grille située en annexe 1.

## **III- LA PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE TRAITEMENT**

### **1 La procédure**

La procédure est décrite en annexe 2. Elle précise les points suivants :

- la demande écrite et motivée de la famille,
- l'évaluation de la demande par le travailleur social ou médico-social,
- les éléments contenus dans le dossier (la composition familiale et la situation budgétaire),
- la motivation de la demande,
- la décision,
- la notification,
- l'évaluation de l'intervention.

## **2 Le calcul de la participation familiale.**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

**Art. R222-1 :** « Les frais d'intervention d'un technicien ou d'une technicienne d'intervention sociale et familiale, ainsi que les frais d'intervention d'une aide ménagère, sont, sur demande, assumés en tout ou partie par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par un organisme de sécurité sociale ou tout autre service ou lorsque cette prise en charge est insuffisante ».

**Art. R222-2 :** « L'admission au bénéfice des dispositions de l'article R222-1 est prononcée par le président du Conseil Général qui fixe les modalités de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance et, le cas échéant, le montant de la participation du bénéficiaire à la dépense ».

Le calcul de la participation familiale est décrit dans l'annexe 3.

La notion de fonction 1- AVS et 2- TISF, comme précisé dans la lettre circulaire de la CNAF du 8 novembre 2006, est introduite :

- « l'intervention du Département survient en relais de l'intervention de la CAF ou l'intervention constitue un soutien à la cellule familiale en raison de difficultés matérielles (intervention d'un AVS) ;
- l'aide à domicile intervient dans un cadre de prévention et constitue un soutien à la fonction parentale en raison d'une difficulté sociale ou éducative (intervention d'un TISF) ».

Il existe un barème unique, quel que soit le professionnel qui intervient, même si l'intervention d'un TISF représente un coût plus important que l'intervention d'un AVS. Cette proposition répond à la volonté de ne pas complexifier le mode de calcul mais aussi, et surtout, à la difficulté pour les familles de payer leur participation.

Dans les situations où intervient un TISF et/ou un AVS, le calcul de la participation familiale peut être modulé au regard des éléments apportés dans un projet d'intervention de prévention précoce, ou un projet d'accompagnement social et/ou médico-social ou dans un projet d'Intervention Educative A Domicile (IEAD).

## **IV LES VOIES DE RECOURS**

Les refus, ou les accords qui ne correspondent pas exactement à la demande de la famille, sont dûment motivés et peuvent faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux. Ils sont notifiés par le Responsable d'UTPAS, dûment délégué.

Les familles ont la possibilité de contester la décision par deux voies distinctes :

- un recours administratif, exercé **dans un délai de deux mois** à compter de la date de réception de la notification et adressé au Département du Nord, à la

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale ;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 143 rue Jacquemars Gielée 59800 Lille, exercé **dans un délai de deux mois** à compter de la réception de la notification ou de la décision rejetant le recours administratif.

Les notifications adressées aux familles font référence au cadre légal et à la présente délibération.

### **PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Solidarité :

- d'approuver le cadre départemental, opposable, d'attribution des prestations « aide à domicile »- Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) au titre de la PMI et de l'ASE exposé dans ce rapport et les trois annexes ci-jointes.

N° 2.34

**DSPAPH/2008/1253**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MONSIEUR SAMUEL L.**

**AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR  
TIERCE PERSONNE**

Monsieur Samuel L., domicilié à Lauwin Planque, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 mai 2005.

L'intéressé est entré le 25 octobre 2004 en internat à la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) à Anzin.

L'allocation compensatrice pour tierce personne est due pendant les 45 premiers jours à compter de la date d'entrée à la M.A.S., puis lors de tous les retours au domicile familial. Or, Monsieur Samuel L. a continué à percevoir son allocation en dehors de ces périodes.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 3291.61 € pour la période du 10 décembre 2004 au 31 mai 2005.

Deux titres de recette ont été émis à l'encontre de Monsieur Samuel L. en novembre 2005 et en octobre 2007.

Monsieur Samuel L. a remboursé 397.26 € le 26 décembre 2005 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs

transmis par le demandeur, Monsieur Samuel L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 186.38 € ; charges : 100 € soit une moyenne égale à 2.88 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale pour le solde de la créance due par Monsieur Samuel L. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, soit 2894.35 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 28467 émis le 4 octobre 2007.

**N° 2.35**

**DSPAPH/2008/1280**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE  
DUE PAR MONSIEUR PASCAL C.  
AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE  
POUR TIERCE PERSONNE**

Monsieur Pascal C., domicilié à Valenciennes, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1997 au 31 juillet 2007.

L'intéressé est entré le 15 octobre 2005 en internat à la maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) à Anzin.

L'allocation compensatrice pour tierce personne est due pendant les 45 premiers jours à compter de la date d'entrée à la M.A.S., puis lors de tous les retours au domicile familial. Or, Monsieur Pascal C. a continué à percevoir son allocation en dehors de ces périodes.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 13824.63 € pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 31 juillet 2007.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Pascal C. en mars 2008.

Monsieur Pascal C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Pascal C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 628.10 € ; charges : 538.21 € soit une moyenne égale à 3.00 €).

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Pascal C. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, soit 13824.63 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 7721 émis le 26 mars 2008.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION EDUCATION**

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 3.1**

**EPI/SG/DE/2008/1420**

**OBJET :**

**DETERMINATION DU PRIX DU REPAS DES COLLEGIENS  
ANNEE 2009**

La loi 2004-909 du 13 août 2004 et le Décret 2006-753 du 29/06/2006 ont conduit le Département, dans le cadre de ses nouvelles compétences, à fixer les différents taux qui participent à l'élaboration du prix du repas servi aux collégiens et à déterminer les prix des repas des collégiens par établissement pour l'année 2007.

Sachant que le coût du repas est constitué du prix des denrées alimentaires, des charges communes (taux variant entre 10 et 25 % ) de la cotisation RCFDH (reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement) il y a lieu d'indiquer aux EPLE les taux pour l'année 2009, avant l'élaboration de leur budget prévu courant novembre 2008.

Une étude réalisée cette année à partir des tarifs repas 2008 des 169 services de restauration scolaire du Département, selon les indications des collèges (valeur du forfait annuel et jours d'ouverture déclarés), a permis de faire les constatations suivantes :

- Le prix moyen du repas élève dans le cadre d'un forfait est de 2,59 €/repas alors qu'il est de 2,79€ pour un établissement fonctionnant à la « prestation »
- Selon le système de facturation, l'échelle de prix varie de la façon suivante :
  - facturation au forfait entre 2,15 € et 3,22 €, soit un écart de + 1,07 €

- facturation à la prestation entre 2,39 € et 3,33 €, soit un écart de + 0,94 €
- La moyenne des fonds de réserve des services de restauration en 2007 (dernier chiffre connu) s'élève à 25.760 €, ce qui équivaut à 2,70 mois de fonctionnement. Toutefois, des écarts importants existent selon les établissements.

Au vu de ces premiers éléments d'analyse, des écarts importants au niveau du prix du repas sont constatés, quel que soit le mode de facturation, et au niveau des montants des fonds de réserve.

Les prix des denrées ainsi que les dépenses énergétiques représentent en moyenne 75 % du coût de fabrication du repas. Ces dépenses ont connu une augmentation importante en 2008 qui ne peut être répercutée intégralement sur le tarif des repas pour ne pas alourdir trop fortement la charge supportée par les familles. Le prix des denrées qui constituent 50 % du prix du repas a progressé en moyenne de 6 % en 2007.

Les propositions ci-dessous concourent à tendre vers une réduction de ces écarts et une harmonisation des tarifs de demi-pension à l'échelle du département à terme :

Le principe est de permettre aux établissements à tarif bas (sauf fonds de réserve important) d'augmenter plus fortement le prix du repas et de limiter cette augmentation pour les établissements pratiquant un tarif plus élevé.

- Maintien des taux du R.C.F.D.H et du F.C.S.H. au même taux qu'en 2008, soit :
  - 22,5 % pour le RCFDH qui contribue en partie aux charges de personnel pour le fonctionnement de la demi-pension,
  - 1 % pour le FCSH qui contribue à rembourser aux EPLE qui n'ont pas de demi-pension, les frais de transport des élèves vers une demi-pension ou pour le renouvellement du stock de denrées alimentaires lié à une panne technique de la chaîne de froid.

Le maintien des taux appliqués précédemment permet de ne pas alourdir la charge financière du Département en fixant la contribution des familles pour les dépenses de personnel au même niveau (RCFDH) et en prélevant (pour le FCSH) les crédits nécessaires au transport d'élèves, en l'absence de demi-pension.

- Augmentation limitée à 3 % pour l'année 2009 pour les établissements dont le prix de repas se situe entre 2,30 € et 2,90 € quel que soit le mode de facturation. Toutefois, cette augmentation ne sera pas autorisée si le service de restauration du collège a des fonds de réserve supérieurs à 3 mois de fonctionnement au 31 décembre 2007
- Augmentation autorisée jusqu'à 5 % pour l'année 2009 pour les établissements dont le prix de repas est inférieur à 2,30 €, quel que soit le mode de facturation. Toutefois, si les fonds de réserve du

service de restauration de l'établissement sont supérieurs à 3 mois de fonctionnement au 31 décembre 2007, cette augmentation ne sera autorisée qu'à hauteur de 3 %

- Pour les établissements qui proposent un tarif repas élève supérieur à 2,90 €, aucune augmentation ne sera autorisée en 2009.

Ces propositions ne concernent que les collèges qui sont en gestion directe de leur service de restauration.

A noter que les fonds de réserve du service de restauration pris en compte sont ceux figurant au compte financier 2007. Toutefois, une attention particulière sera portée aux établissements dont l'équilibre financier de la restauration présenterait des difficultés du fait de l'application de ces dispositions.

A ce jour, les établissements qui souhaitent augmenter leur tarif sans avoir porté à la connaissance de la collectivité leur compte financier, seront considérés comme ceux dont les fonds de réserve excèdent 3 mois de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur ces orientations qui serviront de base aux propositions de tarif émanant des conseils d'administration des EPLE d'ici la fin de l'année 2008,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les tarifs qui seront proposés par les établissements avant la fin de l'année 2008.

### N° 3.2

**EPI/SG/DE/2008/1295**

**OBJET :**

**CHANGEMENT DE DENOMINATION  
DU COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU DE ROUBAIX**

Conformément à l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986, le Département est compétent en matière de dénomination des collèges, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement et celui du maire de la commune concernée.

Le collège Jean Jacques Rousseau de ROUBAIX étant reconstruit dans le quartier du Nouveau Roubaix, Monsieur Patrice MURICE, Principal, a souhaité profiter de cette occasion pour renommer l'établissement.

Le Conseil d'Administration du collège Rousseau, réuni le 22 avril 2008, a retenu le nom de « Théodore Monod » parmi les propositions de la communauté éducative.

Par courrier en date du 24 juillet 2008, Monsieur le Maire de ROUBAIX a informé le Président du Conseil Général qu'il était favorable à cette proposition.

Après avis de la Commission Education, l'Assemblée Départementale est invitée à se prononcer sur la nouvelle dénomination du collège Jean Jacques Rousseau à ROUBAIX et à autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'arrêté dont le projet est joint en annexe.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que 11 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission à l'unanimité et un à la majorité.

Monsieur Christian POIRET demande un complément d'information concernant le rapport 4.8.

Madame Jocya VANCOILLIE répond qu'il est proposé dans le rapport d'appliquer aux routes nationales transférées le même régime qu'au reste du réseau départemental, dans le cadre du transfert lié aux lois de décentralisation. Elle précise que seule la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a refusé de prendre en charge l'entretien de l'ensemble des installations.

Madame VANCOILLIE fait observer que la solution proposée dans le rapport est de confirmer à la CAD que le matériel d'éclairage public existant sera déposé, puisque la compensation financière de l'Etat est insuffisante pour prendre en charge financièrement l'ensemble.

Monsieur le Président précise que la CAD a pris la compétence voirie, mais si les communes veulent prendre en charge leur partie communale, alors le Département laissera les équipements.

Madame VANCOILLIE fait remarquer que sur les routes départementales, le Département prend en charge l'installation, mais pas les frais d'entretien, d'éclairage et de fonctionnement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 4.1

##### DVD-I/2008/1137

##### OBJET :

**SOLDE D'OPERATIONS DU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL (PROGRAMMES P024 ET P026), DE TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE (PROGRAMME P025) ET D'OPERATIONS DE SECURITE COFINANCEES (PROGRAMME P028)**

Par délibérations successives, le Conseil Général et la

Commission Permanente ont approuvé des opérations du Plan Routier Départemental (Programmes P024 et P026), des opérations de travaux destinés à améliorer la sécurité (programme P025) et des opérations de sécurité cofinancées (programme P028).

Les travaux relatifs à ces aménagements sont maintenant terminés et il y a lieu de procéder à la clôture comptable des opérations reprises en annexe.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le solde des opérations reprises aux tableaux annexés au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.2

##### DVD-I/2008/1135

##### OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005–2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION AVA016**

**RD 136 – MISE HORS GEL DU PR 0+0000 AU PR 1+ 0556  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE  
ET NEUF-MESNIL**

**CANTONS DE HAUTMONT ET MAUBEUGE-NORD  
REEVALUATION DE L'OPERATION ET APPROBATION  
DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la réévaluation du montant de l'opération,
- l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 136 entre les PR 0+0000 et 1+0556 sur le territoire des communes de Maubeuge et Neuf-Mesnil.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005–2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n°AVA016 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 136, classée en 4<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune de Neuf-Mesnil, depuis son origine à l'intersection des RD 405 et 195a et la commune de Feignies via la commune de Maubeuge.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 900 véhicules/jour dont 3,8 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2006, neuf accidents corporels ont été constatés faisant trois blessés graves et neuf blessés légers.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse variant de 6m à 6,50m de largeur

bordée de trottoirs bordurés parfois inférieurs à 1,50m de largeur ou d'accotements herbeux. De nombreux stationnements longitudinaux sont actuellement aménagés et les accès riverains sont revêtus de pavés. Plusieurs carrefours jalonnent cet itinéraire sans poser de problème particulier. Le carrefour à cinq branches, situé en début de section avec la RD 405, la RD 195a et la voie communale rue Honoré Lespilette, est très compliqué à aborder par les usagers du fait de la multitude d'îlots directionnels et de sa gestion par feux tricolores. Il est proposé de construire un giratoire en ce début de section et de reconstruire la chaussée entre les PR 0+0000 et 1+0556 en vue de sa mise hors gel. Les Communes de Maubeuge et Neuf Mesnil accompagneront les travaux départementaux par la réalisation de leur projet d'aménagement urbain en réalisant les zones de stationnement, de trottoirs et d'aménagements paysagers. Le Département réalisera, sous mandat, une partie de ces travaux pour la Commune de Neuf-Mesnil.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la construction d'un giratoire, à l'intersection avec les RD 405, 195a et la voie communale rue Honoré Lespilette, de 20m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7m de largeur, un îlot central de 13m de rayon extérieur avec une zone franchissable comprise entre 3m et 6m de largeur, le reste de l'îlot étant de forme carrée et engazonné,
- l'éclairage public du giratoire,

Le coût du projet, à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 3 031 000 € TTC dont 2 534 000 € pour les travaux de chaussée, 144 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 353 000 € pour les travaux de la Commune de Neuf Mesnil.

L'opération, inscrite au Plan Routier Départemental pour un montant de 1 700 000 € TTC, présente un surcoût de 1 331 000 € se justifiant par la création du giratoire qui n'était pas prévu à l'origine des études et par les travaux sous mandat à réaliser pour la Commune de Neuf Mesnil.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre, évaluée à 14 000 € TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Les conventions, annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Neuf-Mesnil précisent d'une part, les modalités techniques et financières pour les travaux communaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, évalués à 353 000 € TTC dont 166 966 € TTC de travaux sous mandat, ajustés à leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des îlots bordurés et des pavages, l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les

emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312, 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération et l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 136 entre les PR 0+0000 et 1+0556 sur le territoire des communes de Maubeuge et Neuf-Mesnil pour un montant de 3 031 000 € TTC dont 2 534 000 € pour les travaux de chaussée, 144 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 353 000 € pour les travaux de la Commune de Neuf Mesnil.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Neuf-Mesnil précisant d'une part, les modalités techniques et financières pour les travaux communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers des îlots bordurés et des pavages, et l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVA016 et les participations, d'une part du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour les travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement évaluée à 14 000 €TTC et d'autre part, de la Commune de Neuf Mesnil pour les travaux réalisés sous mandat évalués à 353 000 €TTC ajustés à leur coût réel, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et 90621 nature comptable 1324-Programme CO4P024 (05P024APD).

## N° 4.3

**DVD-I/2008/1165****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION CAA037 – RD 15  
MISE HORS GEL ENTRE LES PR 29+0818 ET 31+0670  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARETZ  
1<sup>ERE</sup> PHASE MISE HORS GEL ENTRE LES PR 30+0800  
ET 31+0670 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE MARETZ  
MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV : « MISE  
HORS GEL ENTRE LES PR 29+0818 ET 31+0670 SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARETZ ET BUSIGNY  
1<sup>ERE</sup> PHASE, MISE HORS GEL ENTRE LES PR 30+0800  
ET 31+0670 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE MARETZ ET BUSIGNY »  
CANTON DE CLARY  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé pour inclure la Commune de Busigny qui est concernée par les travaux,
- l'approbation de l'avant projet relatif à la mise hors gel entre les PR 29+0818 et 31+0670 sur le territoire des communes de Marez et Busigny – 1<sup>ère</sup> phase, mise hors gel entre les PR 30+0800 et 31+0670 sur le territoire des communes de Marez et Busigny.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 pour un montant de 1 270 000 € et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre des études complémentaires

sous le n° CAA037. Une 1<sup>ère</sup> phase a été inscrite au programme complémentaire pour un montant de 468 000 € lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 – Programme CO4P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 15, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la RD 630 (axe Cambrai – Bapaume) et le nord-est du département de l'Aisne, via les communes de l'arrondissement de Cambrai.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 608 véhicules/jour dont 8,4 % de poids lourds. Sur la période 2002–2005, deux accidents corporels ont été constatés faisant un tué et un blessé léger.

L'opération CAA037 sera réalisée en deux phases distinctes pour tenir compte de la nature des travaux à effectuer du fait de l'état actuel de la chaussée. La 1<sup>ère</sup> phase comprendra la reconstruction de la chaussée et des bordures caniveaux entre le PR 30+0800 et le PR 31+0670 (fin du projet) et l'aménagement d'un point d'arrêt de transport collectif. La 2<sup>ème</sup> phase comprendra la reconstruction de la chaussée en conservant les bordures caniveaux entre les PR 29+0818 et 30+0800 et l'aménagement de deux autres points d'arrêt de transport collectif.

Dans le cadre de la mise aux normes du réseau de transport collectif, en application de la loi du 11 février 2005, l'aménagement des points d'arrêt doit être réalisé pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces aménagements peuvent être réalisés lors d'opérations de voirie du Plan Routier Départemental, leur financement étant pris en charge par la politique Transport dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité des Personnes Handicapées du Réseau Arc en Ciel. Le présent projet tient compte de ces dispositions et propose l'aménagement de points d'arrêt de transport collectif qui sont évalués distinctement pour permettre l'imputation des dépenses correspondantes sur les politiques adéquates.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la construction d'un filot franchissable en résine en axe de chaussée pour créer une chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération,
- l'aménagement de trois points d'arrêt de transport collectif répartis sur la section étudiée comprenant la construction en trottoir d'un quai à rampes douces et le rétablissement des abris correspondants.

Le coût total du projet s'élève à 1 270 000 €TTC dont 1 210 000 € pour les travaux de chaussée, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 35 000 € pour les aménagements des points d'arrêt de transport collectif.

Le coût de la 1<sup>ère</sup> phase, à la charge du Département qui

assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 705 000 €TTC dont 673 000 € pour les travaux de chaussée, 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 12 000 € pour l'aménagement d'un point d'arrêt de transport collectif constitué de deux quais.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le SIVOM de Busigny et Maretz, évaluée à 11 302,20 €TTC sera prise en compte par le Département et fera l'objet d'un remboursement par le SIVOM de Busigny et Maretz conformément à la convention annexée au présent rapport, à passer avec le SIVOM de Busigny et Maretz. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La convention particulière, annexée au présent rapport, sera à passer avec la Commune de Maretz pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones en résine, des aménagements paysagers et des points d'arrêt de transport collectif.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission «Aménagement des Territoires» est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération au Schéma Routier Départemental 2000-2004 et au Plan Routier Départemental comme suit : « mise hors gel entre les PR 29+0818 et 31+0670 sur le territoire des communes de Maretz et Busigny – 1<sup>ère</sup> phase, mise hors gel entre les PR 30+0800 et 31+0670 sur le territoire des communes de Maretz et Busigny »,
- approuver l'avant projet relatif à la mise hors gel de la RD 15 entre les PR 29+0818 et 31+0670 sur le territoire des communes de Maretz et Busigny pour un montant de 1 270 000 €TTC dont 1 210 000 € pour les travaux de chaussée, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 35 000 € pour les aménagements des points d'arrêt de transport collectif, y compris la 1<sup>ère</sup> phase, inscrite en opération complémentaire pour un montant

de 705 000 €TTC dont 673 000 € pour les travaux de chaussée, 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et 12 000 € pour l'aménagement d'un point d'arrêt de transport collectif constitué de deux quais,

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et d'une part, le SIVOM de Busigny et Maretz pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 11 302,20 €TTC qui sera prise en compte par le Département et fera l'objet d'un remboursement par le SIVOM de Busigny et Maretz et d'autre part la Commune de Maretz pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones en résine, des aménagements paysagers et des points d'arrêt de transport collectif,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation des marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1<sup>o</sup> et 35-II-3<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics et à signer les marchés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAA037 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation du SIVOM de Busigny et Maretz pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 11 302,20 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 07P024OV245.



N° 4.4

**DVD-I/2008/1121****OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
OPERATION DOG507 – RD 643 ET 125  
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION  
DES RD 643 (PR 63+0382) ET 125 (PR 4+0500)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUINCY  
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST  
REEVALUATION DE L'OPERATION ET APPROBATION  
DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la réévaluation du montant de l'opération,
- l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 643 (PR 63+0382) et 125 (PR 4+0500) sur le territoire de la commune de Cuincy.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006, sous n°DOG507 – Programme C04P1021 (06P1021APD) pour un montant de 700 000 €TTC.

La RD 643, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Lille. La RD 125, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Cuincy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 858 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds pour la RD 643 et 9 160 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds pour la RD 125 (actualisation 2007). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée très large à sept voies de circulation (RD 643) dont deux voies de dégagement à droite et à gauche au niveau du carrefour. Cette intersection, très vaste, est aménagée de feux tricolores, les différentes branches du carrefour étant aménagées d'îlots directionnels bordurés se prolongeant sur la RD 643 par une bande axiale neutralisée de 1,50m de largeur. Le trafic routier très important génère de longues files d'attente surtout aux heures de pointe, le système de feux tricolores n'étant plus adapté au flux de circulation actuel. Il est proposé de construire un giratoire de grande dimension en vue de sécuriser et de fluidifier le transit des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 25,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 9,00m de largeur, un îlot central de 16,00m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 2,00m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50m de largeur en périphérie du giratoire et d'une voie piéton de 2,00m de largeur permettant aux usagers de traverser la RD 643 au niveau du giratoire en toute sécurité,

- l'éclairage public.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 000 000 €TTC dont 989 000 € pour les travaux de chaussée et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

L'opération, inscrite pour un montant de 700 000 € au Plan Routier Départemental, présente un surcoût du fait de travaux non prévus à l'origine des études prévoyant la construction d'un giratoire classique alors que le projet prévoit maintenant la construction d'un giratoire de grande dimension en reconstruisant la RD 643 sur une longueur de 280m environ pour son raccordement.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Cuincy définissent les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés en pavés, résine ou peinture, des aménagements paysagers ainsi que l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOG507 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation et l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 643 (PR 63+0382) et 125 (PR 4+0500) sur le territoire de la commune de Cuincy pour un montant de 1 000 000 €TTC dont 989 000 € pour les travaux de chaussée et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Cuincy définissant les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés en pavés, résine ou peinture, des aménagements

paysagers ainsi que l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public,

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOG507 – Programme C04P1021 (06P1021APD). Opération 07P1021OV009.

N° 4.5

**DVD-I/2008/1164**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER SPECIAL**

**ROUTES NATIONALES TRANSFEREES**

**AJUSTEMENT DES MONTANTS DES OPERATIONS**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé le Plan Routier Spécial des Routes Nationales Transférées.

Une première réévaluation de quelques opérations a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du 15 octobre 2007 n°DVD/DOII/2007/1572.

Par ailleurs, le plan Spécial des Routes Nationales Transférées a fait l'objet d'une actualisation au titre de l'année 2008 par délibération du Conseil Général des 21 et 22 janvier 2008 n°DVD/DPGP/2007/2128.

Depuis, un certain nombre d'opérations ont été réalisées ou ont fait l'objet d'appels d'offres en vue de réalisation. Les montants des dépenses des opérations réalisées et les résultats d'appels d'offres permettent de dégager 7 411 000 € d'économies qu'il est proposé de réaffecter à hauteur de 7 222 000 € en disponible sur l'Autorisation de Programme du Plan Routes Nationales

Transférées et à hauteur de 189 000 € à des réévaluations d'opérations qui le nécessitent.

Les ajustements proposés sont les suivants :

**I- VOLET REQUALIFICATION DU RESEAU**

**I- a) remise à niveau des chaussées**

**Arrondissement d'Avesnes**

- AVF508 – RD 649 Maubeuge Assevent du PR 100+0910 au PR 102+0094 en ramenant son montant de 1 750 000 € à 750 000 €, soit : - 1 000 000 €
- AVF509 – RD 649 Assevent, Boussois, Marpent du PR 102+0094 au PR 107+0500 en ramenant son montant de 2 100 000 € à 1 500 000 €, soit : - 600 000 €
- AVF510 – RD 649 Marpent, Jeumont du PR 107+0500 au PR 109+1216 en ramenant son montant de 7 000 000 € à 3 500 000 €, soit : - 3 500 000 €
- AVH503 – RD 649 Assevent, protections phoniques en ramenant son montant de 740 000 € à 240 000 €, soit : - 500 000 €

**Arrondissement de Cambrai**

- CAF505 – RD 643 La Groise - Câtillon/Sambre du PR 0+0000 au PR 2+0000 en portant son montant de 161 500 € à 172 500 €, soit : + 11 000 €
- CAF510 – RD 643 Beauvois - Carnières du PR 24+0300 au PR 26+0300 en portant son montant de 91 000 € à 102 000 €, soit : + 11 000 €
- CAF511 – RD 643 Carrières – Estourmel du PR 26+0500 au PR 27+0750 en portant son montant de 102 000 € à 107 000 €, soit : + 5 000 €
- CAF515 – RD 643 Tilloy-Lez-Cambrai du PR 38+0801 au PR 45+0000 en portant son montant de 935 000 € à 975 000 €, soit : + 40 000 €

**Arrondissement de Douai**

- DOF514-RD 621/RD 425 Cuincy PR 4+0118 ramenant son montant de 60 000 € à 0 € (opération supprimée), - 60 000 €

**Arrondissement de Dunkerque**

- DKF503 – RD 601/RN 316 Loon-Plage réalisé au titre du programme d'entretien en ramenant son montant de 50 000 € à 0 €, soit : - 50 000 €
- DKF506 – RD 601 Grande Synthe – Dunkerque de la RN 225 à la RD 204 en ramenant son montant de 3 450 000 € à 2 950 000 €, soit : - 500 000 €
- DKF513 – RD 601/RD 947 Ghyvelde – réfection de chaussée du giratoire

- en ramenant son montant de 150 000 € à 0 € (opération annulée),  
soit : – 150 000 €
- DKF514 – RD 642 Méteren - Renescure  
en ramenant son montant de 2 400 000 € à 1 900 000 €,  
soit : – 500 000 €

#### Arrondissement de Lille

- LLF503 – RD 650 Grands Boulevards - Stations de relèvement  
en ramenant son montant de 500 000 € à 400 000 €,  
soit : – 100 000 €
- LLF509 – RD 652 Rocade Nord Ouest - Station de relèvement  
en ramenant son montant de 450 000 € à 350 000 €,  
soit : – 100 000 €

#### **I– b) aménagements de sécurité**

##### Arrondissement de Douai

- DOG502-RD 643 Bugnicourt, création d'un giratoire  
en ramenant sur montant de 350 000 € à 200 000 €,  
soit : – 150 000 €
- DOG505-RD 643 Douai - Lambres de PR 57+0628 à PR 59+0620  
en ramenant son montant de 100 000 € à 0 € (opération supprimée),  
soit : – 100 000 €
- DOG509- RD 643 Flers-En-Escrebieux - Création d'un giratoire  
en ramenant son montant de 300 000 € à 250 000 €,  
soit : – 50 000 €

##### Arrondissement de Dunkerque

- DKG515-RD 642/138 Walllon-Cappel – Lynde  
Création d'un giratoire  
en portant son montant de 690 000 € à 790 000 €,  
soit : + 100 000 €
- DKG518-RD 625 Dunkerque Grande Synthe -  
Sécurisation de la section  
en ramenant sur montant de 51 000 € à 0 € (travaux intégrés à DKF511),  
soit : – 51 000 €

#### **II– VOLET TRAVAUX D'AMELIORATION**

##### Arrondissement de Cambrai

- CAT501-RD 630 Fontaine Notre Dame PR 9+0000 à 9+0800  
en portant son montant de 128 000 € à 134 000 €,  
soit : + 6 000 €

##### Arrondissement de Lille

- LLT518 - RD 627a et b - Section complète  
en portant son montant de 10 300 € à 26 300 €,  
soit : + 16 000 €

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajustement du montant des opérations reprises ci-après.

#### **I– VOLET REQUALIFICATION DU RESEAU**

##### **I– a) remise à niveau des chaussées**

##### Arrondissement d'Avesnes

- AVF508 –RD 649 Maubeuge Assevent  
du PR100+0910 au PR 102+0094 : 750 000 €
- AVF509 – RD 649 Assevent, Boussois, Marpent  
du PR 102+0094 au PR 107+0500 : 1 500 000 €
- AVF510 – RD 649 Marpent, Jeumont  
du PR 107+0500 au PR 109+1216 : 3 500 000 €
- AVH503-RD 649 Assevent  
protections phoniques : 240 000 €

##### Arrondissement de Cambrai

- CAF505-RD 643 La Groise Cotillon/Sambre  
du PR 0+0000 au PR 2+0000 : 172 500 €
- CAF510-RD 643 Beauvois - Carnières  
du PR 24+0300 au PR 26+0300 : 102 000 €
- CAF511-RD 643 Carrières – Estourmel  
PR 26+0500 à PR 27+0750 : 107 000 €
- CAF515-RD 643 Tilloy-Lez-Cambrai  
PR 38+0801 à PR 45+0000 : 975 000 €

##### Arrondissement de Douai

- DOF514-RD 621/RD 425 Cuincy  
PR 4+0118 : 0 €

##### Arrondissement de Dunkerque

- DKF503-RD 601/RN 316 Loon-Plage : 0 €
- DKF506-RD 601 Grande Synthe – Dunkerque  
de RN 225 à RD 204 : 2 950 000 €
- DKF513-RD 601/RD 947 Ghyvelde  
réfection de chaussée du giratoire : 0 €
- DKF514-RD 642 Méteren – Renescure : 1 900 000 €

##### Arrondissement de Lille

- LLF503-RD 650 Grands Boulevard  
Stations de relèvement : 400 000 €
- LLF509- RD 652 Rocade Nord Ouest  
Station de relèvement : 350 000 €

##### **I– b) aménagements de sécurité**

##### Arrondissement de Douai

- DOG502-RD 643 Bagnicourt,  
création d'un giratoire : 200 000 €
- DOG505-RD 643 Douai - Lambres  
PR 57+0628 à PR 59+0620 : 0 €
- DOG509-RD 643 Flers-En-Escrebieux  
Création d'un giratoire : 250 000 €

##### Arrondissement de Dunkerque

- DKG515-RD 642/138 Walllon-Cappel – Lynde  
Création d'un giratoire : 790 000 €
- DKG518-RD 625 Dunkerque Grande Synthe  
Sécurisation de la section : 0 €

#### **II– TRAVAUX D'AMELIORATION**

##### Arrondissement de Cambrai

- CAT501-RD 630 Fontaine Notre Dame  
PR 9+0000 à 9+0800 : 134 000 €

**Arrondissement de Lille :**

- LLT518-RD 627a et b  
Section complète : 26 300 €
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04J06P1021.

**N° 4.6****DVD-I/2008/1288****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES****OPERATION DOA028B – RD 135****MISE HORS GEL DE LA CHAUSSEE ENTRE LES PR 9+0630 ET 10+0329 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE****DE LEWARDE****MODIFICATION DU PR DE FIN EN LE PORTANT DE 10+0329 A 10+0600 ET DE L'INTITULE COMME SUIV : « MISE HORS GEL DE LA CHAUSSEE ENTRE LES PR 9+0630 ET 10+0600 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEWARDE »****CANTON DE DOUAI-SUD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification, au Schéma Routier Départemental 2000-2004 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, du PR de fin de l'opération en le portant du PR 10+0329 au PR 10+0600 pour construire en fin de projet un îlot central en chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération et de l'intitulé comme suit : « Mise hors gel de la chaussée entre les PR 9+0630 et 10+0600 sur le territoire de la commune de Lewarde »,
- l'approbation du projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DOA028B – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme complémentaire, l'engagement de la phase travaux ne pourra se faire qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 135, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Estrées et de Loffre via la commune de Lewarde.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 284 véhicules/jour dont 5,71 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée bordurée en mauvais état variant de 5,80m à 6,10m de largeur. Elle est bordée de trottoirs en enrobés sur sa partie bâtie. Son tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers rendant peu sécuritaire la traversée de plusieurs carrefours dont celui avec la RD 135b. Il est proposé de reconstruire la chaussée avec la création d'aménagements de sécurité pour canaliser le trafic des usagers en les incitant à conserver une vitesse réduite. La commune de Lewarde souhaite, à sa charge et sous maîtrise d'ouvrage départementale, réaliser des travaux d'assainissement, d'éclairage public et de création d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD 135b.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la construction de six îlots bordurés en axe de chaussée, situés au niveau des intersections avec les rues Jules Guesde, Saint Rémy et de la Paix, pour matérialiser la bande centrale neutralisée actuellement par un double marquage,
- la construction d'un îlot axial borduré en chicane de 1,80m de largeur sur 40m de longueur décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération en venant de Montigny-en-Ostrevent,
- la construction d'un plateau surélevé en enrobés rouge à l'intersection avec la RD 135b,
- le marquage en résines rouges de la bande neutralisée en axe de chaussée au niveau du passage piéton en début de projet,
- l'assainissement,
- l'éclairage public.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 365 000 € TTC, dont 1 263 900 € pour les travaux, 37 143 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 5 424,60 € de subvention assainissement et 58 533,44 € de travaux remboursés par la commune de Lewarde.

L'opération présente un surcoût de 265 000 € par rapport à son inscription au Plan Routier Départemental se justifiant par l'augmentation du linéaire de chaussée reconstruite et les aménagements de sécurité non prévus à l'origine du projet.

Les conventions annexées au rapport, seront passées entre le Département et la Commune de Lewarde pour préciser :

- les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et des résines colorées en axe de chaussée,
- les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'assainissement, d'un plateau surélevé et de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- la reprise en entretien des aménagements réalisés par le Département pour le compte de la Commune qui reversera au Département sa participation financière

évaluée à 58 533,44 €TTC ajustée au coût réel des travaux.

La Commune de Lewarde bénéficiera d'une subvention de 30 % des travaux d'assainissement.

Le montant de la subvention sera de :

- assainissement :
  - 27 bouches d'égout  
à 543 €/u x 30 % : 4 325,40 €TTC
  - 8 regards  
à 458 €/u x 30 % : 1 099,20 €TTC
  - soit un total de subvention assainissement de :  
5 424,60 €TTC

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOA028B – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « RD 135 - Mise hors gel de la chaussée entre les PR 9+0630 et 10+0600 sur le territoire de la commune de Lewarde ».
- approuver l'avant-projet de l'opération susvisée pour un montant de 1 365 000 €TTC dont 1 263 900 € pour les travaux, 37 143 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 5 424,60 € de subvention assainissement et 58 533,44 € de travaux remboursés par la commune de Lewarde.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Lewarde pour préciser :
  - les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et des résines colorées en axe de chaussée,
  - les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'assainissement, d'un plateau surélevé et de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage départementale,
  - la reprise en entretien des aménagements réalisés

par le Département pour le compte de la Commune qui reversera au Département sa participation financière évaluée à 58 533,44 €TTC ajustée au coût réel des travaux.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante :
  - assainissement :
    - 27 bouches d'égout  
à 543 €/u x 30 % : 4 325,40 €TTC
    - 8 regards  
à 458 €/u x 30 % : 1 099,20 €TTC
    - soit un total de subvention assainissement de :  
5 424,60 €TTC
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35 I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOA028B - Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) et la participation de la Commune de Lewarde pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de sécurité évalués à 58 533,44 €TTC ajustés au coût réel, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 - Opération 00P024OV666.

N° 4.7

**DVD-I/2008/1337****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES****STRUCTURANTES****OPERATION LLH005 – RD 933****RECONSTRUCTION DU PONT DE CANTELEU AU PR 2+0649****SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LILLE****ET LAMBERSART****CANTON DE LILLE-SUD-OUEST****APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative au projet de reconstruction du pont du Canteleu, RD 933 sur le territoire des communes de Lille et Lambersart, en application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce projet a été inscrit, sous le n° LLH005, au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires - projets structurants.

Deux ouvrages d'art sont concernés par cette opération :  
 un ouvrage béton de franchissement du canal de la Haute-Deûle et aujourd'hui liaison majeure entre Lille et Lambersart,  
 un ouvrage métallique autrefois support du sens de circulation Lille⇒Lambersart, mais dont l'état jugé préoccupant a conduit à y restreindre fortement la circulation.

Le projet consiste en :

- la démolition du pont béton et la reconstruction d'un nouvel ouvrage qui pourra être rendu mobile à terme, avec réalisation d'une voie spécifique de tourne-à-gauche de desserte du futur site « Eura-Technologies » et d'une bande cyclable dans le sens Lambersart⇒Lille,
- la démolition du pont métallique,
- la location d'un pont provisoire en lieu et place du pont métallique le temps des travaux sur le pont béton de façon à assurer la continuité de la desserte de l'Avenue de Dunkerque.

Il permet de répondre aux objectifs définis de :

- rétablir l'axe historique de l'avenue de Dunkerque,
- créer un accès au site « Eura-Technologies » pour l'utilisateur venant de Lille,
- abaisser le pont en béton pour obtenir une meilleure intégration du seuil des habitations à l'espace public,
- intégrer les circulations douces (piétons et cyclistes),
- renouveler l'image du quartier, situé à l'entrée des communes de Lambersart et Lille.

Les travaux consistent en :

- la démolition de l'ouvrage béton et la reconstruction d'un nouvel ouvrage métallique, d'une largeur totale de 14,75m et de longueur totale de 15,95m qui pourra être rendu mobile à terme ; l'ouvrage porte

une chaussée de 10,75m de large encadrée par deux trottoirs de 2,00m de largeur utile disposés en encorbellement,

- la dépose du pont métallique et la location d'un pont provisoire le temps des travaux sur le pont béton, ce pour palier la coupure de la circulation,
- le traitement paysager des berges sans rectification de celles-ci,
- l'aménagement de l'éclairage public et d'un éclairage spécifique de l'ouvrage,
- l'abaissement du profil en long des chaussées et les raccordements aux voiries existantes,
- l'aménagement des voiries adjacentes au raccordement à l'existant (voirie et stationnements).

Par délibération n°4.31 DVI/2006/437 du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le bilan de la concertation préalable pour la reconstruction du pont du Canteleu ainsi que le programme modifié à l'issue de celle-ci et a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à ouvrir l'enquête publique dite « Bouchardeau ».

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 23 mai 2008, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

Il a toutefois demandé à ce que 3 points soient étudiés spécialement :

- incorporation de la piste cyclable dans le sens Lille⇒Lambersart lors de la construction de la future passerelle,
- examen de la sortie de la clinique du Bois,
- examen spécifique du stationnement.

A noter que la future passerelle évoquée ici ne s'inscrit pas dans le projet départemental. Il s'agit d'une passerelle affectée aux circulations douces – vélos et piétons – dont la construction est envisagée ultérieurement. Les études d'opportunité de cet ouvrage seront menées par Lille Métropole Communauté Urbaine et les communes de Lille et de Lambersart dans le cadre des études de réaménagement urbain du secteur du Canteleu.

Ces sujets ont été examinés par les services du Département et seront bien pris en compte dans les phases ultérieures de l'opération.

En application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :

- rétablir l'axe historique de l'avenue de Dunkerque,
- créer un accès au site « Eura-Technologies » pour l'utilisateur venant de Lille,
- abaisser le pont en béton pour obtenir une meilleure intégration du seuil des habitations à l'espace public,
- intégrer les circulations douces (piétons et cyclistes),
- renouveler l'image du quartier, situé à l'entrée des communes de Lambersart et Lille,

et le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un

avis favorable, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à la reconstruction du pont du Canteleu, RD 933 sur le territoire des communes de Lille et Lambersart en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet pour le projet de reconstruction du pont du Canteleu, RD 933, sur le territoire des communes de Lille et Lambersart conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet sera maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.8

##### DVD-E/2008/823

##### OBJET :

##### POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Par délibération n°4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003, le Conseil Général a :

- confirmé les critères de prise en charge par le Département des dépenses d'installation de l'éclairage public pour le réseau départemental classique à savoir une prise en charge restant limitée aux installations à réaliser dans le cadre de la construction de voies nouvelles ou de carrefour giratoire sous réserve que les communes ou groupement de communes concernées prennent en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien ultérieur,
- décidé de prendre en charge le déplacement du matériel d'éclairage public existant lorsque les travaux départementaux rendent obligatoire cette mesure,
- décidé de confier aux communes ou groupements de communes concernés, dans le cas où celles-ci ou ceux-ci souhaitent un matériel spécifique, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public visés aux alinéas précédents, le Département remboursant à la commune ou au groupement de communes la part qui lui incombe au montant hors taxes sur la base d'une solution classique, dans le cadre d'une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de l'installation ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'entretien ultérieur.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général de compléter la délibération susvisée pour tenir compte du transfert des routes nationales d'intérêt local.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, date du transfert au Département du réseau national d'intérêt local, l'Etat assurait l'entretien et le fonctionnement des installations d'éclairage public existantes sur ce réseau, les collectivités locales concernées participant éventuellement aux dépenses correspondantes dans le cadre d'une convention.

A ce jour, le Département a poursuivi le dispositif sans qu'il y ait obligation pour lui de le faire.

Il est proposé d'appliquer aux routes nationales transférées le même régime que pour les routes départementales, c'est-à-dire de remettre la gestion des installations d'éclairage public aux collectivités locales.

A ce jour, le Département a sollicité Lille Métropole Communauté Urbaine le 9 juillet 2007, Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine le 9 juillet 2007 et la Communauté d'Agglomération du Douaisis le 10 juillet 2007. Le Département doit encore solliciter les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- Communauté de la Porte du Hainaut,
- Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a, pour l'instant, fait part de son refus de prendre en charge l'entretien ultérieur et le fonctionnement de l'éclairage public sur les routes nationales transférées. Le Département a saisi de nouveau la Communauté d'Agglomération du Douaisis le 7 novembre 2007 pour préciser qu'en cas de confirmation du refus, le Département serait contraint de procéder au démontage de l'éclairage public existant, la compensation financière que verse l'Etat étant insuffisante pour permettre au Département de supporter la charge financière des équipements.

Lille Métropole Communauté Urbaine a donné son accord de principe par lettre du 18 décembre 2007 pour reprendre en charge l'éclairage public en place sur les routes nationales transférées sous réserve que le Département assure une remise en état des installations.

Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine n'a pas, pour l'instant, fait part de son avis.

D'une manière générale, les installations d'éclairage public sur le réseau national transféré ont été peu ou pas entretenues par l'Etat et nécessitent maintenant des travaux de remise en état, voire de reconstruction complète. Les diagnostics sur les installations existantes ont été engagés par les services afin de définir la nature et le volume de ces éventuels travaux.

En fonction de ce diagnostic et de l'ampleur des travaux à réaliser, le Conseil Général sera amené à se prononcer ultérieurement sur l'opportunité de remettre cet éclairage en état et sur les modalités du partage du coût avec les autres collectivités.

Par ailleurs, il convient d'examiner le cas particulier des mini-tunnels des RD 660 et 670 (Grands boulevards entre Lille, Roubaix et Tourcoing) dont le Département a la charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour être conforme à la politique départementale rappelée ci-dessus, il est proposé que la remise en gestion aux collectivités locales concernées soit la règle pour tous les ouvrages de type tunnel situés en agglomération.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant, à compléter la délibération n°4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à poursuivre les études relatives aux diagnostics et à la remise en état des installations transférées par l'Etat dans le cadre du transfert des routes nationales d'intérêt local afin de produire une analyse technico-économique et, en fonction de la nature et de l'ampleur des travaux à réaliser, à proposer les modalités du partage des coûts avec les autres collectivités,
- autoriser Monsieur le Président à proposer aux collectivités locales concernées de reprendre en gestion les installations d'éclairage public existantes le long des routes nationales transférées et à appliquer aux routes nationales transférées le même régime que pour les routes départementales tel que défini dans la délibération du 27 janvier 2003,
- approuver le principe de remettre en état ces installations préalablement à leur remise en gestion aux collectivités concernées si celles-ci acceptent de prendre en charge les dépenses d'entretien et de fonctionnement ultérieurs et sous réserve d'un accord sur le cofinancement des travaux de remise en état ou de démonter les installations existantes à défaut d'un accord de ces collectivités.
- approuver le principe d'une remise en gestion aux collectivités concernées pour tous les ouvrages de type tunnel situés en agglomération,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes correspondants.

#### N° 4.9

##### **DVD-E/2008/1304**

##### **OBJET :**

##### **ACQUISITION ET LOCATION DE MATERIELS ET VEHICULES D'EXPLOITATION**

La mission d'exploitation et d'entretien du réseau est une des composantes fondamentales de la politique routière départementale. Elle doit garantir aux usagers et aux riverains de la route les conditions de sécurité et de confort optimales tout en assurant la maintenance et la sauvegarde d'un important patrimoine qui compte environ 5240 kilomètres de chaussée et près de 1700 ouvrages d'art.

Les services de la voirie départementale déployés sur les territoires interviennent au quotidien pour assurer ces missions d'entretien courant. Ils disposent pour l'exécution

des travaux menés en régie :

- d'un parc de matériels et de véhicules d'exploitation fort d'environ 150 engins roulants (fourgons, camions, tracteurs, ...) en propriété « Département » ou « Etat » dont la valeur à neuf avoisine 11 millions d'euros. Ces matériels et véhicules achetés par le Département ou l'Etat sont gérés par le Parc départemental de l'Equipement dans le cadre d'un compte de commerce. Le Parc Départemental de l'Equipement loue les matériels et véhicules aux services comme le ferait n'importe quel loueur et, en contrepartie, reverse au Département et à l'Etat une « redevance d'usage » qui correspond à l'amortissement des matériels et véhicules leur appartenant. Finalement cela revient pour le Département ou l'Etat à ne payer au Parc Départemental de l'Equipement que les frais de fonctionnement (entretien, réparation, carburant, assurance, taxes) de ces matériels et véhicules.
- d'un parc de véhicules légers ou utilitaires légers en location externe.

Compte tenu du capital investi, la gestion de cet outil de production fait l'objet d'une recherche constante en termes de rentabilité d'utilisation et aussi de qualité des moyens mis à disposition pour les équipes d'exploitation.

#### ***1. Propositions d'adaptation des moyens existants***

Suite à la réflexion menée dans le cadre de l'étude SETEC, un inventaire complet et exhaustif du parc matériel existant a été établi au cours de l'année 2007 et des pistes d'optimisation ont été investiguées :

- mutualisation des engins lourds,
- propositions de redéploiement entre les centres d'exploitation,
- ajustement du matériel aux besoins.

L'examen réalisé dans les 14 subdivisions départementales conduit à proposer les adaptations suivantes pour optimiser les moyens existants :

- subdivision de Le Quesnoy : remplacement d'un camion de 16 tonnes par un fourgon et location du camion de 16 tonnes uniquement pendant les 5 mois de période hivernale,
- subdivision de Caudry : remplacement d'un camion de 16 tonnes par un véhicule léger ou utilitaire léger et location du camion de 16 tonnes uniquement pendant les 5 mois de la période hivernale,
- subdivision de Cambrai : remplacement d'un camion de 16 tonnes par un véhicule léger ou utilitaire léger et location du camion de 16 tonnes uniquement pendant les 5 mois de la période hivernale.

Ces adaptations nécessiteront, pour leur mise en œuvre, l'acquisition de deux véhicules légers ou utilitaires légers et d'un fourgon, soit un investissement en 2008 évalué à 73 000 €.

Les économies de fonctionnement générées par ces adaptations (différence entre la location « Parc » à l'année de 3 camions de 16 tonnes et la location « Parc » de ces camions uniquement pour les 5 mois de période hivernale à laquelle s'ajoute la location « Parc » à l'année d'un fourgon



et de deux véhicules légers ou utilitaires légers) sont estimées à 13 000 €. A noter que, hors période hivernale, les trois camions seront utilisés par le Parc Départemental de l'Équipement en véhicules « relais » et occasionnellement pour tracter les remorques FLR sur le réseau à 2 x 2 voies.

Les adaptations susvisées permettent d'optimiser les moyens existants, toutefois il apparaît que certaines subdivisions n'ont pas, au regard des linéaires ou surfaces de voies à traiter, des moyens suffisants en matériel d'exploitation pour employer de manière optimale les effectifs en place sur les activités de régie ou la surveillance des chantiers. Il conviendrait de compléter la flotte de matériels d'exploitation par :

- 3 camions de 6 tonnes pour les subdivisions de Trélon, Bavay et Wormhout,
- 4 véhicules légers ou utilitaires légers pour les subdivisions de Trélon, Le Quesnoy, Wormhout et Orchies.

Ces moyens complémentaires représentent une dépense de fonctionnement annuelle évaluée à 40 000 € répartie comme suit :

- 11 000 € pour les 4 véhicules légers ou utilitaires légers sur la base d'une location externe,
- 29 000 € pour les 3 camions de 6 tonnes sur la base de deux acquisitions et d'une location externe. Ceci permettra de faire un comparatif entre la solution « acquisition » et la solution « location » conformément aux conclusions de l'étude SETEC relatives aux matériels d'exploitation pour la voirie et ainsi d'orienter les choix ultérieurs du Département en matière de gestion de ces matériels d'exploitation.

Ces dernières propositions conduisent à procéder à l'acquisition de deux camions de 6 tonnes ce qui représente un investissement de 102 000 €.

L'ensemble de ces adaptations se traduit par un investissement de 175 000 € et une dépense complémentaire de fonctionnement de 27 000 € par an

## **2. Acquisition des véhicules spécifiques pour la surveillance du réseau**

Une démarche Qualité portant sur l'ensemble des métiers d'exploitation de la Voirie Départementale a été initiée dans le courant de l'année 2007. Elle vise notamment à assurer une harmonisation des pratiques entre les différents sites d'exploitation, à sécuriser les conditions de réalisation des prestations mais aussi à gagner en efficacité par une utilisation optimale des moyens existants.

L'une des premières missions de base visées par cet objectif de certification concerne l'activité de surveillance du réseau routier. Cette activité est avant tout destinée à assurer la sécurité des usagers de la route et de ses dépendances par la réalisation d'interventions ponctuelles afin de corriger des désordres ou dysfonctionnements, mais aussi par le repérage d'interventions plus lourdes nécessitant une programmation de travaux qui seront soit menés en régie soit confiés à l'entreprise.

Son organisation repose sur une définition de circuits clairement identifiée par subdivision et sur une méthode commune d'interventions (fréquence des patrouilles, nature des travaux réalisés, utilisation de carnet de patrouilles et fiches de travaux standardisés, ...).

Mise en place de manière structurée au début de l'année 2008, l'exercice de cette mission par nos agents nécessite, pour être pleinement efficace, l'acquisition de véhicules spécifiques de type fourgon ou fourgonnette lourde, équipés d'une signalisation adéquate composée notamment d'un panneau à message variable destiné à informer l'utilisateur de la nature du problème rencontré. L'investissement lié à l'acquisition de ces véhicules d'exploitation peut être estimé à 381 000 €.

Pour tenir compte des spécificités propres à chaque subdivision, la liste des véhicules à acquérir pour compléter la flotte existante et permettre aux services d'assurer l'activité de surveillance du réseau s'établit comme suit :

Bavay Orchies	Fourgon	<b>102 000 €</b>
Bourbourg Wormhout Bailleul Tourcoing Cambrai Saint-Amand Denain Le Quesnoy Trélon	Fourgonnette lourde	<b>279 000 €</b>
Armentières Templemars Caudry	ne nécessite pas d'acquisition, le matériel existant de type fourgon étant suffisant	

A noter qu'un véhicule de type « fourgon » est plus adapté qu'un véhicule de type « fourgonnette lourde » sur les voies rapides (cas des RD 649 pour la subdivision de Bavay et RD 621 pour la subdivision d'Orchies).

L'acquisition des 9 fourgonnettes lourdes peut être assurée à hauteur de 279 000 € par le Parc départemental de l'Équipement au titre de la dotation versée par l'État (Direction Générale des Routes) pour l'achat ou le renouvellement du matériel mis à disposition du Département dans le cadre du transfert des routes nationales d'intérêt local, sachant que les véhicules acquis dans ce cadre seront, selon le projet de loi qui sera soumis au Parlement avant la fin de l'année 2008, remis à titre gratuit au Département lors du transfert du Parc qui devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce dernier point a d'ailleurs été confirmé par une lettre du 24 juillet 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

L'acquisition des 2 fourgons pour un montant de 102 000 € peut être assurée par le Département dans le cadre des crédits inscrits au budget 2008.

A partir de 2010, année de transfert du Parc Départemental de l'Équipement, les véhicules

complémentaires destinés à la surveillance du réseau représentent une dépense de fonctionnement annuelle de 44 000 € environ.

### 3. Récapitulatif des acquisitions et locations de matériels

L'optimisation des moyens matériels et la mise en place de manière structurée de l'activité de surveillance du réseau nécessitent donc l'acquisition ou la location des matériels suivants en complément de la flotte existante :

- au titre de l'optimisation des moyens : 1 fourgon, 3 camions de 6 tonnes et 6 véhicules légers ou utilitaires légers
- au titre de l'activité de surveillance de réseau : 2 fourgons et 9 fourgonnettes lourdes.

Ceci représente :

- un investissement global de 556 000 € dont 279 000 € à financer sur la dotation versée par l'Etat (Direction Générale des Routes) au Parc Départemental de l'Équipement pour l'achat ou le renouvellement du matériel mis à disposition du Département dans le cadre du transfert des routes nationales d'intérêt local et 277 000 € à financer directement par le Département sur l'enveloppe de crédits de 945 000 € inscrite au budget départemental 2008 (640 000 € au titre des routes départementales classiques et 305 000 € au titre des routes nationales transférées), les crédits restants sur cette enveloppe étant suffisants pour couvrir les acquisitions à faire dans le cadre du simple renouvellement de la flotte,
- une dépense complémentaire de fonctionnement de 71 000 € par an, soit 2,1 % des dépenses pures de fonctionnement 2007 (3 664 000 € = dépenses « Parc » auxquelles est déduite la redevance d'usage versée par le Parc Départemental de l'Équipement au Département) pour l'ensemble des matériels mis à disposition des services. A noter que cette dépense complémentaire de fonctionnement établie sur la base du barème 2007 du Parc Départemental de l'Équipement est largement compensée par la baisse globale de 7 % du barème 2008 par rapport à celui de 2007 ce qui représente une économie de 256 000 € en 2008 par rapport à 2007.

### 4. Procédure de renouvellement ou d'adaptation du parc de matériels

La gestion et la modernisation du parc de matériels s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel de renouvellement des équipements qui tient compte d'une part de la durée de vie optimale du matériel, mais aussi de son niveau d'utilisation et donc du coût de production moyen qui en découle.

Les acquisitions à réaliser dans le cadre de ce programme, soit au titre du simple renouvellement du matériel soit au titre des adaptations proposées ci-dessus, nécessiteront le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commande, pour une durée de quatre ans, dont les seuils

minimum et maximum par catégorie d'engins pour la totalité de la période des marchés s'établissent comme suit :

	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 : Fourgons	750 000 €	3 000 000 €
Lot 2 : Camions de 6 t	240 000 €	960 000 €
Lot 3 : Camions de 16 t	520 000 €	2 080 000 €
Lot 4 : Tracteurs	300 000 €	1 200 000 €
Lot 5 : Faucheuses	160 000 €	640 000 €
Lot 6 : Chargeurs	110 000 €	440 000 €

A noter que les véhicules légers et utilitaires légers font l'objet d'une location externe dans le cadre des marchés existants ou à venir gérés par la Direction de l'Administration Générale.

Ce dispositif doit être également complété par la mise en place de marchés de location pour le matériel lourd d'exploitation (fourgons, camions, tracteurs) pour faire face :

- à des besoins temporaires pour nos équipes de régie notamment pour remplacer des matériels accidentés ou en réparation, en particulier pendant la période de viabilité hivernale,
- aux besoins notamment de camions supplémentaires pendant la période de viabilité hivernale, le nombre de camions de la flotte existante n'étant pas toujours suffisant pour permettre à nos équipes d'assurer les prestations de salage ou de déneigement en régie.

Compte tenu de l'imprévisibilité des besoins de location complémentaire (volume, durée de location), il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commande sans seuils pour une durée de quatre ans pour la location des catégories d'engins ci-après :

- Lot 1 : fourgons
- Lot 2 : camions benne de 6 tonnes
- Lot 3 : camions benne de 16 tonnes
- Lot 4 : camions benne de 19 tonnes
- Lot 5 : ensembles tracteur et faucheuse.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2157, programmes P879 et P2095 et les articles 93621 et 93622, nature comptable 6135, programmes P612, P2099, P0082 et P0086.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » et de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions du présent rapport relatif à l'acquisition ou à la location des matériels et véhicules d'exploitation,
- autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation des prestataires pour l'acquisition ou la location des matériels

d'exploitation par appels d'offres ouverts en vue de la passation de :

- \* pour l'acquisition des matériels : marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans dont les seuils minimum et maximum par catégorie d'engins pour la totalité de la période des marchés s'établissent comme suit :

	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 : Fourgons	750 000 €	3 000 000 €
Lot 2 : Camions 6 t	240 000 €	960 000 €
Lot 3 : Camions 16 t	520 000 €	2 080 000 €
Lot 4 : Tracteurs	300 000 €	1 200 000 €
Lot 5 : Faucheuses	160 000 €	640 000 €
Lot 6 : Chargeurs	110 000 €	440 000 €

- \* pour la location des matériels : marchés à bons de commande sans seuils pour une durée de quatre ans pour les catégories d'engins ci-après :
  - Lot 1 : fourgons
  - Lot 2 : camions benne de 6 tonnes
  - Lot 3 : camions benne de 16 tonnes
  - Lot 4 : camions benne de 19 tonnes
  - Lot 5 : ensembles tracteur et faucheuse
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-I-II-3 du code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondant à la présente délibération.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2157, programmes P879 et P2095 et les articles 93621 et 93622, nature comptable 6135, programmes P612, P2099, P0082 et P0086.

#### N° 4.10

**DTD/2008/1419**

**OBJET :**

**ADAPTATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DU COLLEGE ELSA TRIOLET A HEM, DES COLLEGES FELIX DEL MARLE ET JEANNE D'ARC, DU LYCEE JEANNE D'ARC ET DES LYCEES PROFESSIONNELS PIERRE ET MARIE CURIE ET JEANNE D'ARC A AULNOYE-AYMERIES, DU COLLEGE PIERRE-GILLES DE GENNES A PETITE-FORET AINSI QUE DES COLLEGE ET LYCEE LA CROIX BLANCHE A BONDUES ET CREATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DU LYCEE AVERROES A LILLE**

En vertu de la loi du 22 juillet 1983, les Départements

ont la responsabilité de l'organisation et du financement des transports scolaires.

La même prérogative est accordée, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département du Nord intervient toutefois à titre volontaire pour financer le transport scolaire sur l'ensemble du territoire.

Aux termes de plusieurs délibérations successives, un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Si le domicile de l'élève est situé à l'extérieur du périmètre de prise en charge, en vert sur le plan, le Département attribue un titre de transport gratuit à l'élève fréquentant son établissement de rattachement. Si, en revanche, le domicile de l'élève est situé à l'intérieur du périmètre de prise en charge, en rouge sur le plan, le Département n'assure pas la gratuité du transport.

I- Adaptation du périmètre de prise en charge du Collège Elsa Triolet à Hem, des Collèges Félix Del Marle et Jeanne d'Arc, du Lycée Jeanne d'Arc et des Lycées Professionnels Pierre et Marie Curie et Jeanne d'Arc à Aulnoye-Aymeries, du Collège Pierre-Gilles de Gennes à Petite-Forêt ainsi que des Collège et Lycée La Croix Blanche à Bondues.

Le Conseil Général a décidé la reconstruction et le regroupement des Collèges Elsa Triolet et Albert Camus à Hem sur le site de ce dernier.

Depuis septembre 2008, les effectifs de ces deux établissements ont été regroupés à Elsa Triolet dans le cadre du démarrage des travaux sur le site Albert Camus.

Pour une majorité de collégiens concernés, la distance domicile - établissement a augmenté de manière plus ou moins significative.

Aussi, est-il proposé de modifier le périmètre de prise en charge du Collège Elsa Triolet et d'y intégrer les quartiers les plus éloignés (Longchamp, Trois Baudets et Beaumont), rattachés au Collège Albert Camus à Hem, afin de tenir compte des contraintes matérielles de cette opération.

Certaines adaptations des périmètres initialement définis sont par ailleurs nécessaires, notamment afin de prendre en considération les préoccupations liées à la sécurité ou d'harmoniser les périmètres de prise en charge d'établissements d'une même commune.

Le périmètre de prise en charge des Collèges Félix Del Marle et Jeanne d'Arc, du Lycée Jeanne d'Arc et des Lycées Professionnels Pierre et Marie Curie et Jeanne d'Arc à Aulnoye-Aymeries, adopté par délibération

du Conseil Général, en date du 2 juin 2008, nécessite des adaptations pour tenir compte de la situation des élèves domiciliés Rues Francis Demay et Roger Martin à Leval et des voies perpendiculaires situées au sud de celles-ci.

La distance du trajet pratiqué par ces élèves sur un parcours sécurisé est en effet supérieure à 3.000 mètres. Le cheminement piétonnier de la route départementale 951 ne peut effectivement être réalisé en toute sécurité compte tenu de l'absence de trottoir de part et d'autre des voies ferrées.

Il est également proposé de modifier le périmètre du nouveau Collège Pierre-Gilles de Gennes, situé Rue Ambroise Croizat à Petite-Forêt en intégrant la commune d'Hérin à la zone ouvrant droit à une carte départementale de transport scolaire.

Les aménagements routiers entre la commune d'Hérin (RD 213) et le carrefour giratoire de la Rue du Malplaquet (RD 13) à Aubry-du-Hainaut font effectivement apparaître un environnement actuellement inadapté aux cheminements piétonniers.

Enfin, s'agissant des Collège et Lycée La Croix Blanche à Bondues, la modification proposée porte sur la Rue d'Hespele de cette même commune jusqu'au croisement de l'Avenue de Wambrechies, répertoriée hors zone de prise en charge alors que la distance à parcourir par les élèves concernés est supérieure à 3.000 mètres.

## II- Création du périmètre de prise en charge du Lycée Averroès à Lille.

La délibération du Conseil Général relative aux transports scolaires du 25 juin 1984 autorise la prise en charge des frais de transport scolaire des élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, fréquentant un établissement sous contrat avec le Ministère de l'Éducation Nationale ou le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

A l'occasion de sa sixième rentrée, le Lycée Averroès à Lille, établissement scolaire privé confessionnel musulman, a signé un contrat d'association avec l'État.

Compte tenu de cette reconnaissance de l'établissement par l'État, il convient de créer le périmètre de prise en charge.

Le Lycée Averroès étant situé en milieu urbain où toutes les conditions de sécurité sont réunies, la distance requise, pour bénéficier d'un titre de transport gratuit, est fixée à trois kilomètres.

L'ensemble des plans correspondant aux périmètres de ces établissements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'adapter le périmètre de prise en charge du Collège Elsa Triolet à Hem, des Collèges Félix Del Marle et Jeanne d'Arc, du Lycée Jeanne d'Arc et des Lycées Professionnels Pierre et Marie Curie et Jeanne d'Arc à Aulnoye-Aymeries, du Collège Pierre-Gilles

de Gennes à Petite-Forêt ainsi que des Collège et Lycée La Croix Blanche à Bondues,

- de créer le périmètre de prise en charge du Lycée Averroès à Lille tel que repris sur le plan joint au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9381, nature comptable 6245 du budget de l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

## N° 4.11

**DPAE/2008/1259**

**OBJET :**

**SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE  
REGLEMENT DE LA PARTICIPATION 2007 ATTRIBUEE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAMBRE AVESNOIS  
ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE -  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'ingénierie des territoires, par délibération du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a accordé les participations suivantes, au titre de l'appel à projets 2007 (rapport DPAE 2007/1908 – Opération 07P2105OV002) :

- 15 000 € à la Communauté de Communes Sambre Avesnois pour un projet d'étude sur la dynamique commerciale et touristique du Port de Plaisance d'Hautmont ;
- 49 000 € à la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour un projet d'étude relatif à l'élaboration de son projet d'agglomération et le financement d'un poste de Responsable Habitat.

Les crédits relatifs à ces deux engagements n'ont pu être reportés en temps utile.

Aussi, afin de permettre leur règlement, leur réinscription est sollicitée sur l'opération 08P2105OV002.

Les conventions de partenariat financier intervenues pour ces deux opérations restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser l'inscription des engagements contractés en 2007 pour la Communauté de Communes Sambre Avesnois et la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur l'opération 08P2105OV002 « Soutien à l'ingénierie des territoires - Solde des opérations 2007 » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à cette décision ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6568.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 90 6568 (08P2105ov002)	64 000	0	64 000	64 000	0

N° 4.12

**DEDT/2008/1092****OBJET :**

**DELEGATION DE COMPETENCES A LA COMMISSION  
PERMANENTE DANS LE CADRE  
DE L'AMENAGEMENT FONCIER**

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 transfère totalement la compétence de l'aménagement foncier de l'Etat aux Départements.

Ainsi, le Département, qui assurait précédemment la maîtrise d'ouvrage et le financement des études d'aménagement et des opérations, se voit investi de nouvelles responsabilités : instituer la commission départementale ainsi que les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier et en assurer le secrétariat, ordonner les opérations d'aménagement foncier, fixer le ou les périmètres et le mode d'aménagement, clôturer les opérations et de manière générale assurer la conduite des opérations.

Le Conseil Général a institué la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et a donné délégation à la Commission Permanente pour instituer les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Pour faciliter la conduite des opérations et notamment pour ne pas en retarder le déroulement, il est proposé que délégation soit également donnée à la Commission Permanente pour un certain nombre de décisions concernant :

- l'engagement de l'enquête publique,
- l'engagement de l'opération d'aménagement foncier,
- les modifications du périmètre de l'opération,

- les modifications induites quant au tracé et/ou l'emprise des routes départementales,
- l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles,
- l'extension du périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre impacté par l'ouvrage perturbateur,
- la modification de la circonscription électorale des communes.

Les articles correspondants du Code Rural sont repris et explicités dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans les articles du Code Rural récapitulés dans le tableau ci-joint,
- de permettre à l'Assemblée Départementale, quand elle est réunie, de délibérer sur ces attributions.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine Séance Plénière aura lieu le 24 novembre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 30.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général